

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INSTAT)
BUREAU CENTRAL DU RECENSEMENT (BCR)



CINQUIEME RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
(RGPH5)



RAPPORT D'ANALYSE DES DONNEES DU RGPH5
THÈME : ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL
ET ENROLEMENT AU RAVEC

Rédigé par : Famory KONATE, Statisticien-Démographe, INSTAT

Janvier 2025

R
G
P
H
5

2
0
2
2

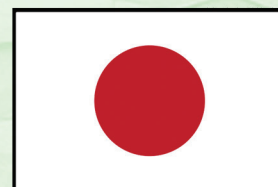
LES PARTENAIRES DU RGPH5



Allemagne



Banque Mondiale



Japon



Norvège



PARIS21



Pays-Bas



Suède



Suisse



UNFPA



UNICEF

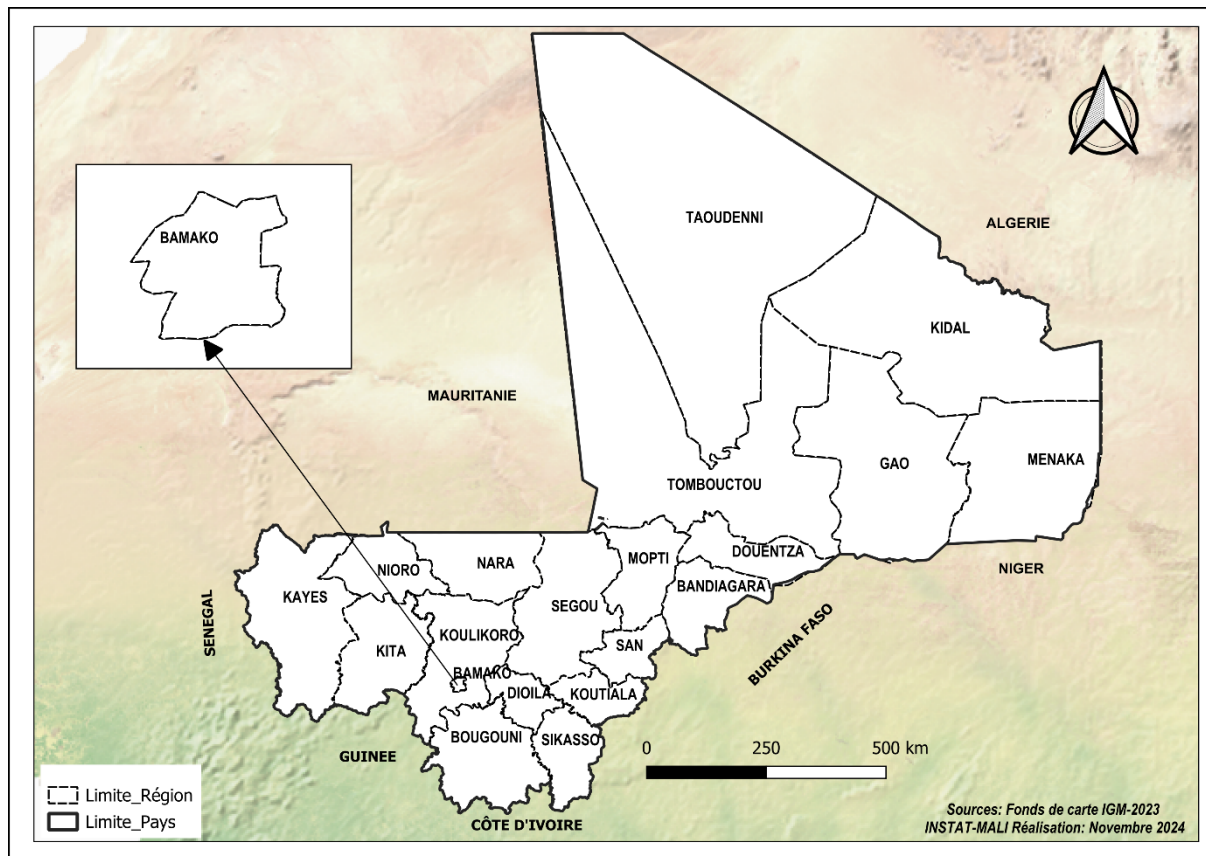


UNHCR



USAID

CARTE DES REGIONS ADMINISTRATIVES DU MALI



DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AN	Assemblée Nationale
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BUCREP	Bureau de Mise à Niveau des Populations et du Renforcement des Capacités en Recensement et en Planification
CPF	Code des Personnes et de la Famille
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
CRMC5	Cinquième Conférence des Ministres africains Chargés de l'enregistrement des faits d'état civil
CSCOM	Centres de Santé Communautaire
CSRef	Centres de Santé de Référence
CTDEC	Centre de Traitement des Données de l'état civil
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DNEC	Direction Nationale de l'État Civil
DRPSIAP	Direction Régionale de la Planification, de la Statistique, de l'Informatique et de l'Aménagement du Territoire
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EMOP	Enquête Modulaire et Permanente auprès des Ménages
FIDH	Fédération Internationale des Droits de l'Homme
IDH	Indice de Développement Humain
IFORD	Institut de Formation et de Recherche Démographiques
INSTAT	Institut National de la Statistique
MACEC	Mission d'Appui à la Consolidation de l'état civil
MAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
NINA	Numéro d'Identification Nationale
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
P-RM	Présidence-République du Mali
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PRODESS	Programme de Développement Socio-Sanitaire
RAVEC	Recensement Administratif à Vocation d'État Civil
RGPH5	Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SG	Secrétariat Général
SLPSIAP	Service Local de la Planification, de la Statistique, de l'Informatique et de l'Aménagement du Territoire
SNEC	Stratégie Nationale de l'Etat Civil

TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	United States Agency for International Development
US Census Bureau	Bureau du Recensement des États-Unis
USD	United States Dollar

TABLE DES MATIERES

CARTE DES REGIONS ADMINISTRATIVES DU MALI	I
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	II
LISTE DES TABLEAUX	VIII
LISTE DES TABLEAUX EN ANNEXES	XI
LISTE DES GRAPHIQUES	XII
LISTE DES CARTES.....	XIII
AVANT PROPOS	XIV
TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRINCIPAUX RESULTATS	XVI
RESUME	XVIII
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET ASPECTS METHODOLOGIQUES	3
1.1 Contexte de l'état civil au Mali.....	3
1.1.1 Contexte géographique et administratif.....	3
1.1.2 Contexte historique.....	3
1.1.3 Contexte démographique	4
1.1.4 Contexte économique.....	5
1.1.5 Contexte socioculturel	6
1.1.6 Contexte sécuritaire.....	7
1.1.7 Contexte juridique, politique et institutionnel de l'état civil.....	8
1.1.8 Production et diffusion des statistiques des faits d'état civil	13
1.1.9 Enrôlement au RAVEC	14
1.2 Aspects méthodologiques	15
1.2.1 Définition des concepts et des variables d'analyse	15
1.2.2 Définition des indicateurs.....	16
1.2.3 Définition de la population de référence retenue pour l'analyse.....	17
1.2.4 Evaluation de la qualité des données	17
1.3 Vue d'ensemble.....	18
CHAPITRE 2 : DECLARATION ET POSSESSION D'ACTE DE NAISSANCE.....	19
2.1. Niveau national et variation selon le milieu de résidence de la possession d'acte de naissance.....	19
2.2. Possession et déclaration d'acte de naissance selon le milieu de résidence	20
2.3. Possession et déclaration d'acte de naissance selon la région de résidence	20
2.4. Possession et déclaration d'acte de naissance selon les caractéristiques sociodémographiques	22

2.4.1.	Variation selon l'âge	22
2.4.2.	Variation selon le type de population	23
2.4.3.	Variation selon le statut de handicap	24
2.4.4.	Variation selon certaines caractéristiques physiques (Albinos, bossu et nain)	24
2.5.	Possession et déclaration d'acte de naissances selon les caractéristiques socioéconomiques.....	25
2.5.1.	Variation selon le statut par rapport à l'activité	25
2.5.2.	Variation selon le niveau de vie du ménage	25
2.6.	Possession et déclaration d'acte de naissance selon les caractéristiques socioculturelles.....	26
2.6.1.	Variation selon la fréquentation scolaire	26
2.6.2.	Variation selon le niveau d'instruction	26
2.7.	Possession et déclaration d'acte de naissance pour les enfants âgés de 0 à 17 ans résidant dans le ménage selon les caractéristiques du chef de ménage ...	27
2.7.1.	Possession et déclaration d'acte de naissance selon les caractéristiques sociodémographiques du chef de ménage	27
2.7.2.	Possession et déclaration d'acte de naissance des enfants selon les caractéristiques socioéconomiques du chef de ménage	29
2.7.3.	Possession et déclaration d'acte de naissance des enfants selon les caractéristiques socioculturelles du chef de ménage	30
2.8.	Vue d'ensemble.....	31
CHAPITRE 3 : MARIAGES CIVILS DES FEMMES NON CELIBATAIRES		33
3.1.	Mariages célébrés à l'état civil au niveau national et par milieu de résidence	33
3.2.	Mariages civils selon la région de résidence	33
3.3.	Mariages civils selon les caractéristiques sociodémographiques	34
3.3.1.	Variation selon le groupe d'âge de la femme	34
3.3.2.	Variation selon le type de population	35
3.3.3.	Variation selon le statut de handicap	35
3.3.4.	Variation selon certaines caractéristiques physiques	36
3.4.	Mariages civils selon les caractéristiques socioéconomiques.....	36
3.4.1.	Variation selon le statut par rapport à l'activité	36
3.4.2.	Variation selon le niveau de vie du ménage	37
3.5.	Mariages civils selon les caractéristiques socioculturelles.....	38
3.5.1.	Variation selon la fréquentation scolaire	38
3.5.2.	Variation selon le niveau d'instruction	38
3.6.	Durée écoulée depuis la célébration du mariage a l'état civil	39

3.6.1.	Répartition au niveau national et par milieu de résidence des mariages civils selon la durée écoulée depuis la célébration à l'état civil	39
3.6.2.	Durée du mariage à l'état civil et région	39
3.6.3.	Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et caractéristiques sociodémographiques de la femme	40
3.6.4.	Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et groupe d'âges..	40
3.6.5.	Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et caractéristiques socioéconomiques de la femme	43
3.6.6.	Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et caractéristiques socioculturelles de la femme.....	44
3.7.	Vue d'ensemble.....	45
CHAPITRE 4 : DECLARATION DES DECES DES 12 DERNIERS MOIS A L'ETAT CIVIL.....		46
4.1.	Déclaration des décès au niveau national et par milieu de résidence	46
4.2.	Déclaration des décès selon le milieu de résidence	46
4.3.	Déclaration des décès selon la région	47
4.4.	Déclaration des décès des 12 derniers mois à l'état civil et caractéristiques sociodémographiques	49
4.4.1.	Variation selon l'âge au décès et le sexe	49
4.4.2.	Variation selon l'âge du chef de ménage.....	49
4.4.3.	Variation selon le sexe du chef de ménage.....	50
4.4.4.	Variation selon le statut de handicap du chef de ménage	50
4.5.	Déclaration des décès des 12 derniers mois à l'état civil et caractéristiques socioéconomiques du chef de ménage.....	51
4.5.1.	Variation selon le statut du chef de ménage par rapport à l'activité	51
4.5.2.	Variation selon le niveau de vie du ménage	51
4.6.	Déclaration des décès selon les caractéristiques socioculturelles du chef de ménage	52
4.6.1.	Variation selon la fréquentation scolaire du chef de ménage	52
4.6.2.	Variation selon le niveau d'instruction du chef de ménage.....	52
4.7.	Vue d'ensemble.....	53
CHAPITRE 5 : ENROLEMENT AU RECENSEMENT ADMINISTRATIF A VOCATION D'ETAT CIVIL (RAVEC)		54
5.1.	Enrôlement au RAVEC au niveau national et par milieu de résidence	54
5.2.	Enrôlement au RAVEC selon le milieu de résidence	54
5.3.	Enrôlement au RAVEC selon la région de résidence.....	55
5.4.	Enrôlement au RAVEC et caractéristiques sociodémographiques	56
5.4.1.	Enrôlement au RAVEC selon l'âge	56
5.4.2.	Enrôlement au RAVEC selon le type de population	56

5.4.3.	Enrôlement au RAVEC selon le statut de handicap	57
5.4.4.	Enrôlement au RAVEC selon certaines caractéristiques physiques	57
5.5.	Enrôlement au RAVEC et caractéristiques socioéconomiques.....	57
5.5.1.	Enrôlement au RAVEC selon le statut par rapport à l'activité	57
5.5.2.	Enrôlement au RAVEC selon le niveau de vie du ménage	58
5.6.	Enrôlement au RAVEC et caractéristiques socioculturelles.....	58
5.6.1.	Enrôlement au RAVEC selon la fréquentation scolaire	58
5.6.2.	Enrôlement au RAVEC selon le niveau d'instruction.....	59
5.7.	Vue d'ensemble.....	59
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....		61
BIBLIOGRAPHIE.....		XIX
ANNEXES		XXI

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1: Examen des taux de non réponses des variables d'analyse.....	17
Tableau 2.1: Répartition (effectif et %) de la population par possession d'acte de naissance selon le milieu de résidence et le sexe.....	19
Tableau 2.2: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le milieu de résidence et le sexe.....	20
Tableau 2.3: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon la région et le sexe.....	20
Tableau 2.4: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le groupe d'âges et le sexe.....	22
Tableau 2.5: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le type de population et le sexe.....	23
Tableau 2.6: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le statut de handicap et le sexe.....	24
Tableau 2.7: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon les caractéristiques physiques et le sexe.....	24
Tableau 2.8: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le statut par rapport à l'activité et le sexe.....	25
Tableau 2.9: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le niveau de vie du ménage et le sexe.....	25
Tableau 2.10: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon la fréquentation scolaire et le sexe.....	26
Tableau 2.11: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le niveau d'instruction et le sexe.....	26
Tableau 2.12: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le groupe d'âges du CM et le sexe de l'enfant.....	27
Tableau 2.13: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon les sexe du CM et le sexe de l'enfant.....	28
Tableau 2.14: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le statut de handicap du CM et le sexe de l'enfant.....	28
Tableau 2.15: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon les caractéristiques physiques du CM et le sexe de l'enfant.....	29
Tableau 2.16: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le statut du CM par rapport à l'activité du CM et le sexe de l'enfant.....	30
Tableau 2.17: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le niveau de vie du ménage et le sexe de l'enfant.....	30
Tableau 2.18: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon la fréquentation scolaire du CM et le sexe de l'enfant.....	31
Tableau 2.19: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon niveau d'instruction du CM et le sexe de l'enfant.....	31
Tableau 3.1: Effectif et proportion (en %) de mariages civils des femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon le milieu de résidence.....	33
Tableau 3.2: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon la région et le milieu de résidence.....	33
Tableau 3.3: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon le groupe d'âges et le milieu de résidence.....	34

Tableau 3.4: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon le type de population et le milieu de résidence	35
Tableau 3.5: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon statut de handicap et le milieu de résidence	35
Tableau 3.6: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon les caractéristiques physiques et le milieu de résidence	36
Tableau 3.7: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgée de 12 ans et plus selon le niveau de vie du ménage et le milieu de résidence	37
Tableau 3.8: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon la fréquentation scolaire et le milieu de résidence	38
Tableau 3.9: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon le niveau d’instruction et le milieu de résidence	38
Tableau 3.10: Répartition (en effectif et %) des femmes mariées à l’état civil par durée de célébration à l’état civil et par milieu de résidence.	39
Tableau 3.11: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l’état civil par durée de célébration à l’état civil selon le groupe d’âges.	40
Tableau 3.12: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l’état civil par durée de célébration selon le type de population.	41
Tableau 3.13: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l’état civil par durée de célébration selon le statut de handicap.	42
Tableau 3.14: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l’état civil par durée de célébration selon les caractéristiques physiques.	42
Tableau 3.15: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l’état civil par durée de célébration selon le type de population selon le statut par rapport à l’activité.....	43
Tableau 3.16: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l’état civil par durée de célébration selon le niveau de vie du ménage.	44
Tableau 3.17: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l’état civil par durée de célébration selon la fréquentation scolaire.	44
Tableau 3.18: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l’état civil par durée de célébration selon le niveau d’instruction.	45
Tableau 4.1: Répartition (effectif et %) des décès des 12 derniers mois par statut de déclaration à l’état civil selon le milieu de résidence et le sexe du décédé.	46
Tableau 4.2: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l’état civil selon le milieu de résidence et le sexe du décédé.	47
Tableau 4.3: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l’état civil selon l’âge du chef de ménage et le sexe du décédé.	49
Tableau 4.4 : Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l’état civil selon le sexe du chef de ménage et le sexe du décédé.	50
Tableau 4.5: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l’état civil selon le statut de handicap du chef de ménage et le sexe du décédé.	51
Tableau 4.6: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l’état civil selon le statut du chef de ménage par rapport à l’activité et le sexe du décédé.	51

Tableau 4.7: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l'état civil selon le niveau de vie du chef de ménage et le sexe du décédé.	52
Tableau 4.8: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l'état civil selon la fréquentation scolaire du chef de ménage et le sexe du décédé.	52
Tableau 4.9: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l'état civil par niveau d'instruction du chef de ménage selon le sexe du décédé.	53
Tableau 5.1: Répartition (effectif et %) de la population résidente par statut d'enrôlement au RAVEC selon le milieu de résidence et le sexe.....	54
Tableau 5.2: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le milieu de résidence et le sexe.	55
Tableau 5.3: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le groupe d'âge et le sexe.	56
Tableau 5.4: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le type de population et le sexe.	56
Tableau 5.5: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le statut de handicap et le sexe.	57
Tableau 5.6: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon les caractéristiques physiques et le sexe.	57
Tableau 5.7: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon statut d'activité et le sexe.	58
Tableau 5.8: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le niveau de vie du ménage et le sexe.	58
Tableau 5.9: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon la fréquentation scolaire et le sexe.	59
Tableau 5.10: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le niveau d'instruction et le sexe.....	59

LISTE DES TABLEAUX EN ANNEXES

Tableau A2. 1: Répartition (effectif et %) de la population résidente par possession d'acte de naissance selon la région et le sexe.	XXI
Tableau A3. 1: Répartition (effectif et %) des femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus par statut de mariage civil selon le milieu de résidence et la région. ..	XXIII
Tableau A3. 2: Répartition (en effectif et %) des femmes mariées à l'état civil par durée de célébration à l'état civil et par région.	XXIV
Tableau A4. 1: Répartition (Effectif et %) des décès des 12 derniers mois par statut de déclaration à l'état civil selon le sexe du décédé et la région.	XXV
Tableau A5. 1: Répartition (effectif et %) de la population résidente par statut d'enrôlement au RAVEC selon le sexe et la région.	XXVI
Tableau A5. 2 : Liste du personnel.	XXVII

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 3.1: Variation du taux de mariages civils selon le statut par rapport à l'activité	37
Graphique 3.2: Variation de la durée moyenne de célébration des mariages civils selon la région.	40
Graphique 4.1: Variation du taux de déclaration des décès à l'état civil selon la région.....	48
Graphique 4.2: Variation du taux de déclaration des décès à l'état civil selon l'âge au décès.	49
Graphique 5.1: Variation du taux d'enrôlement au RAVEC selon la région.	55

LISTE DES CARTES

Carte 1: Cartographie du taux de déclaration des naissances par région.....	21
Carte 2: Cartographie du taux de possession d'acte de naissance par région	22

AVANT PROPOS

Le Recensement général de la population et de l'habitat est une opération d'envergure et d'importance nationales qui fournit des informations détaillées permettant de prendre en compte plus efficacement les questions de population dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement. Il permet de déterminer l'effectif de la population, sa répartition spatiale, ses caractéristiques sociodémographiques, culturelles et économiques ainsi que les conditions de vie, du niveau national au niveau géographique le plus fin (région, cercle, arrondissement, commune, quartier/village/fraction, urbain/rural).

La réalisation du cinquième Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH5) en 2022 répond aux besoins du Mali en informations statistiques actualisées. Institué par la loi n° 98-020 du 9 mars 1998, il s'agit de la cinquième opération du genre, après celles de 1976, 1987, 1998 et 2009, reflétant l'engagement des autorités de notre pays à organiser tous les dix ans ce type d'opération, conformément aux recommandations de la Commission statistique des Nations unies.

Dans un contexte de développement durable et de planification stratégique, ce recensement s'inscrit dans une démarche d'information des décideurs, des partenaires au développement ; et de l'ensemble des citoyens sur les réalités sociales et économiques du territoire. Les informations recueillies serviront de base pour concevoir et ajuster des politiques publiques adaptées aux besoins réels des populations ; dans les domaines de l'éducation, de la santé, des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Elles permettront également d'établir une image statistique détaillée du Mali en 2022 pour un meilleur suivi et évaluation des différentes politiques et stratégies, comme le Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD), les Objectifs de développement durable (ODD), l'Agenda 2063 « l'Afrique que nous voulons » et les engagements ; pris lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) au-delà de 2014.

À la différence des précédents recensements du Mali, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'usage des tablettes comme outils de collecte des données a constitué une innovation majeure pour le RGPH5, réalisé dans un contexte sanitaire et sécuritaire difficile. Toutefois, il a été réalisé conformément aux principes et recommandations des Nations unies en matière de recensement de la série 2020 avec l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication à toutes les phases de l'opération.

Le Gouvernement a été informé de la disponibilité des résultats globaux lors du conseil des Ministres du 9 août 2023. Les résultats du RGPH5 ont ensuite été analysés par thématique afin de permettre une utilisation judicieuse de ces informations par les décideurs, les planificateurs et les autres utilisateurs. Ces analyses ont été réalisées par des équipes multidisciplinaires du Système Statistique National.

Dans un premier temps, vingt-et-une thématiques ont été retenues. Il s'agit ; notamment : (i) Évaluation de la qualité des données, (ii) État et structure de la population, (iii) État matrimonial et nuptialité, (iv) Natalité et fécondité, (v) Mortalité (y compris la mortalité maternelle), (vi) Migration, (vii) Urbanisation, (viii) Scolarisation, alphabétisation et niveau d'instruction, (ix) Caractéristiques économiques de la population, (x) Caractéristiques culturelles de la population, (xi) Caractéristiques des ménages, (xii) Caractéristiques de l'habitat et cadre de vie de la population, (xiii) Situation des personnes vivant avec un handicap, (xiv) Situation des albinos, (xv) Situation des enfants, (xvi) Situation des jeunes, (xvii) Situation des personnes

âgées, (xviii) Situation des femmes, (xix) Situation des nomades, (xx) Enregistrement des faits d'état civil (mariages, naissances et décès).

D'autres thèmes pourront être analysés en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs, qu'ils soient publics ou privés. Les résultats du RGPH5 seront également publiés dans les documents suivants : (i) Monographies des régions du Mali, (ii) Projections démographiques et (iii) Répertoire village.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du plan de publication des résultats du RGPH5. Différents supports sont utilisés pour diffuser les documents : le papier, le site internet de l'INSTAT et divers formats (dépliant, brochure, électronique), afin de satisfaire les besoins d'un grand nombre d'utilisateurs de données sur la population.

La réalisation du RGPH5 a été rendue possible grâce à l'engagement du gouvernement malien, au soutien de plusieurs bailleurs de fonds et à une forte mobilisation à l'échelle nationale. À cet égard, je tiens à exprimer ma gratitude envers tous ceux qui ont contribué, directement ou indirectement, au succès de cette opération.

Je souhaite particulièrement remercier les Partenaires Techniques et Financiers, dont l'UNFPA, la Banque mondiale, l'USAID, l'UNICEF, l'UNHCR, la Coopération japonaise, la Norvège, l'Allemagne, le Royaume des Pays-Bas, la Coopération Suédoise, la Coopération Suisse et le Partenariat Statistique au Service du Développement à l'aube du XXIème siècle (PARIS21), qui nous ont accompagnés tout au long du processus depuis 2016, et auxquels nous adressons nos sincères remerciements.

Je tiens également à remercier les experts et institutions qui ont assuré un suivi régulier de l'opération, notamment M. Jean WAKAM, Conseiller Technique Principal, M. Richard DACKAM GATCHOU, Consultant en charge de l'assurance qualité, l'US Census Bureau, l'ANSD du Sénégal, le BUCREP du Cameroun et l'IFORD.

Je félicite et encourage vivement les techniciens du BCR, des DRPSIAP et SLPSIAP, ainsi que l'ensemble des autorités statistiques pour les résultats obtenus.

Je réitère également ma reconnaissance envers les autorités administratives, politiques, religieuses et coutumières, ainsi que les médias qui ont soutenu l'Institut National de la Statistique dans la réussite de cette opération importante.

L'INSTAT espère que cette publication saura répondre aux besoins des utilisateurs et éclairer les prises de décision, contribuant ainsi à l'amélioration des politiques publiques pour le bien-être de la population malienne. Les utilisateurs n'y trouvant pas toutes les informations souhaitées peuvent se rapprocher de l'INSTAT.



Le Directeur Général

Dr Arouna SOUGANE
Chevalier de l'Ordre National

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRINCIPAUX RESULTATS

POSSESSION ET DECLARATION D'ACTE DE NAISSANCE	
Taux de possession d'acte de naissance au Mali (en %)	83,4
– Homme	84,4
– Femme	82,4
– Urbain	96,3
– Rural	77,5
Taux de déclaration des naissances	89,9
– Homme	90,6
– Femme	89,1
– Urbain	98,2
– Rural	86,0
Pourcentage de la population résidente ne possédant pas d'acte, mais déclaré à l'état civil (en %)	6,5
– Homme	6,2
– Femme	6,7
– Urbain	1,9
– Rural	8,5
Pourcentage de la population résidente ne possédant pas d'acte de naissance et n'ayant pas été déclaré (en %)	10,1
– Homme	9,4
– Femme	10,9
– Urbain	1,8
– Rural	14,0
MARIAGE CIVIL DES FEMMES AGEES DE 12 ANS ET PLUS	
Pourcentage des femmes mariées à l'état civil (en %)	26,5
– Urbain	50,2
– Rural	16,2
Pourcentage de mariage civil parmi les femmes âgées de 15 ans et plus (en %)	26,6
– Urbain	50,2
– Rural	16,2
Durée moyenne de célébration des mariages civils au Mali (en années)	12,9 ans
– Urbain	12,8 ans
– Rural	13,1 ans
DECLARATION DES DECES DES 12 DERNIER MOIS A L'ETAT CIVIL	
Pourcentage au niveau national de déclaration des décès des 12 derniers mois à l'état civil	30,5

- Homme	32,9
- Femme	27,6
- Urbain	59,2
- Rural	20,2
ENRÔLEMENT AU RAVEC	
Pourcentage de la population résidente enrôlée au RAVEC au Mali	39,7
- Homme	40,1
- Femme	39,4
- Urbain	44,0
- Rural	37,8

RESUME

Le recensement de 2022 a permis de collecter des informations relatives à la déclaration des naissances, des mariages et des décès à l'état civil à travers la possession d'acte de naissance, de mariage et de décès par les individus. En plus de ces faits d'état civil, des informations ont été collectées sur l'enrôlement au RAVEC. Le présent rapport analyse les données issues du Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH5), réalisé en 2022 au Mali, portant sur l'enregistrement des faits d'état civil et l'enrôlement au Recensement Administratif à Vocation d'État Civil (RAVEC). Les données concernent les naissances, les mariages et les décès, ainsi que la couverture par rapport à l'enrôlement au RAVEC selon divers facteurs démographiques, économiques et culturels. L'analyse évalue la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil et celle de l'enrôlement de la population au RAVEC en montrant d'abord la situation nationale, puis en faisant ressortir les variations en fonction du milieu de résidence, entre les régions et en fonction de certaines caractéristiques individuelles démographiques, économiques, culturelles et sociales.

Globalement, le taux de possession d'acte de naissance est relativement élevé, atteignant 83,4%, bien que des disparités existent entre les zones rurales et urbaines (96,3% contre 77,5%) ainsi qu'entre les différentes régions, passant de 97,7% dans le district de Bamako à 41,3% dans la région de Kidal. L'enregistrement des mariages civils et des décès varie également en fonction de certaines caractéristiques, telles que le niveau d'instruction ou le statut par rapport à l'activité économique.

Concernant les mariages civils, ils sont plus fréquents en milieu urbain qu'en milieu rural (50,4% contre 16,1%). Cependant, des différences significatives existent entre régions et groupes socioculturels, les populations sédentaires et scolarisées ayant davantage recours au mariage civil. Le niveau d'enregistrement des décès demeure faible, avec seulement 30,5% de déclaration au niveau national et seulement 20,2% en milieu rural. Des variations sont également observées en fonction de l'âge, du sexe, et des caractéristiques, comme le niveau d'instruction et le statut du chef de ménage par rapport à l'activité. Enfin, l'enrôlement au RAVEC atteint 39,7% de la population, avec des taux plus élevés dans les zones urbaines (44%) qu'en zone rurale (37,8%) et chez les adultes ayant davantage besoin de la carte NINA pour des démarches administratives.

Ce rapport met en lumière les défis liés à la non-exhaustivité de l'enregistrement des faits d'état civil, particulièrement dans les zones rurales et les zones affectées par la crise sécuritaire. Pour répondre à ces enjeux, il est essentiel de renforcer les centres d'état civil en milieu rural à travers l'établissement d'unités mobiles et la dotation en ressources humaines et matérielles. Par ailleurs, la modernisation du système d'état civil, notamment par l'informatisation et l'utilisation de solutions numériques telles que des applications mobiles, est cruciale pour améliorer la transmission des données et garantir la continuité des services dans les zones affectées par l'insécurité.

INTRODUCTION

En 2022, le Mali a réalisé son RGPH5. L'objectif principal de ce recensement est de contribuer à une meilleure compréhension de la situation démographique, sociale et économique du pays, ainsi que de ses dynamiques, afin d'intégrer efficacement les variables démographiques dans les programmes et stratégies de développement. Le RGPH5 vise à fournir des données sociodémographiques pertinentes, fiables et actualisées.

Parmi les thématiques abordées, l'enregistrement des faits d'état civil et l'enrôlement au RAVEC occupent une place importante. En effet, l'un des objectifs spécifiques du recensement est de produire des statistiques détaillées et récentes sur ces deux aspects, essentiels pour le suivi et la planification du développement national.

Ce travail s'inscrit dans un contexte où les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil constituent une base essentielle pour l'administration et les droits des citoyens. Ils garantissent l'accès aux services sociaux de base tels que l'éducation, la santé ou l'emploi, et jouent un rôle clé dans la gouvernance et la planification socioéconomique. L'absence d'enregistrement des individus à l'état civil prive les individus d'une identité juridique, limitant leur accès aux droits fondamentaux et civiques essentiels (CRMC5¹, 2019). L'analyse de cette thématique permet de mieux comprendre les performances du système d'enregistrement de l'état civil au Mali, d'identifier les forces et faiblesses des mécanismes actuels, et de formuler des recommandations pour son amélioration. Ce rapport fournit des données détaillées et actualisées et permet aux décideurs ainsi qu'aux autres utilisateurs d'agir de manière ciblée et efficace en faveur de l'amélioration du système national de l'état civil.

L'état civil est très important dans la réalisation des priorités nationales du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) notamment la gouvernance, la lutte contre l'exclusion sociale et la croissance économique. En effet, un système d'état civil fiable permet de produire des données démographiques nécessaires à la planification dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la sécurité et des infrastructures. L'enregistrement des naissances et des mariages permet de garantir l'accès à des services de base, notamment pour les populations vulnérables, contribuant ainsi à l'inclusion sociale. L'enregistrement des faits d'état civil joue également un rôle crucial dans les programmes nationaux comme le Programme de Développement Socio-Sanitaire (PRODESS), car les données collectées contribuent à orienter les priorités en matière de santé publique et de protection sociale.

Par ailleurs, l'état civil est un levier clé pour atteindre plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, notamment l'ODD 16.9, qui appelle à « garantir à tous, d'ici à 2030, une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances ». Il contribue également à d'autres ODD, tels que l'éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), la santé et le bien-être (ODD 3), et la réduction des inégalités (ODD 10).

Depuis 2009, le gouvernement malien a pris plusieurs initiatives pour améliorer le système d'état civil et assurer une meilleure gestion des faits d'état civil, notamment à travers le RAVEC, ainsi que d'autres actions. Le RAVEC est l'une des initiatives majeures du gouvernement malien pour moderniser et sécuriser le système d'état civil. Ce recensement biométrique national a pour objectif d'enregistrer l'ensemble des citoyens maliens dans une base de données centralisée, afin de leur attribuer un numéro

¹ CRMC5 : Cinquième Conférence des Ministres africains Chargés de l'enregistrement des faits d'état civil

d'identité légale unique. Le RAVEC vise à combler les lacunes du système traditionnel d'état civil en apportant un cadre plus rigoureux pour la gestion des données d'identification. Bien que des progrès aient été réalisés, des défis persistent dans certaines régions, limitant l'efficacité et l'universalité du système.

Le présent rapport qui analyse l'enregistrement des faits d'état civil et l'enrôlement au RAVEC comporte cinq chapitres. Le premier chapitre aborde les éléments de contexte ainsi que les aspects méthodologiques. Le deuxième chapitre porte sur la déclaration et la possession d'acte de naissance. Le troisième concerne les mariages civils des femmes non célibataires. Le quatrième chapitre porte sur la déclaration des décès à l'état civil. Enfin, le cinquième et dernier chapitre porte sur l'enrôlement au RAVEC.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET ASPECTS METHODOLOGIQUES

Le système d'état civil au Mali joue un rôle central dans l'enregistrement des faits essentiels tels que les naissances, les mariages et les décès, garantissant ainsi la reconnaissance juridique des individus et la production de statistiques sur ces événements démographiques. Ce chapitre explore les différents contextes géographique, historique, démographique, économique, socioculturel, sécuritaire et institutionnel qui influencent l'organisation et le fonctionnement de ce système. Ce chapitre présente aussi les aspects méthodologiques à travers la définition des concepts et indicateurs pertinents, accompagnée d'une évaluation de la qualité des données.

1.1 Contexte de l'état civil au Mali

1.1.1 Contexte géographique et administratif

Le Mali s'étend sur une superficie de 1 241 238 km², ce qui en fait l'un des plus grands pays d'Afrique de l'Ouest. Il est subdivisé administrativement en 19 régions et un district (celui de Bamako). Il comprend également 159 cercles, 481 arrondissements et 815 communes dont 29 urbaines. Le système national d'état civil s'appuie sur ce découpage qui facilite une couverture nationale, bien que certaines zones, notamment au nord et au centre, restent difficiles d'accès en raison de l'insécurité et du manque d'infrastructures.

Le milieu physique, dominé au nord par le désert du Sahara, au centre par la zone sahélienne et au sud par des terres fertiles, influence l'accès aux services publics. Une grande partie des villages maliens sont éloignés des centres administratifs, rendant l'enregistrement des faits d'état civil et l'accès aux services d'identification particulièrement difficiles. Les zones désertiques caractérisées par de faibles densités de population limitent l'implantation des services publics dont font partie les centres d'état civil.

La décentralisation de l'administration malienne a permis de rapprocher les services d'état civil des populations rurales, mais il reste des défis importants, notamment la couverture complète de l'enregistrement, en particulier dans les zones isolées et dans les régions affectées par l'insécurité. Des efforts sont en cours pour améliorer l'accès aux services d'état civil et garantir que chaque citoyen dispose d'une identité légale, élément essentiel pour sa participation à la vie sociale, politique et économique du pays.

1.1.2 Contexte historique

L'état civil au Mali reflète l'évolution administrative et politique du pays, marquée par des réformes successives visant à améliorer l'enregistrement de faits démographiques tels que les naissances, les mariages et les décès. Sous la colonisation française, les premières tentatives d'enregistrement concernaient principalement les européens et une minorité de la population locale dans les zones urbaines, pour des raisons fiscales et militaires. À l'indépendance en 1960, le Mali hérite du système colonial et adopte des lois inspirées des pratiques françaises, mais l'enregistrement demeure marginal dans les zones rurales en raison de ressources restreintes et d'un manque de personnel formé. Les mairies et certains services de l'État sont chargés de l'enregistrement des faits d'état civil surtout en ville.

Avec la démocratisation de la vie publique intervenue au cours des années 1990, le besoin de réformer l'état civil devient plus pressant pour garantir les droits civiques des individus, incluant la citoyenneté, l'accès aux services de base et la participation politique. Toutefois, des barrières culturelles et géographiques persistent, ce qui fait que le taux d'enregistrement est faible, surtout dans les zones rurales. Les années 2000 marquent une avancée significative avec la mise en place du RAVEC à travers la loi N°06-040 du 11 août 2006 portant institution du numéro d'identification nationale des personnes physiques et morales opérationnalisée par le Décret N°09-030/P-RM du 26 janvier 2009. Suivent l'ordonnance N° 2011-013/P-RM du 20 septembre 2011 qui crée la Direction Nationale de l'État Civil (DNEC) pour centraliser et structurer les activités d'enregistrement civil et la Loi N° 2011-087 du 30 décembre 2011 qui instaure le Code des personnes et de la famille, offrant un cadre juridique structuré pour l'enregistrement des faits vitaux. La DNEC reçoit ainsi la mission de superviser et de soutenir la collecte des données d'état civil à l'échelle nationale.

La Loi N° 2013-008, promulguée en 2013, aboutit à la création du Centre de Traitement des Données de l'État Civil (CTDEC), chargé de centraliser et numériser les données. Cette réforme facilite la vérification et le suivi des enregistrements, contribuant à moderniser le système d'état civil. Depuis 2015, le Mali poursuit ces réformes pour améliorer le taux d'enregistrement des faits d'état civil et garantir un accès universel, même dans les zones reculées, aux services d'état civil. Des partenaires internationaux comme le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et l'Union européenne (UE) soutiennent ces efforts en finançant des campagnes de sensibilisation et en offrant des formations pour les agents des services d'état civil, tout en appuyant l'adoption d'outils numériques.

Malgré ces progrès, le Mali continue de faire face à certains défis dans le domaine de l'état civil, notamment en raison de l'insécurité dans certaines régions, de la disparité entre les services urbains et ruraux, et de la nécessité de sensibiliser les populations à l'importance de l'enregistrement des faits vitaux. Les efforts actuels sont axés sur l'amélioration de l'infrastructure numérique et sur l'extension de la couverture des services à l'ensemble de la population malienne, afin de répondre aux besoins modernes en matière de droits civiques et de statistiques vitales. L'évolution de l'état civil au Mali montre donc une volonté de renforcer un système fiable, malgré des obstacles logistiques et culturels encore présents pour assurer l'accès de tous les citoyens maliens aux services d'état civil. Afin d'améliorer l'enregistrement de toute la population malienne, le gouvernement a mis en place le RAVEC à travers la loi N°06-040 du 11 août 2006 portant institution du numéro d'identification nationale des personnes physiques et morales opérationnalisée par le Décret N°09-030/P-RM du 26 janvier 2009.

1.1.3 Contexte démographique

Le Mali est caractérisé par une inégale répartition démographique entre ses différentes régions. La capitale, Bamako, ainsi que les grandes villes du sud, concentrent une grande partie de la population. En revanche, les zones rurales et du nord, souvent moins accessibles, abritent une partie importante de la population malienne. Ces régions reculées sont souvent confrontées à des défis logistiques, tels que la distance entre les villages et les bureaux d'état civil, l'insuffisance des infrastructures de communication et le manque de sensibilisation à l'importance de l'enregistrement.

En 2021, la population du Mali était évaluée à environ 21,9 millions d'habitants (ONU, 2022). Elle est marquée par une forte croissance démographique, avec un taux de natalité élevé avoisinant 41 naissances pour 1 000 habitants et une fécondité moyenne de 6,3 enfants par femme (EDS-M, 2018).

Avec un effectif d'environ 869 000 naissances vivantes en moyenne attendues par an, la demande sociale d'enregistrement des naissances à l'état civil est relativement élevée. Cependant, le système d'état civil, chargé de l'enregistrement des naissances, mariages et décès rencontre de nombreuses insuffisances structurelles et fonctionnelles. Ces lacunes sont dues en grande partie à l'accessibilité limitée des services d'enregistrement, particulièrement dans les zones rurales éloignées, où la distance et le manque de bureaux appropriés dissuadent de nombreuses familles d'enregistrer les événements vitaux. Par ailleurs, une insuffisance de l'offre de sensibilisation au sein de la population, combiné à des facteurs culturels et éducatifs, contribue à un faible taux d'enregistrement des naissances et des décès. Ces faiblesses sont aggravées par l'instabilité politique et les conflits dans le nord et le centre du pays, qui perturbent les systèmes administratifs locaux, ainsi que par une insuffisance des ressources humaines et matérielles dans les bureaux d'état civil.

En conséquence, les données issues du système d'état civil ne couvrent qu'une fraction de la population et manquent souvent de fiabilité, obligeant les chercheurs et décideurs à se tourner vers des sources alternatives comme les Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS). Cette situation limite la capacité des autorités à élaborer des politiques publiques basées sur des données complètes et à jour. Pour remédier à ces problèmes, des initiatives sont en cours, soutenues par des partenaires internationaux tels que l'UNICEF et la Banque mondiale, visant à moderniser et à renforcer le système d'état civil. Ces efforts incluent la numérisation des registres, la création de bureaux décentralisés pour améliorer l'accès dans les zones reculées, et des campagnes de sensibilisation pour promouvoir l'importance de l'enregistrement des naissances et des décès. Malgré ces avancées, la couverture reste insuffisante, et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir un système d'état civil robuste et inclusif, indispensable à une planification efficace et à une meilleure gestion des questions démographique au Mali.

1.1.4 Contexte économique

Le Mali a longtemps souffert d'un faible taux d'enregistrement des faits d'état civil. En raison de la pauvreté et de l'isolement géographique, de nombreuses personnes, en particulier dans les zones rurales, n'ont pas de documents d'état civil. Cette situation aggrave les inégalités d'accès aux droits fondamentaux, notamment l'accès à l'éducation et à la santé, car l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès est essentiel pour bénéficier des services publics.

Le Mali est classé parmi les pays à faible revenu avec un PIB par habitant de 917 USD en 2021, selon la Banque mondiale (2022). Son économie repose principalement sur l'agriculture, qui représente 38% du PIB, l'élevage et les exportations d'or, qui constituent environ 80% des recettes d'exportation du pays (Banque mondiale, 2022). Cependant, ces secteurs sont fortement vulnérables aux chocs climatiques et à l'instabilité sécuritaire.

Le programme RAVEC a permis de moderniser l'enregistrement, mais il reste confronté à des défis d'ordre logistiques et financiers. La pauvreté touche environ 44,6% de la population en 2021 selon l'Enquête Modulaire et Permanente auprès des Ménages (EMOP), avec de fortes variations entre les régions, entre Bamako (14,2%), les autres villes (23,4%) et le milieu rural (51,7%), (INSTAT, 2022). Avec un Indice de Développement Humain (IDH) de 0,428 en 2021, le Mali est classé au 186ème rang avant le Burundi (IDH de 0,426) et après la Guinée-Bissau (IDH de 0,429) selon le Rapport sur le développement humain dans le monde 2021-2022. Cette situation de pauvreté limite la capacité des

familles à entreprendre des démarches administratives coûteuses ou à se déplacer vers les centres d'état civil pour faire enregistrer les événements ou retirer un acte d'état civil. Ces contraintes se traduisent par des taux d'enregistrement des naissances et des décès encore faibles notamment dans les zones rurales.

Le pays reste confronté à des défis majeurs, notamment la pauvreté, le chômage, et un secteur informel très important. Ce faible développement économique a des répercussions directes sur les ressources de l'État pour mettre en place des services d'enregistrement efficaces et accessibles surtout dans les zones rurales, où la population est plus dispersée.

1.1.5 Contexte socioculturel

Le contexte socioculturel du Mali exerce une influence majeure sur l'enregistrement des faits à l'état civil. Selon le RGPH de 2009, 65% de la population vit en milieu rural, où les pratiques coutumières prédominent. L'analphabétisme, estimé à 50,1% chez les adultes selon l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 2021, constitue une barrière majeure à la sensibilisation et à l'adoption des services d'état civil. Les pratiques culturelles, les valeurs sociales et les croyances ont un impact significatif sur la manière dont les individus perçoivent et adoptent les procédures administratives relatives aux événements de la vie tels que les naissances, les mariages et les décès.

Le Mali est caractérisé par une grande diversité ethnique, avec plus de 20 groupes tels que les Bambara, les Peuls, les Dogons, les Sonrhaïs et les Malinkés. Chacun de ces groupes possède ses propres coutumes et traditions, ce qui engendre des variations dans la perception et l'application des procédures d'état civil. Par exemple, certaines communautés accordent une importance prépondérante aux cérémonies traditionnelles pour marquer les naissances, les mariages ou les décès, reléguant souvent l'enregistrement officiel au second plan. Cette priorité donnée aux rites culturels ou religieux peut contribuer à expliquer les faibles taux d'enregistrement observés dans certaines régions.

L'islam, majoritaire au Mali, ainsi que les minorités chrétiennes et animistes, jouent un rôle central dans les pratiques sociales et familiales. Les mariages sont souvent célébrés selon des rites religieux, tandis que les rites funéraires priment souvent sur l'enregistrement administratif des décès. Ces pratiques renforcent parfois le décalage entre les événements familiaux et leur reconnaissance par l'état civil. Dans certaines communautés, les autorités religieuses sont perçues comme plus légitimes que les fonctionnaires administratifs, ce qui peut freiner le recours aux services d'état civil.

Les chefs de villages et les notables jouent un rôle fondamental dans la gestion des affaires locales, y compris la reconnaissance des faits d'état civil. Ils interviennent souvent en première instance avant que ces faits ne soient soumis aux autorités administratives. Si ce système facilite les démarches dans certaines régions, il peut également entraîner des lacunes dans l'enregistrement officiel lorsque les procédures administratives ne sont pas alignées avec les pratiques locales.

Les femmes au Mali font face à des inégalités structurelles qui influencent leur accès aux services d'état civil, notamment en milieu rural (FIDH, 2006). Dans certaines communautés, les femmes sont moins impliquées dans les démarches administratives en raison des normes sociales et de la faible priorité accordée à leurs droits. Cela se traduit par un enregistrement limité des naissances et des mariages, ce qui complique l'accès des femmes et de leurs enfants à des services essentiels tels que l'éducation et la santé.

La mobilité interne, qu'elle soit due à des déplacements économiques ou aux conflits, complique l'accès à l'état civil. Les familles nomades, notamment dans les régions sahéliennes, rencontrent des difficultés pour suivre les procédures administratives. Les enfants nés dans ces conditions risquent de ne pas être enregistrés, ce qui affecte leur accès à leurs droits fondamentaux.

L'enregistrement des faits à l'état civil est souvent perçu comme une formalité inutile ou complexe, surtout dans les zones rurales où l'administration est peu présente. Cette perception contribue au faible taux d'enregistrement et souligne la nécessité d'améliorer la communication et de décentraliser les services pour renforcer l'appropriation des droits et devoirs civiques par les populations. Selon la DNEC (2018), entre 40% et 60% des naissances ne sont pas enregistrées au Mali, avec des variations significatives entre les zones rurales et urbaines, ainsi qu'en fonction du profil des parents.

1.1.6 Contexte sécuritaire

Depuis 2012, le Mali traverse une crise sécuritaire grave marquée par des conflits armés, la montée en puissance des groupes terroristes et des tensions intercommunautaires, particulièrement dans les régions de Tombouctou, Gao, Kidal et Mopti. Selon le Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Mali, publié le 4 janvier 2022, la détérioration de la sécurité a limité la présence de l'État dans plusieurs régions, compliquant ainsi l'accès aux services publics essentiels, y compris l'enregistrement à l'état civil (ONU, 2022).

La crise a entraîné une détérioration importante des infrastructures administratives, en particulier dans les régions du nord et du centre. De nombreux bureaux d'état civil ont été détruits ou abandonnés en raison de l'insécurité, rendant l'accès aux services encore plus difficile pour les populations locales. Dans certaines zones reculées contrôlées par des groupes armés, l'absence totale de ces infrastructures constitue un obstacle majeur à l'enregistrement des faits d'état civil. Ces groupes imposent parfois leurs propres normes et structures administratives, empêchant l'accès aux services officiels de l'État.

L'insécurité générée par les conflits a également provoqué une forte mobilité des populations. Selon le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires en 2022 (OCHA Mali, 2022), on estimait à 370 548 le nombre de personnes déplacées internes. Ces populations, souvent privées de documents d'identité en raison de déplacements précipités, se retrouvent dans une situation de précarité juridique, ce qui limite leur accès aux droits fondamentaux tels que l'éducation, la santé et la participation aux processus électoraux.

En outre, dans de nombreuses zones rurales et isolées, l'accès aux bureaux d'état civil est devenu extrêmement difficile en raison de l'absence de personnel administratif et de la menace persistante des groupes armés. Ces défis sont exacerbés par la méfiance envers l'État central, perçu dans certaines régions comme distant. Dans ce contexte, certaines communautés hésitent à faire enregistrer les événements de la vie, aggravant ainsi les défis liés à l'état civil.

La violence et les déplacements perturbent également les campagnes de sensibilisation visant à promouvoir l'enregistrement des faits d'état civil. Les autorités locales, les Organisation Non Gouvernementale (ONG) et les organisations internationales rencontrent de nombreuses difficultés pour atteindre les populations vivant dans des zones conflictuelles. Sans une sensibilisation adéquate, beaucoup de citoyens ne mesurent pas l'importance de l'enregistrement des naissances, mariages et décès, ou ne peuvent pas accomplir les démarches nécessaires.

Cette situation a des conséquences graves sur la reconnaissance des droits civils. L'absence d'enregistrement prive les individus de documents légaux essentiels, compromettant leur capacité à prouver leur identité, leur nationalité ou leur statut légal. Par exemple, sans acte de naissance, une personne peut être privée de services d'éducation ou même de citoyenneté.

Face à ces défis, des initiatives internationales ont été mises en place pour faciliter l'enregistrement dans les zones à risque. Des organisations comme l'UNICEF, le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et l'ONU ont soutenu des programmes d'enregistrement mobile, utilisant des technologies numériques pour atteindre les populations éloignées. Ces efforts, bien que cruciaux, restent insuffisants pour surmonter l'ampleur des obstacles posés par l'insécurité et la violence.

1.1.7 Contexte juridique, politique et institutionnel de l'état civil

1.1.7.1 Cadre législatif et réglementaire

Le contexte législatif de l'état civil au Mali est régi par un ensemble de lois, de décrets et de réglementations visant à organiser la collecte et la gestion des informations relatives à l'état civil des citoyens maliens. Un aperçu des principales lois et initiatives mises en œuvre par l'État malien dans ce domaine est présenté ci-dessous :

Code des Personnes et de la Famille (CPF) : Le CPF est le texte de référence qui régit l'état civil au Mali. Il a été promulgué en 1981 et a subi plusieurs révisions depuis. Ce code définit les règles concernant la naissance, le mariage, le divorce, la filiation, la nationalité, et d'autres aspects de la vie civile.

Loi sur l'enregistrement des faits de l'état civil : En 2009, le Mali a adopté une loi spécifique sur l'enregistrement des faits d'état civil. Cette loi vise à renforcer la collecte des données et à simplifier les procédures d'enregistrement, notamment pour les naissances, les mariages et les décès. Elle établit également des sanctions pour les retards ou les omissions dans l'enregistrement.

Plusieurs textes ont été adoptés récemment par le gouvernement malien en matière d'état civil ; ce sont :

Les lois :

- Lois N° 2011-087 du 30 décembre 2011 portant code des personnes et de la famille incluant l'état civil dans son Titre IV ;
- Lois N° 2011-069 du 25 novembre 2011 portant ratification de l'ordonnance N° 2011-013/P-RM du 20 septembre 2011 portant création de la direction nationale de l'état civil ;
- Lois N° 2013-008 portant création du Centre de Traitement des Données de l'état civil.

Des décrets :

- Décret N° 2012-083/P-RM du 13 février 2012 : Ce décret fixe les modalités d'application de la loi N°2011-087, notamment les compétences des officiers d'état civil et les procédures d'enregistrement des faits d'état civil (naissance, mariage, décès, etc.).
- Décret N° 2011-394/P-RM du 20 septembre 2011 : Ce décret est le texte initial créant la Direction Nationale de l'État Civil (DNEC) au Mali. Cette direction est responsable de la gestion et de l'organisation du système d'état civil, assurant la coordination et le contrôle des structures d'état civil au niveau national.
- Décret N° 2013-0195/P-RM du 27 mars 2013 : Ce décret organise les modalités de fonctionnement et les attributions du CTDEC. Ce centre est chargé de la centralisation et du

traitement des données d'état civil collectées au niveau national, jouant un rôle essentiel dans la modernisation du système d'état civil.

Des arrêtés :

- L'arrêté ministériel N° 2015-4072/MAT-MJDH-SG du 25 novembre 2015 fixant le modèle de l'avis de mention marginale en application de l'article 156 du CPF ;
- L'arrêté ministériel N° 2016-0255/MAT-MJDH-SG du 26 février 2016 déterminant les modèles des registres d'acte d'état civil et les modèles normalisés imprimés d'état civil ;
- L'arrêté ministériel N° 2016-0254/MAT-MJDH-SG du 26 février 2016 fixant les modèles des actes d'état civil sécurisés et établis à partir des bases de données d'état civil constituées sur support informatique prévoit en son article 5, une mention réservée à la transcription du NINA dans le casier correspondant sur l'acte de naissance ;
- L'arrêté ministériel N° 2017-3729/MAT-MJDH-SG du 06 novembre 2017 fixant le coût des registres et des documents de l'état civil ;
- L'arrêté ministériel N° 2015-407/MAT-MJDH-SG fixant les modèles de l'avis de la mention marginale.

Malgré ces efforts, il existe encore des défis en ce qui concerne l'enregistrement exhaustif de tous les événements d'état civil, en particulier dans les zones rurales et reculées. Conscient de cela, l'État malien prépare de nouvelles dispositions pour améliorer son système d'état civil afin de garantir que tous les citoyens puissent bénéficier de la reconnaissance légale de leur identité et de leurs droits civils.

En plus des textes nationaux, mentionnons également des instruments internationaux que le Mali a ratifiés ; ce sont notamment :

- La Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui dans son article 7 alinéa 1 stipule que « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux » ;
- La Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui dispose dans son article 6 alinéa 1 et 2 que : « Tout enfant a droit à un nom dès sa naissance. Tout enfant doit être immédiatement enregistré après sa naissance », etc.
- Les ODD notamment l'ODD 16.9 « D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances ».
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule dans son article 24 que tout enfant a droit à un nom et à une nationalité.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : L'article 9 souligne l'égalité des droits entre hommes et femmes en matière de nationalité de leurs enfants.
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées : L'article 18 garantit aux personnes handicapées le droit à une reconnaissance juridique, y compris l'enregistrement des naissances.

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : Bien que ne traitant pas spécifiquement de l'enregistrement des naissances, elle souligne l'importance des droits humains fondamentaux, incluant le droit à une identité juridique.
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) : Il met l'accent sur les droits des femmes et des enfants, y compris le droit à une identité et à une nationalité.

1.1.7.2 Contexte politique et institutionnel de mise en œuvre du système d'état civil

Grâce à la volonté politique, le cadre institutionnel de l'état civil a connu une nette amélioration avec la mise en place d'une stratégie nationale² et la responsabilisation de plusieurs structures techniques et publiques dans la gestion de l'état civil au Mali. Citons quelques structures les plus importantes.

Ministère en charge de l'Administration du territoire : Le Ministère de l'Administration territoriale est le département responsable de l'état civil et de son soutien politique. Le succès de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'état civil dépend en grande partie de la capacité du ministère à démontrer que tous les intervenants ont un rôle à jouer dans le processus. Le département est également chargé de développer des campagnes de plaidoyer qui faciliteront le financement national du plan d'action de la stratégie nationale de l'état civil et du fonctionnement des services de l'état civil. Enfin, il doit procéder à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires qui organisent la gestion de l'état civil s'inspirant des dispositions de la loi organique type des Nations Unies sur l'état civil (MATD, 2018).

Direction générale des Collectivités territoriales : Relevant du MATD, tutelle des Communes, cette Direction est impliquée dans la préparation des textes législatifs (MATD, 2018).

Direction nationale de l'état civil : En vue de donner une nouvelle impulsion au processus de modernisation de l'état civil malien, la Mission d'Appui à la Consolidation de l'état civil (MACEC) a été érigée en Direction nationale de l'état civil (DNEC). Instituée par la Loi N°2011-069 du 25 novembre 2011, cette direction relevant du Ministère en charge de l'Administration du Territoire, a pour mission essentielle l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de l'état civil. Elle compte un service rattaché, le Centre de Traitement des Données de l'état civil, créé par la Loi -2013-008 du 06 mai 2013. Ce centre est notamment chargé (comme son nom le dit) de traiter et de centraliser les données collectées afin de constituer la base de données de l'état civil et de participer à sa mise à jour.

Ministère chargé de la Justice : Le département de la Justice, responsable du contrôle de la légalité dans toute démocratie vérifie la conformité des textes avec les pratiques des hommes de terrain que sont les officiers et agents de l'état civil. Dans le cadre de la stratégie nationale de l'état civil, ce ministère est beaucoup impliqué dans la préparation des textes législatifs à soumettre au vote de l'Assemblée National (MATD, 2018).

Ministère en charge de la Santé : Le Ministère de la Santé du Mali joue un rôle essentiel dans le processus d'enregistrement des faits d'état civil, notamment en ce qui concerne les naissances et les

² République du Mali, 2018, LA STRATEGIE NATIONALE DE L'ETAT CIVIL DE LA REPUBLIQUE DU MALI, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)

décès. Les établissements de santé, tels que les hôpitaux, les cliniques et les maternités³, sont souvent les premiers à déclarer les événements vitaux (naissance et décès).

Quelques responsabilités spécifiques du Ministère de la Santé dans ce cadre :

- **Déclaration des naissances et des décès en milieu médical** : Dans les centres de santé et les hôpitaux, le personnel médical est chargé de signaler les naissances et les décès qui se produisent au sein de leurs établissements. Ces informations sont ensuite transmises aux bureaux d'état civil pour l'enregistrement officiel.
- **Soutien aux agents de santé communautaires** : Le Ministère de la Santé forme et soutient les agents de santé communautaires qui œuvrent dans les zones rurales et éloignées. Ces agents sont souvent les premiers informateurs des naissances et des décès dans les communautés locales et facilitent le lien entre les familles et les bureaux d'état civil.
- **Promotion de la sensibilisation** : Le Ministère participe à des campagnes de sensibilisation visant à encourager l'enregistrement des faits vitaux, soulignant l'importance de l'enregistrement civil pour les droits individuels et la planification des politiques publiques.
- **Intégration des données d'état civil dans les systèmes de santé** : Le Ministère de la Santé aide à centraliser et numériser les informations, permettant un suivi plus précis des données de santé publique et facilitant la mise en œuvre de programmes basés sur les besoins réels de la population.

En collaborant avec d'autres ministères et partenaires internationaux, le Ministère de la Santé contribue ainsi à améliorer la couverture et la précision des enregistrements d'état civil au Mali, malgré des défis liés à l'accessibilité des services dans certaines zones.

Contexte institutionnel de mise en œuvre du système d'état civil

L'état civil est la situation d'un individu dans la famille et la société, résultat d'une procédure écrite d'identification administrative. C'est également le service public chargé de dresser les actes constatant ces faits. Au plan juridique, c'est une institution légale permettant l'enregistrement officiel, obligatoire, permanent et continu de certains faits relatifs à l'état des personnes et leurs caractéristiques dans un but administratif et juridique (Gendreau, 1993). C'est également « *un instrument légal qui permet à l'autorité publique de saisir et de préciser l'individualité des personnes, de satisfaire aux besoins de la vie sociale* » (François, 1988).

Un système d'enregistrement de l'état civil est un système administratif gouvernemental qui permet de disposer d'un enregistrement permanent des faits d'état civil, tels que : les naissances, les décès et les mariages. Il vise à garantir aux individus la reconnaissance de leur identité légale, le droit d'accès aux services publics, la protection sociale et le respect des droits de l'homme. Il permet également de produire des statistiques sur la dynamique des populations et les indicateurs de santé sur une base continue pour le pays dans son ensemble et au niveau local pour ses subdivisions administratives. Il produit des informations statistiques essentielles sur lesquelles se fonderont les décideurs pour formuler, planifier, mettre en œuvre et suivre les politiques publiques.

L'organisation et le fonctionnement de l'état civil au Mali sont régis par des lois et des règlements spécifiques qui visent à garantir l'enregistrement précis et systématique des faits d'état civil. Les faits

³ Les naissances sont enregistrées dans les maternités au niveau des centres de santé communautaires (CSCOM) et des Centres de santé de référence (CSREF).

d'état civil sont enregistrés au niveau des bureaux d'état civil (les centres de déclaration, les centres secondaires et les centres principaux) situés au niveau des communes et des cercles. La gestion de l'état civil est sous la responsabilité du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, qui veille à la mise en œuvre des politiques relatives à l'enregistrement des faits d'état civil sur tout le territoire national. Au Mali, les faits d'état civil, tels que les naissances, les mariages et les décès, sont enregistrés selon des procédures bien définies présentées ci-après.

Déclaration des naissances : La déclaration de naissance doit être effectuée dans les 30 jours suivant la naissance de l'enfant. Les parents ou toute personne ayant connaissance de la naissance peuvent se rendre au bureau d'état civil compétent pour procéder à l'enregistrement⁴.

Enregistrement des mariages : Les mariages doivent également être enregistrés auprès du bureau d'état civil. Pour célébrer un mariage, les futurs époux doivent fournir les documents suivants : une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, une pièce d'identité valide (carte d'identité biométrique, Numéro d'identification nationale (NINA) ou un passeport), une attestation de célibat ou de divorce, l'acte de décès du dernier conjoint ou la pièce en tenant lieu, l'autorisation parentale pour les mineurs (si applicable)). En plus de ces documents les futurs époux doivent remplir les formalités légales comme la limite légale d'âge (18 ans pour les hommes et 16 ans pour les femmes), le libre consentement des deux futurs époux, enfin les futurs époux ne doivent pas être déjà mariés civilement (sauf en cas de polygamie autorisée), et ils doivent être exempts de liens de parenté interdits par la loi.

Enregistrement des décès : Les décès doivent être déclarés au bureau d'état civil dans les 30 jours suivants le décès⁵. L'article 186 de la *Loi n° 2011-087* précise que la déclaration doit être faite par le conjoint survivant, un ascendant ou descendant du défunt, à défaut, par le chef de village ou de fraction, par un membre du Conseil de village, ou par toute personne ayant assisté au décès.

L'état civil au Mali est organisé au niveau local avec les centres principaux situés dans les mairies d'arrondissement et des communes et les cercles. Les centres secondaires sont dans les quartiers, les formations sanitaires et les chefferies. Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation est responsable de la supervision de ces services, tandis que des campagnes de sensibilisation sont menées pour encourager la population à enregistrer les événements vitaux. La numérisation est également envisagée pour moderniser le système d'état civil et améliorer la qualité et la rapidité des services offerts.

Circuit et délai de transmission des faits d'état civil

Le circuit de transmission des faits d'état civil au Mali est un processus complexe qui implique plusieurs étapes et acteurs. Les étapes clés et les délais associés à ce circuit peuvent être détaillés comme suit⁶.

Population (30 jours) : Les individus doivent transmettre les informations relatives à la naissance, au mariage et au décès dans un délai de 30 jours afin d'obtenir les actes d'état civil correspondants.

Centre de déclaration (8 jours) : Ce centre est géré par un Agent de Déclaration. Il reçoit les déclarations de naissance et de décès. Ensuite, il transmet administrativement les volets n° 2 des registres de déclaration des naissances et des décès au centre d'état civil auquel il est rattaché. Ce centre d'état civil

⁴ <https://dnec.gouv.ml>

⁵ Article 185 de la *Loi n° 2011-087*

⁶ https://dnec.gouv.ml/pdf/doc/CIRCUIT_DELAI.pdf

établit ensuite les actes de naissance et de décès. L'Agent de Déclaration peut également retirer les actes de naissance et de décès au niveau du centre d'état civil et les remettre aux déclarants (bénéficiaires).

Centre secondaire (15 jours) : Ce centre est géré par un officier d'état civil désigné par le Maire. Il reçoit les volets n° 2 des registres de déclaration de naissance et de décès des centres de déclaration qui lui sont rattachés. Il enregistre les déclarations de mariage et célèbre les mariages. Il remet les volets n° 3 (originaux des actes) aux déclarants (bénéficiaires). Il envoie au Centre Principal les volets n° 2 des registres de déclaration et les volets n° 2 des registres d'actes destinés au tribunal.

Centre principal (15 jours) : Ce centre est géré par un officier d'état civil, le Maire lui-même ou un adjoint désigné par lui. Il reçoit les volets n° 2 des registres de déclaration de naissance et de décès des Centres de Déclaration qui lui sont rattachés. Il enregistre les déclarations de mariage et célèbre les mariages. Il remet les volets n° 3 (originaux des actes) aux déclarants (bénéficiaires). Il envoie au niveau du Cercle les volets de déclaration reçus des centres secondaires ainsi que les volets n° 2 des registres d'actes destinés à la justice et les jugements supplétifs déjà transcrits.

Cercle (15 jours) : Le Cercle est dirigé par le Préfet. Il reçoit les volets n° 2 des registres de déclaration de naissance, de mariage et de décès, ainsi que les volets n° 2 des registres d'actes de naissance, de mariage et de décès. Il transmet au Gouverneur les volets n° 2 des registres de déclaration des naissances, des mariages et des décès, et au juge de son ressort les volets n° 2 des registres d'actes de naissance, de mariage et de décès, ainsi que les jugements supplétifs déjà transcrits.

Région ou district (3 mois) : Le Gouverneur reçoit des Préfets et des Maires les volets n° 2 des registres de déclaration de naissance, de mariage et de décès. Il achemine trimestriellement ces volets de déclaration au Ministère chargé de l'état civil.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Ce ministère définit la politique relative à l'état civil et produit tous les supports de collecte des faits d'état civil (registres, imprimés, livrets d'état civil). Il met à disposition ces documents aux centres d'état civil du Mali et aux représentations diplomatiques et consulaires. Les volets de déclaration sont classés et transmis au Ministère Chargé de la Statistique. Il reçoit également des missions diplomatiques et consulaires les volets n° 2 des registres d'actes de naissance, de mariage et de décès établis par les Ambassadeurs ou les Consuls Généraux, qui sont ensuite classés par juridiction au centre spécial de la Direction Nationale de l'état civil (DNEC). En outre, le ministère reçoit des missions diplomatiques et consulaires les volets n° 2 des registres de déclaration des naissances, des mariages et des décès établis par les Ambassadeurs et les Consuls Généraux.

Ministère de l'Économie et des Finances : Ce ministère reçoit, par le biais de l'INSTAT, les volets n°2 des registres de déclaration émanant des centres d'état civil au Mali et des juridictions. Il procède à leur analyse et exploite les données statistiques à des fins économiques, sociales et culturelles.

Archives nationales : Les volets y sont déposés aux fins de conservation, consultation ou reconstitutions éventuelles.

1.1.8 Production et diffusion des statistiques des faits d'état civil

La production et la diffusion des statistiques des faits d'état civil au Mali sont essentielles pour une planification efficace des politiques publiques et un suivi régulier des indicateurs démographiques. Ces statistiques couvrent principalement les naissances, les mariages et les décès.

Production des statistiques :

Au Mali, l'INSTAT est chargé de la collecte et de l'analyse des données relatives à l'état civil. Les officiers de l'état civil, notamment les maires et leurs adjoints, les ambassadeurs et les consuls généraux, ainsi que les officiers des centres spéciaux, sont responsables de l'enregistrement des faits d'état civil. Le pays compte 703 centres principaux et 244 centres secondaires d'état civil (INSTAT,2024)⁷.

Selon la Loi N°2011-087 du 30 décembre 2011 portant code des personnes et de la famille, le volet N°2 des déclarations est transmis au centre d'état civil pour l'établissement de l'acte, puis acheminé par le ministère chargé de l'état civil au ministère chargé de la statistique pour exploitation. Cependant, des défis subsistent, tels que des retards dans la transmission des volets N°2 et des problèmes de coordination entre les différents acteurs.

Diffusion des statistiques :

L'INSTAT publie régulièrement des rapports et des annuaires statistiques basés sur les données collectées. Par exemple, « l'Annuaire des statistiques vitales du Mali 2012-2018 » fournit des informations détaillées sur les naissances, mariages et décès enregistrés durant cette période. De plus, des initiatives telles que le « Rapport d'analyse des faits d'état civil de Bamako 2014-2015 » offrent une analyse approfondie des données spécifiques à certaines régions ou périodes.

Défis et perspectives :

Malgré les efforts déployés, le système d'enregistrement de l'état civil au Mali fait face à plusieurs défis, notamment :

- Des retards dans la transmission des données ;
- Une couverture incomplète de l'enregistrement des faits d'état civil, en particulier dans les zones rurales ;
- Des problèmes de coordination entre les différents acteurs impliqués.

Pour améliorer la situation, des réformes sont en cours, visant la modernisation du système d'état civil à travers la digitalisation, l'informatisation, la simplification des procédures et la formation de l'ensemble du personnel impliqués à tous les niveaux. Ces actions ont pour finalité de renforcer la fiabilité et la rapidité de la production et de la diffusion des statistiques des faits d'état civil au Mali.

1.1.9 Enrôlement au RAVEC

Le RAVEC est un programme mis en place par le gouvernement malien en 2009 pour moderniser l'état civil et améliorer l'identification des citoyens. Ce programme vise à recenser tous les citoyens maliens afin de leur attribuer un numéro d'identification unique et de leur délivrer une carte biométrique.

Le Mali, à l'instar de nombreux autres pays africains, faisait face à des défis majeurs liés à l'absence de données fiables sur sa population. Le système traditionnel d'état civil était souvent archaïque, mal tenu, et insuffisamment accessible. Le RAVEC vise à moderniser ce système en intégrant des technologies biométriques.

⁷ <https://www.instat-mali.org/nada/index.php/catalog/92>

Amélioration de la Gouvernance : L'un des objectifs principaux du RAVEC est d'améliorer la gouvernance en facilitant l'identification des citoyens pour des services publics, la sécurité sociale, et les élections. Le RAVEC permet aussi de mieux planifier les politiques publiques en se basant sur des données démographiques fiables.

Sécurité et Lutte Contre la Fraude : Le RAVEC permet de lutter contre la fraude, notamment dans les processus électoraux et l'accès aux services publics. Le système biométrique rend plus difficile l'utilisation de fausses identités.

Inclusion Sociale : Le programme vise aussi à inclure tous les citoyens, y compris ceux qui vivent dans des zones reculées ou qui n'ont jamais été enregistrés dans les registres d'état civil. Cela permet à tous les Maliens d'accéder à leurs droits civiques et sociaux.

Contexte de Conflits et Déplacements : Le Mali est un pays qui a connu des conflits armés et des déplacements de population importants. Le RAVEC s'inscrit également dans un contexte où il est crucial de pouvoir identifier et suivre les populations déplacées pour leur apporter une aide appropriée.

1.2 Aspects méthodologiques

1.2.1 Définition des concepts et des variables d'analyse

Dans cette partie, les différents concepts utilisés lors de la collecte des données ont été repris afin de permettre au lecteur d'avoir une meilleure compréhension des données analysées. De plus, les indicateurs et la population de référence pour l'analyse sont aussi définis.

Possession d'acte de naissance : Il s'agit de savoir si un individu possède un acte de naissance. Les modalités correspondantes sont : « Oui, possède un acte de naissance » ; « Non, mais a été déclaré à l'état civil » ; « Non et n'a pas été déclaré à l'état civil ».

Déclaration de naissance à l'état civil : C'est le fait que la naissance d'un individu a été enregistrée à l'état civil. Elle correspond à la somme de l'effectif de la population ayant répondu « Oui, possède un acte de naissance » et « Non, mais a été déclaré à l'état civil ».

Mariage civil : Il s'agit de tout mariage déclaré à l'état civil et célébré par l'officier d'état civil. Dans le cadre de ce cinquième recensement la question concernant l'enregistrement du mariage à l'état civil fut adressée aux femmes non célibataires âgées de 12 ans ou plus. Il est important de noter que, bien que l'âge légal pour le mariage civil soit fixé à 16 ans pour les femmes⁸ (15 ans en cas de dispense), certaines femmes de moins de 15 ans (seulement 0,3% parmi les 12ans et plus) déclarent s'être mariées civilement⁹.

Femmes non célibataires : il s'agit de toute femme actuellement mariée ou ayant été déjà mariée mais ne l'est plus à la date du recensement pour cause de divorce/séparation ou veuvage.

Déclaration de décès : Il s'agit des décès survenus dans les 12 derniers mois ayant précédé le RGPH5 et qui ont été enregistrés à l'état civil.

⁸ Article 281 de la Loi n° 2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des personnes et de la famille

⁹ Voir Tableau 3.3

Enrôlement au RAVEC : Le RAVEC est un système moderne et biométrique d'identification nationale visant à sécuriser l'état civil au Mali. À travers l'attribution d'un numéro d'identification nationale unique, il constitue une infrastructure essentielle pour renforcer la gouvernance, promouvoir l'inclusion sociale et améliorer l'efficacité des services publics et des programmes nationaux. Cette variable correspond à l'effectif des individus ayant répondu « oui » ils ont déjà été enregistré au RAVEC.

1.2.2 Définition des indicateurs

Taux de possession d'acte de naissance : C'est le rapport entre le nombre de personnes possédant un acte de naissance et l'effectif total de la population résidente. Il s'exprime en pourcentage (%).

$$\text{Taux de possession d'acte de naissance} = \frac{\text{Nombre de personnes possédant un acte de naissance}}{\text{Effectif total de la population résidente}} * 100$$

Taux de déclaration de naissance : C'est le rapport entre le nombre de personnes dont la naissance a été déclarée à l'état civil (y compris celles possédant un acte de naissance) et l'effectif total de la population résidente.

$$\text{Taux déclaration de naissance} = \frac{(\text{Nombre de personnes possédant un acte de naissance} + \text{Nombre de personnes ne possédant pas d'acte de naissance, mais déclarées à l'état civil})}{\text{Effectif total de la population résidente}} * 100$$

Taux de déclaration de mariage : C'est le rapport entre le nombre de femmes non célibataires mariées à l'état civil sur l'ensemble des femmes non célibataires tous types de mariages confondus (coutumiers, religieux et civil). Elle s'exprime en pourcentage (%).

$$\text{Taux mariage civil} = \frac{\text{Nombre de femmes non célibataires mariées à l'état civil}}{\text{Effectif total des femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus}} * 100$$

Durée moyenne du mariage depuis la célébration à l'état civil : mesure la période moyenne pendant laquelle les mariages restent valides avant qu'ils ne se terminent par le divorce ou le décès d'un conjoint ou toute autre raison de dissolution du mariage. En d'autres termes, il représente la durée moyenne des mariages civils dans la population ayant contracté un mariage civil. Elle se calcule à travers la formule suivante.

$$\text{Durée moyenne du mariage} = \frac{\text{Somme des durées des mariages}}{\text{Nombre total de mariages}}$$

Taux de déclaration de décès : C'est le rapport entre le nombre de décès survenus durant les 12 derniers mois qui ont été déclarés à l'état civil et le nombre total de décès survenus durant les 12 derniers mois. Il s'exprime en %.

$$\text{Taux de déclaration de décès} = \frac{\text{Nombre de décès observés des 12 derniers mois déclarés à l'état civil}}{\text{Effectif total des décès des 12 derniers mois}} * 100$$

Taux d'enrôlement au RAVEC : C'est le rapport entre le nombre de personnes enrôlées au RAVEC et l'effectif total de la population résidente.

$$\text{Taux d'enrôlement au RAVEC} = \frac{\text{Nombre de personnes enrôlées au RAVEC}}{\text{Effectif total de la population résidente}} * 100$$

1.2.3 Définition de la population de référence retenue pour l'analyse

La population de référence correspond à toute la population résidente des ménages ordinaires pour l'analyse de la possession d'acte de naissance ainsi que l'enrôlement au RAVEC (Chapitre 2 et Chapitre 5). En ce qui concerne le chapitre sur la déclaration des mariages à l'état civil (Chapitre 3), il concerne les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus. Quant à l'analyse de la déclaration des décès à l'état civil (Chapitre 4), elle porte sur les personnes décédées durant les douze derniers mois précédant le RGPH5.

1.2.4 Evaluation de la qualité des données

L'évaluation de la qualité des données de ce thème consiste à déterminer le pourcentage des non-déclarés de toutes les variables intervenant dans l'analyse de l'état civil et du RAVEC. Le tableau 1.1 montre que tous les taux de non réponses des variables liées à l'enregistrement des faits d'état civil sont de loin inférieurs à 10%. Nous estimons donc que ces variables sont relativement bien déclarées et peuvent être analysées dans le cadre de cette étude.

Tableau 1.1: Examen des taux de non réponses des variables d'analyse.

Variables	Effectif valide	Effectif manquant	Taux de non réponse (%)
Région	21 347 587	0	0,0
Milieu de résidence	21 347 587	0	0,0
Type de population	21 347 587	0	0,0
Sexe	21 347 587	0	0,0
Age	21 347 587	0	0,0
Caractéristiques physiques	21 347 587	77 515	0,4
Statut de handicap	21 347 587	0	0,0
Possession d'acte de naissance	21 347 587	118 125	0,56
Enrôlement au RAVEC	21 200 282	198 836	0,94
Fréquentation scolaire	18 884 191	257 393	1,4
Niveau d'instruction	18 998 750	142 837	0,8
Statut par rapport à l'activité	16 747 335	50 226	0,3
Type de mariage	4 344 365	58 198	1,3
Durée depuis la célébration des mariages à l'état civil	1 135 231	0	0,0
Déclaration du décès à l'Etat civil	97 005	721	0,7

1.3 Vue d'ensemble

Ce chapitre a présenté le contexte et les aspects méthodologiques de l'enregistrement des faits d'état civil au Mali. Il a retracé l'évolution historique de l'état civil, depuis les premières initiatives coloniales jusqu'aux réformes récentes visant à moderniser et à sécuriser ce système. Le Mali a ainsi mis en place des institutions telles que la DNEC et le CTDEC et a lancé le RAVEC pour renforcer et moderniser le système d'état civil au Mali.

L'organisation actuelle du système d'état civil repose sur les centres d'état civil (les centres principaux et les centres secondaires) supervisés par le Ministère de l'Administration Territoriale. Ce chapitre a contribué à expliquer le circuit de transmission des déclarations de naissance, de mariage et de décès, depuis les centres de déclaration jusqu'au niveau national, avec des délais réglementés à chaque étape. Il souligne également le rôle des différents ministères, notamment celui de la Santé, dans l'enregistrement en milieu médical.

Le chapitre se termine par une définition des concepts et indicateurs clés utilisés dans l'analyse des données. Il définit des notions telles que la possession d'acte de naissance, la déclaration de mariage et l'enrôlement au RAVEC, tout en précisant les indicateurs associés, comme les taux de possession d'actes, de déclaration de décès ou encore de mariage civil. Enfin, une évaluation de la qualité des données montre que les taux de non-réponse, tous de loin inférieurs à 10%, garantissent leur fiabilité et leur pertinence pour l'analyse.

CHAPITRE 2 : DECLARATION ET POSSESSION D'ACTE DE NAISSANCE

L'enregistrement des naissances constitue un indicateur fondamental du développement économique et social d'un pays. Au Mali, l'atteinte de l'exhaustivité de l'enregistrement des naissances est un objectif stratégique prioritaire dans le domaine de l'état civil, bien que la couverture des événements reste globalement faible et qu'il existe de fortes disparités selon les caractéristiques géographiques, sociodémographiques, économiques et culturelles. Ce chapitre analyse les taux de déclaration et de possession d'actes de naissance à l'échelle nationale et régionale, ainsi que les disparités en fonction des caractéristiques sociodémographiques, socioéconomiques et socioculturelles.

2.1. Niveau national et variation selon le milieu de résidence de la possession d'acte de naissance

En 2022, 83,4% de la population résidente au Mali possédaient un acte de naissance et 6,5% étaient simplement déclarées à l'état civil, ce qui correspond à un taux de 89,9% d'enregistrement des naissances à l'état civil. On n'observe pas de différence significative entre la population masculine et celle féminine. En effet, c'est dans des proportions presque égales qu'elles possèdent l'acte de naissance, 84,4% chez les hommes et 82,4% chez les femmes. Quant à la population ayant simplement déclaré les naissances, elle est de 6,7% chez les femmes contre 6,2% chez les hommes.

En ce qui concerne le milieu de résidence, le taux de possession d'acte de naissance est nettement plus élevé en milieu urbain (96,3%) qu'en milieu rural (77,5%) ce qui dénote de la persistance de la faible déclaration en milieu rural entraînant un faible niveau d'enregistrement des naissances. Cependant en ce qui concerne la déclaration, la proportion d'individus ayant simplement déclaré leur naissance à l'état civil, mais qui n'ont pas d'acte de naissance est plus importante en milieu rural qu'en milieu urbain (8,5% contre 1,9%) (Tableau 2.1).

Tableau 2.1: Répartition (effectif et %) de la population par possession d'acte de naissance selon le milieu de résidence et le sexe.

Milieu de résidence et sexe		Possession d'acte de naissance				
		Oui, possède un acte de naissance	Non, mais déclaré à l'état civil	Non et n'a pas été déclaré à l'état civil	Total	
					%	Effectif
Urbain	Masculin	96,7	1,8	1,5	100,0	3 342 440
	Féminin	95,8	2,2	2,0	100,0	3 402 866
	Ensemble	96,3	1,9	1,8	100,0	6 745 306
Rural	Masculin	78,8	8,2	13,0	100,0	7 350 376
	Féminin	76,1	8,9	15,0	100,0	7 251 905
	Ensemble	77,5	8,5	14,0	100,0	14 602 280
Ensemble	Masculin	84,4	6,2	9,4	100,0	10 692 816
	Féminin	82,4	6,7	10,9	100,0	10 654 771
	Ensemble	83,4	6,5	10,1	100,0	2 147 587

2.2. Possession et déclaration d'acte de naissance selon le milieu de résidence

Le taux de possession d'actes de naissance ainsi que le taux de déclaration des naissances évoluent tous deux en fonction du milieu de résidence. Ces taux sont plus élevés en milieu urbain (96,3% et 98,2% respectivement) qu'en milieu rural (77,5% et 86% respectivement).

Tableau 2.2: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le milieu de résidence et le sexe

Milieu de résidence	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Urbain	98,5	98,0	98,2	96,7	95,8	96,3
Rural	87,0	96,8	86,0	78,8	76,1	77,5
Ensemble	90,6	89,1	89,9	84,4	82,4	83,4

2.3. Possession et déclaration d'acte de naissance selon la région de résidence

La possession de l'acte de naissance varie considérablement selon les régions. Les taux de déclaration et de possession les plus élevés sont observés dans le district de Bamako, atteignant respectivement 99 % et 97,7 %. En revanche, les taux les plus faibles sont observés dans la région de Kidal, où 41,3 % des naissances sont déclarées, et 55,4 % des personnes possèdent un acte de naissance.

L'analyse régionale de la possession de l'acte de naissance met en évidence deux catégories distinctes. La première regroupe les régions dont les taux dépassent la moyenne nationale (83,4 %). Parmi celles-ci figurent Koulikoro (83,7 %), Dioïla (86 %), Bougouni (86,9 %), Koutiala (88,8 %), Sikasso (92,8 %) et le district de Bamako (97,7 %). La deuxième catégorie englobe les régions où les taux sont inférieurs à la moyenne nationale. Cette situation est particulièrement préoccupante dans les régions de Ménaka (61,1 %), Nara (55,5 %) et Kidal, où environ quatre personnes sur dix détiennent un acte de naissance.

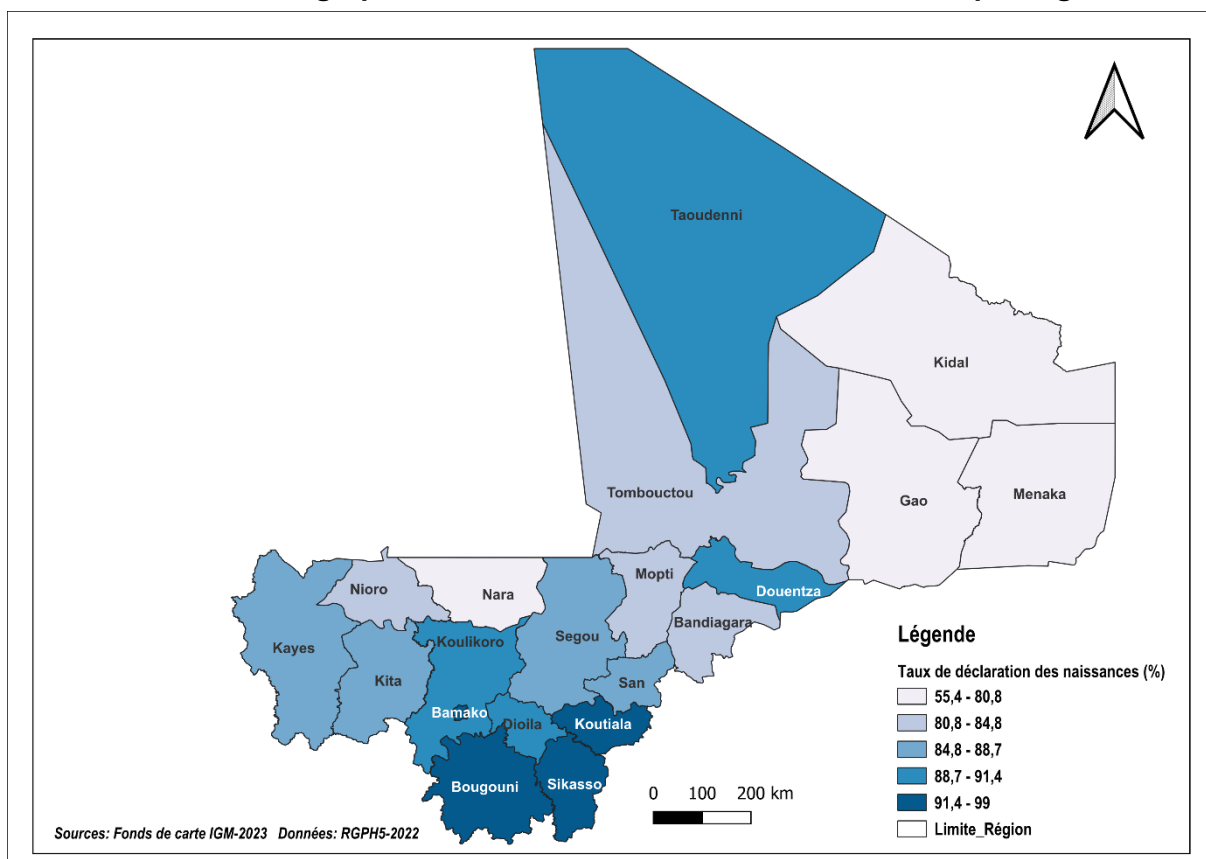
Par ailleurs, dans presque toutes les régions, les naissances masculines sont plus déclarées que les naissances féminines. Une tendance similaire est observée dans l'analyse des taux de déclaration des naissances (Tableau 2.3).

Tableau 2.3: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon la région et le sexe.

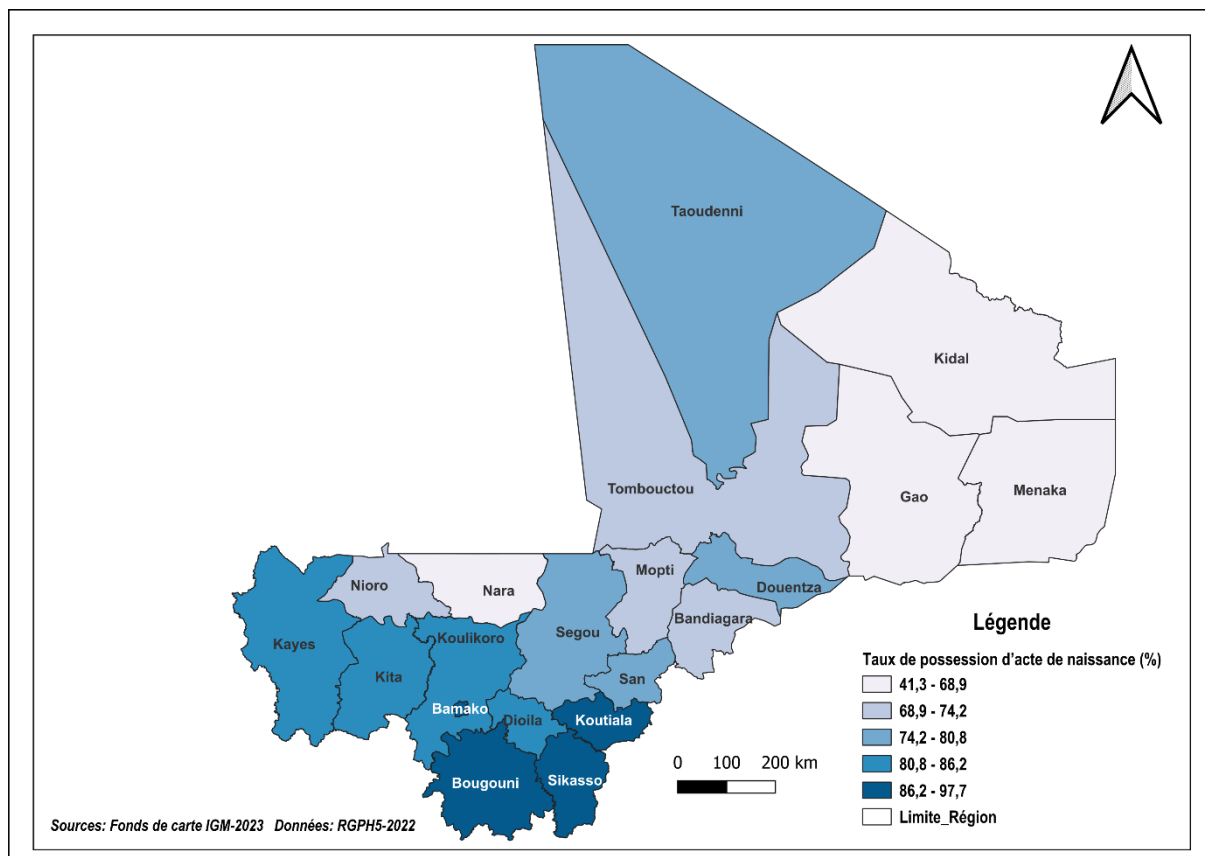
Région	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Kayes	88,9	86,6	87,7	83,0	80,0	81,5
Koulikoro	91,2	89,0	90,1	85,1	82,2	83,7
Sikasso	96,4	95,2	95,8	93,7	91,9	92,8

Région	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Ségou	85,7	83,9	84,8	76,6	74,1	75,4
Mopti	81,7	81,4	81,5	71,9	71,2	71,6
Tombouctou	82,7	82,5	82,6	69,7	69,5	69,6
Gao	80,1	79,8	80,0	66,9	66,5	66,7
Kidal	55,3	55,5	55,4	41,7	40,8	41,3
Taoudenni	89,4	89,4	89,4	76,4	76,1	76,3
Ménaka	77,1	77,3	77,2	61,1	61,1	61,1
Nioro	82,4	79,6	81,0	74,2	70,5	72,3
Kita	88,4	84,9	86,6	83,2	79,0	81,1
Dioïla	92,6	89,9	91,2	87,8	84,1	86,0
Nara	71,0	70,1	70,5	56,0	55,0	55,5
Bougouni	93,2	91,0	92,1	88,5	85,4	86,9
Koutiala	93,9	92,1	93,0	90,2	87,5	88,8
San	89,5	87,0	88,3	82,2	78,8	80,6
Douentza	90,4	89,1	89,8	79,6	77,8	78,7
Bandiagara	85,7	83,7	84,7	71,1	68,0	69,5
Bamako	99,3	98,7	99,0	98,2	97,1	97,7
Ensemble	90,6	89,1	89,9	84,4	82,4	83,4

Carte 1: Cartographie du taux de déclaration des naissances par région



Carte 2: Cartographie du taux de possession d'acte de naissance par région



2.4. Possession et déclaration d'acte de naissance selon les caractéristiques sociodémographiques

2.4.1. Variation selon l'âge

Les taux de possession d'acte de naissance et de déclaration des naissances varient selon l'âge des individus avec un minimum de 72,9% et 83,9% observé chez les 65 ans et plus à un maximum de 86% et 91,6% respectivement observé chez les 10-14 ans. Dans l'ensemble la performance de l'enregistrement des naissances est plus élevée chez les jeunes/adultes et faible chez les plus âgées (Tableau 2.4). Il faut noter que les taux observés pour les enfants âgés de zéro an (0 an) révolu sont à nuancer, car l'information est tronquée pour les bébés de cet âge, ceux-ci étant toujours dans les délais de rigueur pour la déclaration de la naissance à l'état civil.

Tableau 2.4: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le groupe d'âges et le sexe.

Groupe d'âges	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
0 an	91,9	91,7	91,8	82,0	81,8	81,9
1-4 ans	91,3	91,2	91,2	84,4	84,3	84,4
5-9 ans	90,8	90,7	90,7	84,4	84,3	84,3

Groupe d'âges	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
10-14 ans	91,6	91,7	91,6	85,9	86,2	86,0
15-19 ans	91,8	90,7	91,2	86,7	85,1	85,9
20-24 ans	91,6	89,4	90,5	86,5	83,3	84,8
25-29 ans	91,3	88,7	89,9	86,0	82,3	84,0
30-34 ans	90,8	87,6	89,1	85,3	80,7	82,8
35-39 ans	90,3	86,7	88,5	84,8	79,4	82,1
40-44 ans	89,4	85,3	87,4	83,3	77,4	80,4
45-49 ans	88,7	85,1	87,0	82,5	77,2	80,0
50-54 ans	88,0	83,8	86,0	81,4	75,6	78,6
55-59 ans	87,1	83,5	85,4	80,2	75,2	77,8
60-64 ans	86,0	81,7	83,9	78,3	72,9	75,8
65 ans et +	83,1	80,0	81,6	74,7	70,9	72,9
Ensemble	90,6	89,1	89,9	84,4	82,4	83,4

2.4.2. Variation selon le type de population

L'analyse du Tableau 2.5 montre que le taux de possession d'acte de naissance ainsi que le taux de déclaration des naissances varient fortement selon le type de population (sédentaire ou nomade). Quant à la variation de ces deux indicateurs selon le sexe, il existe peu de différence entre les hommes et les femmes pour chaque type de population. Le taux de possession d'acte de naissance ainsi que le taux de déclaration des naissances chez les nomades restent inférieurs à celui des sédentaires aussi bien pour les hommes que pour les femmes. En effet, le tableau 2.5 révèle que, chez les nomades, les taux de possession d'acte de naissance et de déclaration des naissances sont de 52% et 69,6% respectivement, ceux des sédentaires sont de 84% et 90,3% respectivement, soit une différence de 32% pour la possession d'acte et de 20,6% pour la déclaration des naissances. Cette même tendance s'observe dans les sous populations féminines des deux groupes. En effet, parmi les femmes nomades, 51,8% disposent un acte de naissance et 69,5% sont déclarées à l'état civil. Ce taux s'élève à 83% et 89,5% respectivement pour les femmes sédentaires, soit une différence d'environ 31,2% pour la possession d'acte et de 20% pour la déclaration des naissances. Mais la différence entre hommes et femmes est plus importante chez les sédentaires que chez les nomades (2,1% contre 0,3%) pour la possession d'acte et 1,5% contre 0,2% pour la déclaration des naissances (Tableau 2.5).

Tableau 2.5: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le type de population et le sexe

Type de population	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Sédentaire	91,0	89,5	90,3	85,1	83,0	84,0
Nomade	69,7	69,5	69,6	52,1	51,8	52,0
Ensemble	90,6	89,1	89,9	84,4	82,4	83,4

2.4.3. Variation selon le statut de handicap

L'analyse selon le statut de handicap révèle que les personnes vivant avec un handicap disposent moins souvent d'un acte de naissance comparativement aux personnes vivant sans handicap (75,5 % contre 83,5 %). Ceci est également valable pour la déclaration des naissances (82,9 % contre 89,9 %). Les hommes (vivant avec un handicap ou non) déclarent mieux les naissances à l'état civil que les femmes se trouvant dans les mêmes situations, mais cette différence est plus prononcée chez les personnes vivant avec un handicap (Tableau 2.6).

Tableau 2.6: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le statut de handicap et le sexe.

Statut de handicap	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Avec handicap	84,4	81,1	82,9	78,6	72,5	75,5
Sans handicap	90,6	89,2	89,9	84,5	82,5	83,5
Ensemble	90,6	89,1	89,9	84,4	82,4	83,4

2.4.4. Variation selon certaines caractéristiques physiques (Albinos, bossu et nain)

L'analyse du Tableau 2.7 montre que les taux de possession d'acte de naissance et de déclaration des naissances varient peu selon les caractéristiques physiques. A l'exception des nains (79%), les taux de possession tournent au tour de 83% pour toutes les autres catégories de population. Nous faisons un constat similaire pour les taux de déclaration qui avoisinent 90% pour toutes les caractéristiques à l'exception des nains 85,4%. Il existe peu de différence entre les hommes et les femmes pour la possession d'acte ainsi que pour la déclaration des naissances.

Tableau 2.7: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon les caractéristiques physiques et le sexe.

Caractéristiques physiques	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Aucun	90,6	89,1	89,9	82,1	82,5	83,5
Albinos	91,3	91,2	91,2	83,0	82,2	82,6
Bossu	90,5	91,2	90,0	84,0	82,2	83,2
Nain	86,4	84,3	85,4	80,1	77,8	79,0
Autre ¹⁰	93,2	12,1	91,9	87,9	85,1	86,4
Ensemble	90,6	89,1	89,9	84,4	82,4	83,4

¹⁰ Cette modalité regroupe les catégories : « Albinos et Bossu », « Albinos et Nain », « Bossu et Nain » et « Albinos, Bossu et Nain ».

2.5. Possession et déclaration d'acte de naissances selon les caractéristiques socioéconomiques

2.5.1. Variation selon le statut par rapport à l'activité

Parmi la population active du Mali en 2022, 83,2% disposent d'un acte de naissance et 89,5% sont déclarés à l'état civil. En général ces taux sont légèrement plus élevés dans la population masculine que dans la population féminine particulièrement chez les hors main d'œuvre. L'analyse du tableau 2.8 montre que les taux ne varient pas considérablement selon le statut d'activité des individus, mais curieusement la population hors main d'œuvre semble avoir un taux légèrement plus important que les autres.

Tableau 2.8: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le statut par rapport à l'activité et le sexe.

Statut par rapport à l'activité	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Occupé	89,5	88,4	89,2	83,2	81,5	82,7
Chômeur	88,6	88,6	88,6	82,7	82,3	82,6
Hors main d'œuvre	90,8	88,7	89,6	85,0	82,1	83,4
Ensemble	90,4	88,6	89,5	84,5	82,0	83,2

2.5.2. Variation selon le niveau de vie du ménage

La possession d'acte de naissance des individus évolue selon le niveau de vie des ménages. En effet, le taux de possession d'acte de naissance ainsi que le taux de déclaration des naissances sont plus importants chez les très riches (95,1% et 97,3% respectivement) et les riches (90,1% et 94,1% respectivement). Les individus provenant des ménages très pauvres présentent les plus faibles taux de possession d'acte et de déclaration des naissances (72,3% et 82,7% respectivement) (Tableau 2.9).

Tableau 2.9: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le niveau de vie du ménage et le sexe

Niveau de vie du ménage	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Très pauvre	83,6	81,8	82,7	73,4	71,1	72,3
Pauvre	87,3	85,2	86,3	79,1	76,4	77,8
Moyen	91,1	89,2	90,1	84,9	82,4	83,7
Riche	94,7	93,5	94,1	90,9	89,3	90,1
Très riche	97,6	97,0	97,3	95,7	94,6	95,1
Ensemble	90,6	89,1	89,9	84,4	82,4	83,4

2.6. Possession et déclaration d'acte de naissance selon les caractéristiques socioculturelles

2.6.1. Variation selon la fréquentation scolaire

S'agissant de la fréquentation scolaire, le taux de possession d'acte de naissance est le plus élevé parmi les personnes qui fréquentent (96,7%) que parmi celles qui ne fréquentent pas (80%) soit une différence de 16,7%. Il en a de même pour la déclaration des naissances à l'état civil (98,2% contre 87,5%), (Tableau 2.10). Quant à la répartition selon le sexe, il n'existe pas de différence significative entre les hommes et les femmes.

Tableau 2.10: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon la fréquentation scolaire et le sexe

Fréquentation scolaire	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Fréquente	98,2	98,3	98,2	96,6	96,7	96,7
Ne fréquente pas	88,3	86,6	87,5	81,1	78,9	80,0
Ensemble	90,4	88,8	89,6	84,5	82,3	83,4

2.6.2. Variation selon le niveau d'instruction

À l'instar de la fréquentation, les taux de possession d'acte de naissance ainsi que les taux de déclaration des naissances augmentent avec le niveau d'instruction. Elles sont respectivement de 75,5% et 84,5% chez les non instruits, de 84,6% et 91,1% chez les personnes qui ont un niveau d'instruction primaire et de 95,8% et 97,7% respectivement chez celles qui ont un niveau secondaire et plus. On ne note pas de différence majeure entre les hommes et les femmes en termes de possession d'acte et de déclaration des naissances. Cependant cette différence semble plus prononcée chez les sans niveau (1,4% et 1,2% respectivement) comparativement à celles qui ont au moins un niveau d'instruction (0,1% et 0,3%).

Tableau 2.11: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le niveau d'instruction et le sexe

Niveau d'instruction	Taux de déclaration des naissances			Taux de possession d'acte de naissance		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Sans niveau	85,1	83,9	84,5	76,3	74,9	75,5
Primaire	91,2	91,1	91,1	84,6	84,5	84,6
Secondaire et plus	97,7	97,6	97,7	95,9	95,6	95,8
Ensemble	90,4	88,8	89,6	84,5	82,3	83,4

2.7. Possession et déclaration d'acte de naissance pour les enfants âgés de 0 à 17 ans résidant dans le ménage selon les caractéristiques du chef de ménage

L'objet de cette section concerne l'analyse de la possession d'acte de naissance pour les enfants âgés de 0 à 17 ans selon les caractéristiques des chefs de ménages. Le taux de possession d'acte de naissance des enfants de moins de 18 ans est de 84,8% et celui de la déclaration observée est de 91,2% (Tableau 2.12). Pour le taux de possession d'acte de naissance, il vaut 84,8% chez les filles et 84,9% chez les garçons. Le taux de déclaration affiche également un faible écart entre les deux sexes, il est de 90,3% chez filles et 91,3% chez les garçons. Il convient de souligner que les enfants de 0 an révolu, dont ceux qui viennent de naître peu de temps avant le passage des agents recenseurs, étaient toujours dans les délais de rigueur pour la déclaration de la naissance à l'état civil. Ces derniers auraient pu être enregistrés à l'état civil, cependant nous jugeons leur effectif minime pour sous-estimer grandement les taux de possession d'acte et de déclaration des naissances.

2.7.1. Possession et déclaration d'acte de naissance selon les caractéristiques sociodémographiques du chef de ménage

2.7.1.1. Variation selon l'âge du chef de ménage et le sexe de l'enfant

Les taux de possession d'acte et de déclaration des naissances des enfants varient en fonction de l'âge de leurs chefs de ménage. L'analyse du Tableau 2.12 montre que les deux types de taux augmentent globalement avec le groupe d'âge du chef de ménage. On observe un minimum chez les chefs de ménages âgés de 15-19 ans et un maximum chez les chefs de ménages âgés de 45-49 ans puis les taux décroissent légèrement pour se stabiliser autour à 65 ans et plus. Les enfants dont le chef de ménage est jeune (moins de 25 ans) affichent généralement des taux de possession d'acte de naissance moins élevés que ceux qui habitent dans des ménages dirigés par des adultes. Dans l'ensemble, la performance de l'enregistrement des naissances est similaire entre les filles et les garçons (Tableau 2.12).

Tableau 2.12: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le groupe d'âges du CM et le sexe de l'enfant

Groupe d'âges du chef de ménage	Taux de déclaration des naissances et sexe de l'enfant			Taux de possession d'acte de naissance et sexe de l'enfant		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
15-19 ans	85,7	85,3	85,5	76,5	75,3	76,0
20-24 ans	87,4	87,4	87,4	77,8	78,1	77,9
25-29 ans	89,8	89,9	89,9	81,8	82,1	82,0
30-34 ans	91,0	91,1	91,0	84,0	84,4	84,2
35-39 ans	91,9	91,9	91,9	85,5	85,6	85,6
40-44 ans	91,5	91,6	91,5	85,3	85,5	85,4
45-49 ans	91,6	91,7	91,7	85,5	85,7	85,6
50-54 ans	91,2	91,1	91,1	85,0	85,0	85,0
55-59 ans	91,4	91,2	91,3	85,2	85,0	85,1

Groupe d'âges du chef de ménage	Taux de déclaration des naissances et sexe de l'enfant			Taux de possession d'acte de naissance et sexe de l'enfant		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
60-64 ans	91,0	90,7	90,8	84,3	83,9	84,1
65 ans et +	91,3	90,8	91,1	84,9	84,3	84,6
Ensemble	91,3	91,2	91,2	84,9	84,8	84,8

2.7.1.2. Variation selon le sexe du chef de ménage et le sexe de l'enfant

On n'observe pas de différence significative entre les chefs de ménages masculins et féminins concernant les taux de possession d'acte et de déclaration des naissances. Ces taux sont estimés à 84,8% et 91,2% respectivement pour les chefs de ménages de sexe masculin, 85,2% et 91,6% respectivement pour les chefs de ménages de sexe féminin (Tableau 2.13). La différence entre filles et garçons en termes de possession d'acte et de déclaration des naissances est très faible, inférieure à 0,5%.

Tableau 2.13: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le sexe du CM et le sexe de l'enfant

Sexe du chef de ménage	Taux de déclaration des naissances et sexe de l'enfant			Taux de possession d'acte de naissance et sexe de l'enfant		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Masculin	91,3	91,1	91,2	84,9	84,7	84,8
Féminin	91,6	91,6	91,6	85,1	85,2	85,2
Ensemble	91,3	91,2	91,2	84,9	84,8	84,8

2.7.1.3. Variation selon le statut de handicap du CM et le sexe de l'enfant

L'analyse des taux de possession d'acte et de déclaration des naissances selon le statut de handicap du chef de ménage montre peu de différence entre les enfants résidant dans des ménages dirigés par un chef de ménage vivant avec handicap comparativement à ceux dirigés par un chef de ménage ne vivant pas avec handicap. Ceci est valable pour la déclaration des naissances. Aussi, il existe peu de différence entre les filles et les garçons en termes de possession d'acte et de déclaration (1,2% et 0,9% respectivement) lorsque le chef de ménage vit avec handicap et 0,1% de différence pour la possession d'acte et la déclaration de naissance lorsque le chef de ménage n'est pas en situation d'handicap (Tableau 2.14).

Tableau 2.14: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le statut de handicap du CM et le sexe de l'enfant

Statut de handicap du chef de ménage	Taux de déclaration des naissances et sexe de l'enfant			Taux de possession d'acte de naissance et sexe de l'enfant		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Avec handicap	89,7	88,8	89,3	83,6	82,4	83,0
Sans handicap	91,3	91,2	91,3	84,9	84,8	84,9
Ensemble	91,3	91,2	91,2	84,9	84,8	84,8

2.7.1.4. Variation selon les caractéristiques physiques du CM et le sexe de l'enfant

L'analyse du Tableau 2.15 montre que les taux de possession d'acte de naissance et de déclaration des naissances varient peu selon les caractéristiques physiques des chefs de ménages. À l'exception des enfants vivant dans des ménages dirigés par un chef de ménage albinos (82,1%), tous les autres ont des taux de possessions d'acte de naissance supérieur ou égaux à 84,8% et un taux de déclaration des naissances supérieur à 91,2%. Il existe peu de différence entre les filles et les garçons en termes de possession d'acte et de déclaration des naissances (Tableau 2.15).

Tableau 2.15: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon les caractéristiques physiques du CM et le sexe de l'enfant

Caractéristiques physiques	Taux de déclaration des naissances et sexe de l'enfant			Taux de possession d'acte de naissance et sexe de l'enfant		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Aucun	91,3	91,2	91,2	84,9	84,8	84,8
Albinos	91,2	90,3	90,8	82,4	81,8	82,1
Bossu	92,5	92,2	92,4	87,1	85,9	86,5
Nain	91,2	91,6	91,4	86,3	86,4	86,3
Autre	92,5	91,8	92,2	86,2	84,9	85,6
Ensemble	91,3	91,2	91,2	84,9	84,8	84,8

2.7.2. Possession et déclaration d'acte de naissance des enfants selon les caractéristiques socioéconomiques du chef de ménage

2.7.2.1. Variation selon le statut du CM par rapport à l'activité et le sexe de l'enfant

Il ressort de l'analyse que les taux de possession d'acte de naissance ainsi que les taux de déclaration des naissances sont élevés lorsque le chef de ménage est occupé 85,1% et 91,6% respectivement. Les enfants qui ont un niveau possession et de déclaration inférieur à celui du niveau national concerne ceux qui sont dans des ménages dirigés par des chefs de ménages chômeurs (82,6% et 89,5% respectivement) ainsi que les autres chefs de ménages inactifs (86,6% et 90,9% respectivement). Quel que soit le statut du chef de ménage par rapport à l'activité on n'observe pas de différence entre les filles et les garçons en termes de possession d'acte et de déclaration des naissances (Tableau 2.16).

Tableau 2.16: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le statut du CM par rapport à l'activité du CM et le sexe de l'enfant

Statut du chef de ménage par rapport à l'activité	Taux de déclaration des naissances et sexe de l'enfant			Taux de possession d'acte de naissance et sexe de l'enfant		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Occupé	91,6	91,7	91,6	85,0	85,3	85,1
Chômeur ayant travaillé	89,5	89,6	89,5	82,6	82,5	82,6
Autre inactif	91,1	90,7	90,9	84,8	84,4	84,6
Ensemble	91,3	91,2	91,2	84,9	84,8	84,8

2.7.2.2. Variation selon le niveau de vie du ménage et le sexe de l'enfant

Le taux de possession d'acte de naissance ainsi que le taux de déclaration des naissances pour les enfants âgés de 0 à 17 ans sont plus importants chez les très riches (95,3% et 97,5% respectivement) et les riches (90,9% et 94,9% respectivement). Les enfants issus de familles extrêmement pauvres ont les taux de possession d'acte de naissance et d'enregistrement des naissances les plus faibles (respectivement 73,9% et 84,4%) (tableau 2.17).

Tableau 2.17: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon le niveau de vie du ménage et le sexe de l'enfant

Niveau de vie du ménage	Taux de déclaration des naissances et sexe de l'enfant			Taux de possession d'acte de naissance et sexe de l'enfant		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Très pauvre	84,5	84,2	84,4	74,1	73,8	73,9
Pauvre	88,8	88,5	88,6	80,8	80,2	80,5
Moyen	92,3	91,9	92,1	86,2	85,7	85,9
Riche	95,0	94,9	94,9	91,1	90,8	90,9
Très riche	97,6	97,4	97,5	95,5	95,1	95,3
Ensemble	91,3	91,2	91,2	84,9	84,8	84,8

2.7.3. Possession et déclaration d'acte de naissance des enfants selon les caractéristiques socioculturelles du chef de ménage

2.7.3.1. Variation selon la fréquentation scolaire du CM et le sexe de l'enfant

Par rapport à la fréquentation scolaire les taux de possession sont plus importants pour les enfants dont le chef de ménage fréquente comparativement à ceux dont le chef de ménage ne fréquente pas (95,3% contre 84,7%) soit une différence de 10,3%. Nous observons un résultat similaire pour la déclaration (97,4% contre 91,2%) soit une différence de 6,3% (Tableau 2.18).

Tableau 2.18: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon la fréquentation scolaire du CM et le sexe de l'enfant

Fréquentation scolaire du chef de ménage	Taux de déclaration des naissances et sexe de l'enfant			Taux de possession d'acte de naissance et sexe de l'enfant		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Fréquente	97,7	97,2	97,4	95,6	95,0	95,3
Ne fréquente pas	91,2	91,1	91,2	84,8	84,7	84,7
Ensemble	91,3	91,2	91,2	84,9	84,8	84,8

2.7.3.2. Variation selon le niveau d'instruction du CM et le sexe de l'enfant

Les taux de possession d'acte de naissance ainsi que les taux de déclaration des naissances des enfants augmentent avec le niveau d'instruction de leurs chefs de ménage. Elles sont respectivement de 81,6% et 89,2% chez les sans niveau, de 88,2% et 94,6% respectivement chez ceux avec un niveau primaire et 94,9% et 97,5% pour ceux ayant un niveau secondaire et plus. On ne note pas de différence considérable entre filles et garçons en termes de possession d'acte ou de déclaration chez les chefs de ménages instruits ou non (Tableau 2.19).

Tableau 2.19: Taux de déclaration des naissances et taux de possession d'acte de naissance selon niveau d'instruction du CM et le sexe de l'enfant.

Niveau d'instruction du CM	Taux de déclaration des naissances et sexe de l'enfant			Taux de possession d'acte de naissance et sexe de l'enfant		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Sans niveau	89,3	89,1	89,2	81,7	81,5	81,6
Primaire	94,4	94,9	94,6	88,1	88,2	88,2
Secondaire et plus	97,7	97,2	97,5	95,3	94,6	94,9
Ensemble	91,3	91,2	91,2	84,9	84,8	84,8

2.8. Vue d'ensemble

Dans l'ensemble, il ressort des analyses que l'enregistrement des naissances au Mali tend vers l'exhaustivité avec un taux de déclaration d'environ 90%. Cependant, des efforts restent à faire afin d'atteindre cet objectif car 10% des personnes recensées n'ont pas été enregistrées/déclarées à l'état civil. À l'échelle nationale, 83,4% de la population possède un acte de naissance, avec des taux similaires entre hommes et femmes. La possession d'actes de naissance est plus élevée en milieu urbain (96,3%) qu'en milieu rural (77,5%). La déclaration sans acte officiel est plus courante en milieu rural qu'en milieu urbain (8,5% contre 2%). Les taux varient selon la région, le district de Bamako possède les taux les plus élevés frôlant l'exhaustivité (97,7% possédant l'acte de naissance et 99% déclaré à l'état civil), tandis que la région de Kidal possède les plus bas (41,3% et 55,4% respectivement). Certaines régions dépassent les taux observés au niveau national, tandis que d'autres, comme Nara et Ménaka, montrent des niveaux critiques de possession d'acte et de déclaration des naissances.

Concernant les caractéristiques sociodémographiques, les jeunes (10-14 ans) avaient les taux les plus élevés de possession (86%) et de déclaration (91,6%), tandis que les personnes âgées de 65 ans et plus avaient les taux les plus bas. Les nomades avaient des taux de possession (52%) et de déclaration (69,6%) nettement inférieurs à ceux des sédentaires (84% et 90,3%). Les personnes vivant avec handicap possédaient un acte de naissance dans 75,5% des cas et étaient déclarées dans 82,9% des cas, contre 83,5% et 89,9% pour les personnes vivant sans handicap.

Les taux étaient plus élevés chez les personnes fréquentant l'école (96,7% et 98,2%) par rapport à celles qui ne fréquentaient pas (80% et 87,5%). Les taux étaient également les plus élevés chez les personnes ayant un niveau d'instruction secondaire et plus (95,8% et 97,6%) et les très riches (95,1% et 95,7%) tandis que les personnes sans niveau d'instruction et les très pauvres avaient les plus bas taux (75,5% et 84,5%) et (72,3% et 82,7%) respectivement.

Enfin, pour les enfants de 0 à 17 ans, les taux de possession d'acte de naissance et de déclaration étaient de 84,8% et 91,2%. Les enfants vivant avec des chefs de ménage plus jeunes avaient des taux de possession plus faibles. Les taux étaient également plus élevés lorsque le chef de ménage était alphabétisé, fréquentait l'école, ou avait un niveau d'instruction plus élevé. Les taux les plus bas étaient observés chez les enfants dont les chefs de ménage étaient très pauvres ou chômeurs.

CHAPITRE 3 : MARIAGES CIVILS DES FEMMES NON CELIBATAIRES

Le présent chapitre analyse les mariages civils des femmes non célibataires¹¹ à l'échelle nationale et régionale. L'analyse met en lumière les disparités qui subsistent selon les caractéristiques sociodémographiques, socioéconomiques et socioculturelles des femmes.

3.1. Mariages célébrés à l'état civil au niveau national et par milieu de résidence

Au Mali, 26,5% (plus d'un quart) des femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus sont mariées à l'état civil (cf. Tableau 3.1). Il ressort de ce tableau 3.1 que la proportion des mariages civils est le plus importante en milieu urbain qu'en milieu rural (50,2% contre 16,2%). Ces indicateurs révèlent la faible prévalence du mariage des femmes à l'état civil et conséquemment l'importance des efforts que les administrations et la société doivent encore faire pour généraliser le mariage légal.

Tableau 3.1: Effectif et proportion (en %) de mariages civils des femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon le milieu de résidence

Milieu de résidence	Pourcentage	Effectif
Urbain	50,2	660 826
Rural	16,2	489 851
Ensemble	26,5	1 153 178

3.2. Mariages civils selon la région de résidence

La proportion des mariages civils diffère selon les régions. Dans l'ensemble, les proportions sont faibles. A part le district de Bamako (53,6%) et Sikasso (41,8%), toutes les autres régions enregistrent une proportion de mariages civils inférieur à celle observée au niveau national (26,5%). Le plus faible taux de mariages civils est observé dans la région de Kidal (3,5%).

Tableau 3.2: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon la région et le milieu de résidence

Région	Milieu de résidence					
	Urbain		Rural		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kayes	34,4	17 560	15,0	53 127	17,4	70 686
Koulikoro	52,4	27 858	17,5	74 415	21,4	102 422
Sikasso	66,9	58 421	32,9	80 654	41,8	139 074

¹¹ Il s'agit de toutes les femmes actuellement mariées ou ayant été déjà mariées mais ne l'est plus à la date du recensement pour cause de divorce/séparation ou veuvage.

Région	Milieu de résidence					
	Urbain		Rural		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Ségou	46,8	29 063	18,1	70 917	22,0	99 800
Mopti	36,9	13 573	15,1	16 279	20,6	29 743
Tombouctou	15,2	3 605	8,2	7 261	9,7	10 875
Gao	15,5	3 489	7,7	7 044	9,3	10 508
Kidal	3,6	72	3,5	186	3,5	258
Taoudenni	--	--	5,1	780	5,1	780
Ménaka	8,2	560	3,5	1 043	4,3	1 601
Nioro	31,9	4 287	9,7	13 882	11,6	18 169
Kita	35,9	8 663	13,3	17 562	16,8	26 225
Dioïla	--	--	13,1	20 196	13,1	20 196
Nara	--	--	11,9	6 086	11,9	6 086
Bougouni	40,2	9 353	12,0	39 119	13,9	48 472
Koutiala	53,4	22 665	16,4	31 918	23,0	54 584
San	48,5	10 879	16,5	23 533	20,8	34 413
Douentza	22,0	1 665	18,5	3 324	19,5	4 983
Bandiagara	26,3	1 083	18,6	21 153	18,9	22 238
Bamako	53,6	445 715	--	--	53,6	445 715
Ensemble	50,2	660 858	16,2	489 789	26,5	1 153 178

3.3. Mariages civils selon les caractéristiques sociodémographiques

3.3.1. Variation selon le groupe d'âge de la femme

La proportion de mariages civils varie considérablement selon le groupe d'âge des femmes, elle semble plus importante chez les femmes adultes (25-29 ans et 30-34 ans). Cependant aucune tendance claire ne se détache des pourcentages de ce tableau (Tableau 3.3). Les taux de mariages civils sont plus importants en milieu urbain comparativement au milieu rural quel que soit le groupe d'âges.

Tableau 3.3: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon le groupe d'âges et le milieu de résidence.

Groupe d'âge	Milieu de résidence					
	Urbain		Rural		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
12-14 ans	30,0	1 080	14,9	3 177	17,1	4 264
15-19 ans	40,4	33 977	14,3	38 467	20,5	72 538
20-24 ans	50,2	107 978	16,8	81 078	27,1	189 343
25-29 ans	53,8	117 576	17,7	77 273	29,7	195 200
30-34 ans	53,3	110 371	17,0	72 495	29,0	183 234
35-39 ans	52,7	81 971	16,4	53 442	28,2	135 678
40-44 ans	50,7	61 216	15,6	44 395	26,1	105 855

Groupe d'âge	Milieu de résidence					
	Urbain		Rural		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
45-49 ans	51,4	42 034	16,4	31 266	27,0	73 452
50-54 ans	49,2	34 499	16,3	28 298	25,8	62 922
55-59 ans	50,7	24 328	17,0	20 472	26,7	44 907
65-64 ans	44,9	19 171	14,8	16 653	23,2	35 922
65 ans et plus	38,2	26 468	12,4	22 588	19,6	49 253
Ensemble	50,2	660 858	16,2	489 789	26,5	1 153 178

3.3.2. Variation selon le type de population

La proportion de mariages civils est largement plus élevée chez les sédentaires 26,9% comparativement aux nomades (4,9%) quel que soit le milieu de résidence.

Tableau 3.4: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon le type de population et le milieu de résidence

Type de population	Milieu de résidence					
	Urbain		Rural		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Sédentaire	50,3	660 432	16,4	486 382	26,9	1 148 958
Nomade	9,9	331	4,6	2 940	4,9	3 271
Ensemble	50,2	660 858	16,2	489 789	26,5	1 153 178

3.3.3. Variation selon le statut de handicap

L'analyse selon le type de handicap montre une proportion de mariages civils plus faible parmi les femmes vivant avec un handicap (22,2%) comparativement à celles vivant sans handicap (26,6%). Cet écart est plus important en milieu urbain (10,1%) qu'en milieu rural (0,8%) (Tableau 3.5).

Tableau 3.5: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon statut de handicap et le milieu de résidence

Statut de handicap	Milieu de résidence					
	Urbain		Rural		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Avec handicap	40,2	4 641	15,4	4 743	22,2	9 399
Sans handicap	50,3	656 215	16,2	485 045	26,6	1 143 779
Ensemble	50,2	660 858	16,2	489 789	26,5	1 153 178

3.3.4. Variation selon certaines caractéristiques physiques

La proportion de mariages civils varie selon les caractéristiques physiques. Elle est de 31,6% chez les albinos, 23,5% chez les bossus, 24,4% parmi les nains et 33,4% pour les autres. La proportion de mariages à l'état civil demeure toujours élevée en milieu urbain pour toutes les caractéristiques physiques (Tableau 3.6).

Tableau 3.6: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon les caractéristiques physiques et le milieu de résidence

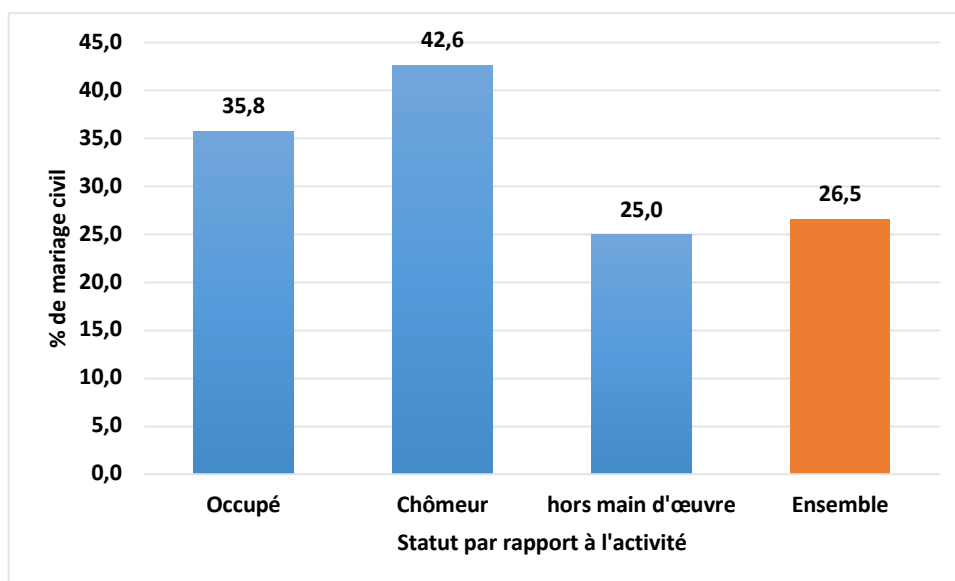
Caractéristiques physiques	Milieu de résidence					
	Urbain		Rural		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Aucun	50,2	659 140	16,2	487 714	26,5	1 149 381
Albinos	51,1	1 132	24,1	1 388	31,6	2 523
Bossu	38,2	88	20,6	236	23,5	323
Nain	42,1	99	19,5	168	24,4	267
Autre	55,3	399	21,4	284	33,4	686
Ensemble	50,2	660 858	16,2	489 789	26,5	1 153 178

3.4. Mariages civils selon les caractéristiques socioéconomiques

3.4.1. Variation selon le statut par rapport à l'activité

Par rapport à la valeur observée pour l'ensemble des femmes (26,5%), la proportion de mariages civils est plus importante chez les femmes chômeurs (42,6%) ensuite viennent les femmes occupés (35,8%). Le taux de mariages civils est plus faible chez les femmes hors main d'œuvre (25,0%), (Graphique 3.1).

Graphique 3.1: Variation du taux de mariages civils selon le statut par rapport à l'activité



3.4.2. Variation selon le niveau de vie du ménage

La proportion de mariages civils varie considérablement selon le niveau de vie du ménage. Dans l'ensemble, les femmes provenant des ménages riches et très riches sont plus légalement mariées (respectivement 35,4% et 48,3%) comparativement aux autres. La proportion de mariages civils parmi les femmes très pauvres et pauvres est plus faible (respectivement 14,6% et 16,7%). Cette même tendance s'observe selon le milieu de résidence avec des taux plus importants en milieu urbain. Les résultats sont rapportés dans le tableau 3.7.

Tableau 3.7: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon le niveau de vie du ménage et le milieu de résidence

Niveau de vie du ménage	Milieu de résidence					
	Urbain		Rural		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Très pauvre	32,2	21 730	13,0	94 786	14,6	116 387
Pauvre	38,8	27 853	14,9	134 184	16,7	161 909
Moyen	45,7	77 740	17,4	146 022	22,2	223 638
Riche	51,3	210 844	20,0	85 294	35,4	296 394
Très riche	54,1	322 023	22,0	29 013	48,3	351 370
Ensemble	50,2	660 858	16,2	489 789	26,5	1 153 178

3.5. Mariages civils selon les caractéristiques socioculturelles

3.5.1. Variation selon la fréquentation scolaire

La proportion de mariages civils est largement plus importante chez les femmes qui ont fréquenté l'école (52,4%) comparativement à celles qui ne l'ont pas fait (26%) et ce quel que soit le milieu de résidence. Ce résultat est bien compréhensible, étant donné que les femmes qui ont fréquenté sont mieux informées et sont plus susceptibles de recourir à un système d'état civil (Tableau 3.8).

Tableau 3.8: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon la fréquentation scolaire et le milieu de résidence

Fréquentation scolaire	Milieu de résidence					
	Urbain		Rural		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Fréquente	64,0	39 991	31,1	10 775	52,4	50 961
Ne fréquente pas	49,6	620 872	16,0	479 061	26,0	1 102 238
Ensemble	50,2	660 858	16,2	489 789	26,5	1 153 178

3.5.2. Variation selon le niveau d'instruction

Comme on pourrait s'y attendre la proportion de mariages civils augmente avec le niveau d'instruction. Elle est plus faible chez celles qui n'ont aucun niveau d'instruction (19,1%), ensuite elle passe à 40% parmi celles qui ont un niveau primaire et 50,7% chez celles qui ont un niveau secondaire et plus (Tableau 3.9).

Tableau 3.9: Effectif et proportion (en %) de mariages civils parmi les femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus selon le niveau d'instruction et le milieu de résidence

Niveau d'instruction	Milieu de résidence					
	Urbain		Rural		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Sans niveau	37,4	266 077	14,1	369 341	19,1	635 530
Primaire	58,5	588	29,3	544	40,0	1 144
Secondaire et plus	65,4	393 579	29,1	119 539	50,7	514 260
Ensemble	50,2	660 858	16,2	489 789	26,5	1 153 178

3.6. Durée écoulée depuis la célébration du mariage à l'état civil

3.6.1. Répartition au niveau national et par milieu de résidence des mariages civils selon la durée écoulée depuis la célébration à l'état civil

Le tableau 3.10 montre la répartition des mariages civils selon la durée, il en ressort que plus de la moitié des mariages civils a été célébrée au cours des dix (10) dernières années ayant précédé le recensement, 14,6% des mariages civils ont été célébrés entre 10 et 14 ans, 8,17% entre 20 et 24 ans et 12,35% il y a 30 ans et plus. En d'autres termes, le mariage à l'état civil a gagné en importance au cours des trois dernières décennies. Cette évolution est probablement la conséquence des stratégies de sensibilisation de la population sur les avantages du mariage à l'état civil mises en œuvre par les pouvoirs publics.

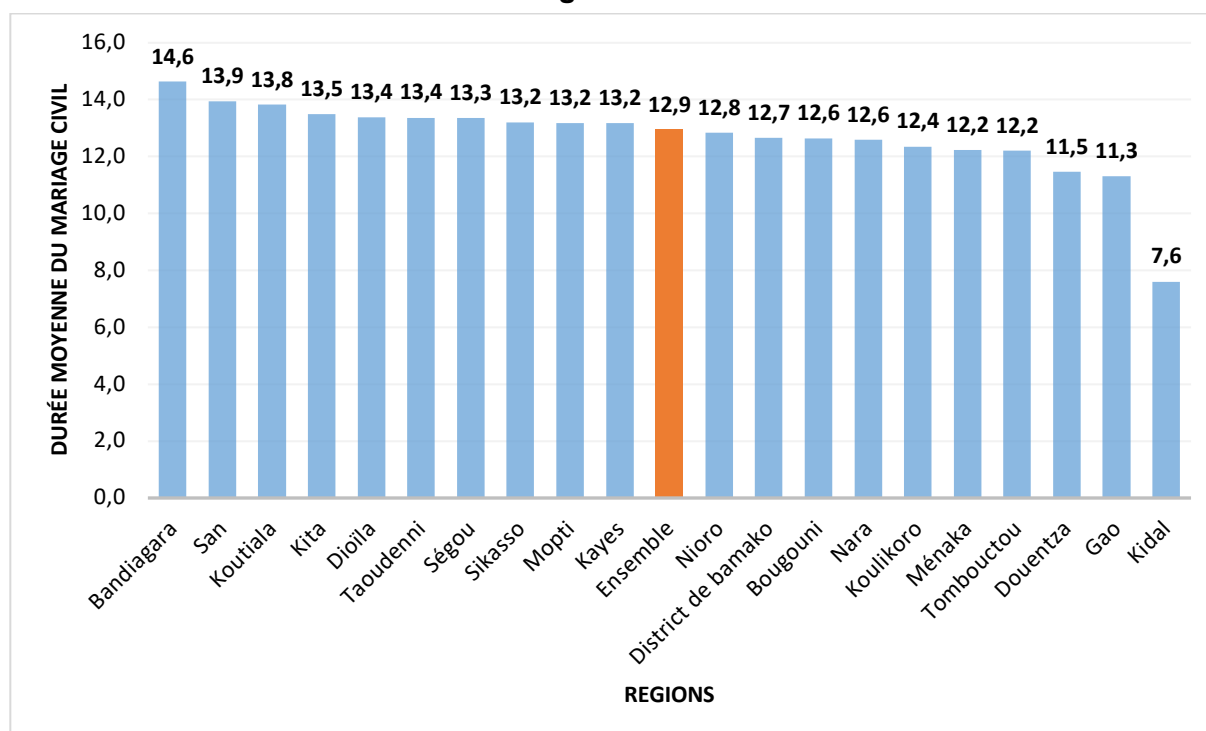
Tableau 3.10: Répartition (en effectif et %) des femmes mariées à l'état civil par durée de célébration à l'état civil et par milieu de résidence.

Durée du mariage civil	Milieu de résidence					
	Urbain		Rural		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
0 – 4 ans	27,1	177 559	29,3	140 741	28,0	318 300
5 – 9 ans	23,8	155 644	21,7	104 447	22,9	260 091
10 -14 ans	15,3	100 158	13,7	65 665	14,6	165 823
15 - 19 ans	9,5	62 076	9,2	44 005	9,3	106 081
20 – 24 ans	8,2	53 684	8,1	39 044	8,2	92 728
25 - 29 ans	4,5	29 330	4,7	22 707	4,6	52 038
< 30 ans	11,6	76 253	13,3	63 919	12,4	140 171
Ensemble	100	480 527	100	480 527	100	1 135 231
Durée moyenne	12,8		13,1		12,9	

3.6.2. Durée du mariage à l'état civil et région

Le graphique 3.2 illustre la répartition de la durée moyenne depuis la célébration des mariages civils selon la région. Cette durée moyenne varie de 7,6 ans dans la région de Kidal à 14,6 ans dans la région de Bandiagara. Globalement, on observe les régions qui ont une durée moyenne supérieure à la moyenne nationale (Bandiagara, San, Koutiala, Kita, Dioïla, Taoudenni, Ségou, Sikasso, Mopti, Kayes) et ceux qui ont une durée moyenne inférieure à celle observé au niveau national (Nioro, Bamako, Bougouni, Nara, Koulikoro, Ménaka, Tombouctou, Douentza, Gao, Kidal).

Graphique 3.2: Variation de la durée moyenne de célébration des mariages civils selon la région.



3.6.3. Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et caractéristiques sociodémographiques de la femme

3.6.4. Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et groupe d'âges

Les durées des mariages civils augmentent avec l'âge des femmes. Elles sont beaucoup plus faibles pour les groupes d'âges jeunes. Par exemple, les femmes âgées entre 10-14 ans se sont mariées en moyenne près d'une demi année (0,5 an) avant le RGPH5. Tandis que celles âgées de 15-19 ans se sont mariées en moyenne près de deux ans avant le RGPH5. La durée moyenne du mariage civil vaut 3,9 ans pour les femmes âgées de 20-24 ans, 6,6 ans et 9,7 ans respectivement pour les femmes âgées de 25-29 ans et 30-34 ans. Cette tendance continue jusqu'à 38 ans pour les femmes âgées de 65 ans et plus (Tableau 3.11).

Tableau 3.11: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l'état civil par durée de célébration à l'état civil selon le groupe d'âges.

Groupe d'âges	Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil								Durée moyenne depuis la célébration du mariage à l'état civil	
	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30 ans et +	Ensemble		
10-14 ans	99,9	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	3 707	0,5
15-19 ans	98,7	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	70 880	1,9
20-24 ans	57,3	42,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	187 401	3,9

Groupe d'âges	Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil								Durée moyenne depuis la célébration du mariage à l'état civil	
	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30 ans et +	Ensemble		
25-29 ans	30,9	41,1	28,1	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	193 221	6,6
30-34 ans	18,0	28,4	29,7	23,8	0,0	0,0	0,0	100,0	181 290	9,7
35-39 ans	12,0	17,7	22,8	23,2	24,4	0,0	0,0	100,0	134 210	13,1
40-44 ans	9,4	10,5	13,8	16,3	27,1	22,9	0,0	100,0	104 517	17,0
45-49 ans	7,6	7,2	8,2	10,7	21,2	18,8	26,2	100,0	72 502	20,9
50-54 ans	7,2	5,4	5,4	6,1	13,5	12,6	49,8	100,0	61 960	25,0
55-59 ans	6,6	4,3	3,6	3,7	8,8	8,3	64,7	100,0	44 141	29,1
60-64 ans	7,1	3,7	2,8	2,3	6,2	4,8	73,1	100,0	35 110	32,7
65 ans et +	8,0	3,6	2,1	1,7	4,0	2,8	77,9	100,0	46 291	38,0
Ensemble	28,0	22,9	14,6	9,3	8,2	4,6	12,3	100,0	135 231	12,9

3.6.4.1. Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et type de population

Il n'y a pas d'écarts importants entre les sédentaires et les nomades par rapport à la durée moyenne de célébration des mariages à l'état civil. Cependant, on constate que la déclaration des mariages est beaucoup plus récente chez les nomades avec une proportion de 34,1% durant les cinq dernières années contre 28% chez les sédentaires dans la même période. Parmi les sédentaires, le taux de mariages civils était de 50,9% durant les dix dernières années ayant précédé le RGPH5 et 65,5% durant les 15 dernières années.

Tableau 3.12: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l'état civil par durée de célébration selon le type de population.

Durée du mariage civil	Types de population					
	Sédentaire		Nomade		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
0 – 4 ans	28,0	317 291	34,1	1 010	28,0	318 300
5 – 9 ans	22,9	259 585	17,1	506	22,9	260 091
10 – 14 ans	14,6	165 465	12,1	357	14,6	165 823
15 – 19 ans	9,3	105 782	10,1	299	9,3	106 081
20 – 24 ans	8,2	92 473	8,6	255	8,2	92 728
25 – 29 ans	4,6	51 841	6,6	196	4,6	52 038
30 ans et +	12,3	139 832	11,5	339	12,3	140 171
Ensemble	100	1 132 268	100	2 963	100	1 135 231
Durée moyenne	12,9		12,5		12,9	

3.6.4.2. Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et handicap

La durée moyenne de célébration des mariages à l'état civil des personnes avec un handicap est de 21,3 ans contre 12,9 ans pour les personnes sans handicap. On constate que la déclaration des mariages est beaucoup plus récente chez les personnes vivant sans handicap comparativement aux personnes vivant avec handicap avec une proportion de 28,1% durant les cinq dernières années contre 19,7% chez les

personnes vivant avec handicap dans la même période. Parmi les personnes vivant sans handicap, le taux de mariage civil était de 51,1% durant les dix dernières années ayant précédé le RGPH5 et 65,7% durant les quinze dernières années. Ce taux est de 43,6% et 33,1% respectivement chez les personnes vivant avec handicap et les personnes vivant avec handicap.

Tableau 3.13: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l'état civil par durée de célébration selon le statut de handicap.

Durée du mariage civil	Statut de handicap					
	Avec handicap		Sans handicap		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
0 – 4 ans	19,7	1 796	28,1	316 504	28,0	318 300
5 – 9 ans	13,4	1 220	23,0	258 871	22,9	260 091
10 -14 ans	10,5	957	14,6	164 866	14,6	165 823
15 – 19 ans	8,0	730	9,4	105 351	9,3	106 081
20 – 24 ans	8,4	770	8,2	91 957	8,2	92 728
25 – 29 ans	5,7	519	4,6	51 518	4,6	52 038
30 ans et +	34,3	3 130	12,2	137 041	12,3	140 171
Ensemble	100	9 123	100	1 126 108	100	1 135 231
Durée moyenne	21,3		12,9		12,9	

3.6.4.3. Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et caractéristiques physiques

La durée moyenne de célébration des mariages à l'état civil varie selon les caractéristiques physiques. Elle est beaucoup plus récente chez les albinos (12,6 ans) et celles qui n'ont aucune caractéristique physique (12,9 ans). Quant à la répartition des mariages civils pour chaque caractéristique physique, on constate que la proportion de femme mariée il y a 0 - 4 ans et celle de femmes mariées il y a 5-9 ans à l'état civil sont beaucoup plus importantes (Tableau 3.14).

Tableau 3.14: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l'état civil par durée de célébration selon les caractéristiques physiques.

Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil	Caractéristiques physiques						
	Aucun	Albinos	Bossus	Nain	Autre	Ensemble	
						%	Effectif
0 – 4	28,0	32,4	26,0	19,1	29,6	28,0	318 300
5 – 9	22,9	19,9	19,3	20,6	19,2	22,9	260 091
10 – 14	14,6	12,7	12,3	13,1	13,0	14,6	165 823
15 – 19	9,3	11,1	9,3	11,1	9,6	9,3	106 081
20 – 24	8,2	7,4	8,0	9,5	7,1	8,2	92 728
25 – 29	4,6	4,9	2,3	4,0	4,2	4,6	52 038
< 30	12,3	11,7	22,7	22,7	17,3	12,3	140 171
Ensemble	100	100	100	100	100	100	1 135 231
Durée moyenne	12,9	12,6	16,6	16,8	14,2	12,9	

3.6.5. Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et caractéristiques socioéconomiques de la femme

3.6.5.1. Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et statut par rapport à l'activité

La durée moyenne de célébration des mariages à l'état civil varie considérablement selon le statut des femmes par rapport à l'activité. Elle est beaucoup plus récente chez les chômeurs (9,1 ans), ensuite les hors main d'œuvre (12 ans). Cette durée moyenne est plus élevée chez les femmes occupées (13,2 ans). Quant à la répartition des mariages civils, plus de la moitié des mariages civils avait été célébrée durant les dix dernières années et ce pour toutes les catégories du statut par rapport à l'activité à l'exception des femmes occupées (Tableau 3.15).

Tableau 3.15: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l'état civil par durée de célébration selon le type de population selon le statut par rapport à l'activité.

Statut par rapport à l'activité	Durée du mariage civil								Durée moyenne depuis la célébration du mariage à l'état civil	
	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30 ans et +	Ensemble		
								%	Effectif	
Occupé	22,7	22,8	17,2	11,4	10,0	5,4	10,5	100	201 565	13,2
Chômeur	33,0	30,5	17,2	7,8	5,4	2,4	3,8	100	16 010	9,1
Hors main d'œuvre	29,1	22,8	14,0	8,9	7,8	4,4	12,9	100	917 656	12,9
Ensemble	28,0	22,9	14,6	9,3	8,2	4,6	12,3	100	1 135 231	12,9

3.6.5.2. Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et niveau de vie du ménage

La durée moyenne de célébration des mariages à l'état civil évolue selon le niveau de vie du ménage. Elle est beaucoup plus récente chez les très riches et les riches (12,9 ans et 12,8 ans), relativement moins récente chez les pauvres et les très pauvres (13 ans et 13,1 ans). Quant à la répartition des mariages civils, plus de la moitié des mariages civils avaient été célébrée durant les dix dernières années et ce pour toutes les catégories de niveau de vie (Tableau 3.16).

Tableau 3.16: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l'état civil par durée de célébration selon le niveau de vie du ménage.

Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil	Niveau de vie du ménage						
	Très pauvre	Pauvre	Moyen	Riche	Très riche	Ensemble	
0 – 4	30,1	29,2	28,4	27,6	26,9	28,0	318 300
5 – 9	21,1	21,7	22,5	23,5	23,8	22,9	260 091
10 – 14	13,4	13,6	14,3	15,0	15,3	14,6	165 823
15 – 19	9,2	9,2	9,3	9,4	9,5	9,3	106 081
20 – 24	8,1	8,2	8,2	8,1	8,2	8,2	92 728
25 – 29	4,9	4,8	4,6	4,5	4,4	4,6	52 038
< 30	13,1	13,4	12,5	11,9	11,9	12,3	140 171
Ensemble	100	100	100	100	100	100	1 135 231
Durée moyenne	13,0	13,1	12,9	12,8	12,9	12,9	

3.6.6. Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil et caractéristiques socioculturelles de la femme

3.6.6.1. Durée moyenne depuis la célébration du mariage selon la fréquentation scolaire

La durée moyenne de célébration des mariages à l'état civil est plus récente chez les femmes qui fréquentent comparativement à celles qui ne fréquentent pas (5 ans contre 13,3 ans). On constate que la déclaration des mariages est beaucoup plus récente chez les femmes qui fréquentent comparativement à celles qui ne fréquentent pas avec une proportion de 32% durant les cinq dernières années contre 26% chez les celles qui ne fréquentent pas dans la même période. Parmi les femmes qui fréquentent, le taux de mariages civils était de 59,3% durant les dix dernières années ayant précédé le RGPH5 et 74,7% durant les quinze dernières années. Ce taux est respectivement de 44,1% et 58% chez les femmes ne fréquentent pas (Tableau 3.17).

Tableau 3.17: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l'état civil par durée de célébration selon la fréquentation scolaire.

Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil	Statut de fréquentation scolaire			
	Fréquente	Ne fréquente pas	Ensemble	
0 – 4	32,9	24,1	28,0	318 300
5 – 9	26,4	20,0	22,9	260 091
10 – 14	15,4	13,9	14,6	165 823
15 – 19	8,2	10,3	9,3	106 081
20 – 24	6,1	9,9	8,2	92 728
25 – 29	3,2	5,7	4,6	52 038
< 30	7,8	16,1	12,3	140 171
Ensemble	100	100	100	1 135 231
Durée moyenne	10,6	14,8	12,9	

3.6.6.2. Durée moyenne depuis la célébration du mariage à l'état civil selon le niveau d'instruction

La durée moyenne de célébration des mariages à l'état civil diminue avec le niveau d'instruction, elle est plus ancienne chez les femmes qui n'ont aucun niveau d'instruction (14,8 ans) et plus récente chez celles qui ont un niveau secondaire et plus (10,6 ans). Par rapport à la répartition des mariages civils, ils sont plus importants durant les dix dernières années avec un taux de 53,1% chez celles qui ont un niveau primaire et 59,2% pour celles qui ont un niveau d'instruction secondaire et plus (Tableau 3.18).

Tableau 3.18: Répartition (effectif et %) des femmes mariées à l'état civil par durée de célébration selon le niveau d'instruction.

Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil	Niveau d'instruction				Ensemble	Effectif
	Sans niveau	Primaire	Secondaire et plus	Ensemble		
0 – 4	24,4	29,2	32,5	28,0		318 300
5 – 9	19,8	23,9	26,7	22,9		260 091
10 – 14	13,8	15,8	15,6	14,6		165 823
15 – 19	10,2	8,2	8,3	9,3		106 081
20 – 24	9,8	7,9	6,2	8,2		92 728
25 – 29	5,7	4,3	3,2	4,6		52 038
< 30	16,2	10,7	7,7	12,3		140 171
Ensemble	100	100	100	100		1 135 231
Durée moyenne	14,8	11,9	10,6	12,9		

3.7. Vue d'ensemble

En 2022, 26,5% des femmes non célibataires étaient mariées à l'état civil. Les mariages civils sont plus fréquents en milieu urbain (50,4%) qu'en milieu rural (16,1%). Les mariages civils sont rares dans des régions comme Kidal (3,5%). Ils sont plus courants parmi les populations sédentaires (26,9%) que chez les nomades (4,9%). Les femmes en situation de handicap ont des taux de mariage civil plus faibles comparées à celles vivant sans handicap (22,2% contre 26,6%).

Les données montrent aussi des variations selon la fréquentation scolaire et le niveau d'instruction. Les femmes qui fréquentent et celles avec un niveau d'étude secondaire ou plus présentent les taux de mariages civils les plus élevés (52,4% et 50,7%) tandis que celles qui ne fréquentent pas et les sans niveau d'instruction présentent les taux de mariages civils les plus bas (26% et 19,1%).

Enfin, la durée depuis la célébration du mariage civil révèle que plus de la moitié des mariages civils ont été célébrés au cours des dix dernières années. Cette durée varie selon les caractéristiques sociodémographiques des femmes, leur statut socioéconomique et leurs caractéristiques socioculturelles. Les jeunes femmes, les femmes qui fréquentent, et celles avec un niveau d'instruction plus élevé semblent s'être mariées à l'état civil plus récemment que les autres femmes.

CHAPITRE 4 : DECLARATION DES DECES DES 12 DERNIERS MOIS A L'ETAT CIVIL

La déclaration des décès à l'état civil constitue un élément fondamental pour l'établissement de statistiques démographiques fiables et la planification des politiques publiques, notamment dans les secteurs de la santé et de la protection sociale. Au Mali, le faible niveau de déclaration des décès est lié à divers facteurs institutionnels, sociaux, culturels et économiques. Ce chapitre analyse la déclaration des décès survenus au cours des 12 mois précédant le RGPH5 au Mali pour en déterminer le niveau global et mettre en lumière les disparités en fonction des différents facteurs géographiques, démographiques, économiques et culturels.

4.1. Déclaration des décès au niveau national et par milieu de résidence

La Mali fait partie des pays dont les décès sont encore peu déclarés à l'état civil. En 2022, le taux de déclaration des décès était estimé à 30,5% dans l'ensemble du pays. Néanmoins, ce taux est plus important en milieu urbain (59,2%) qu'en milieu rural (20,2%). On observe une déclaration plus importante des décès masculins que les décès féminins (32,9% contre 27,6%). En milieu urbain ce taux est de 61,5% pour les décès masculins et de 56,1% pour les décès féminins, et en milieu rural on observe un taux de 22,2% contre 17,9% respectivement pour les hommes et les femmes (Tableau 4.1).

Tableau 4.1: Répartition (effectif et %) des décès des 12 derniers mois par statut de déclaration à l'état civil selon le milieu de résidence et le sexe du décédé.

Milieu de résidence et Sexe du décédé		Déclaration de décès des 12 derniers mois			
		Oui	Non	Ensemble	
				%	Effectif
Urbain	Masculin	61,5	38,5	100	14 513
	Féminin	56,1	43,9	100	11 059
	Ensemble	59,2	40,8	100	25 572
Rural	Masculin	22,2	77,8	100	38 994
	Féminin	17,9	82,1	100	32 439
	Ensemble	20,2	79,8	100	71 433
Ensemble	Masculin	32,9	67,1	100	53 507
	Féminin	27,6	72,4	100	43 498
	Ensemble	30,5	69,5	100	97 005

4.2. Déclaration des décès selon le milieu de résidence

La proportion des décès varie selon le milieu de résidence avec un taux plus important en milieu urbain (59,2%) qu'en milieu rural (20,2%). Globalement les décès masculins sont plus déclarés par rapport aux décès féminin. En ville, on exige de plus en plus le permis d'inhumation avant tout enterrement. Ce qui n'est pas le cas au village. C'est ce permis qui enclenche le processus d'enregistrement des décès dans les centres urbains (Tableau 4.2).

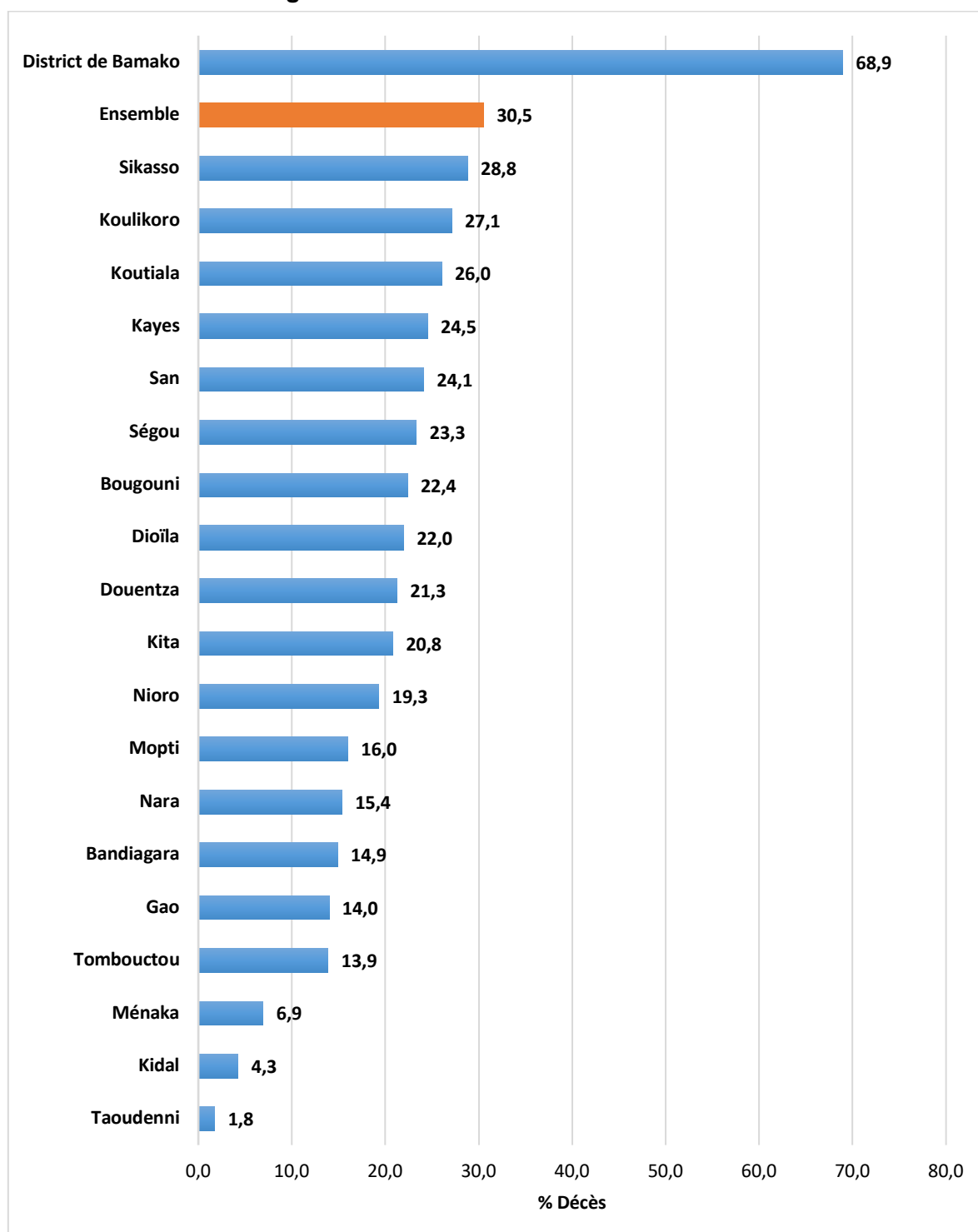
Tableau 4.2: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l'état civil selon le milieu de résidence et le sexe du décédé.

Milieu de résidence	Sexe du décédé					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Urbain	61,5	8 930	56,1	6 204	59,2	15 133
Rural	22,2	8 640	17,9	5 797	20,2	14 435
Ensemble	32,9	17 588	27,6	12 012	30,5	29 596

4.3. Déclaration des décès selon la région

La déclaration des décès au Mali présente des disparités au niveau régional. Mise à part le district de Bamako (68,9%) toutes les autres régions présentent un taux de déclaration des décès qui est inférieur à celui observé au niveau national. Les taux de déclaration des décès varient d'un maximum de 68,9% à Bamako jusqu'à un minimum de 1,8% dans la région de Taoudenni. Le classement des différentes régions par ordre d'importance par rapport à la déclaration des décès est illustré par le graphique 4.01.

Graphique 4.1: Variation du taux de déclaration des décès à l'état civil selon la région.

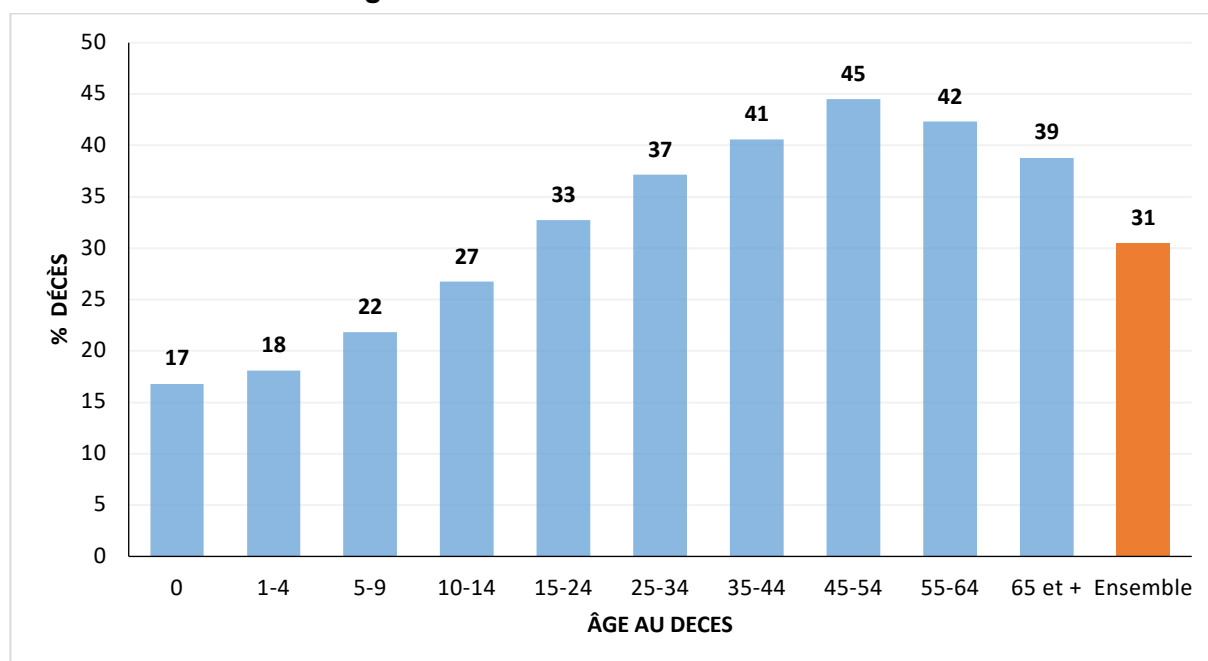


4.4. Déclaration des décès des 12 derniers mois à l'état civil et caractéristiques sociodémographiques

4.4.1. Variation selon l'âge au décès et le sexe

Les taux de déclaration des décès augmentent avec l'âge au décès, allant de 16,8% pour les décès à 0 an révolu à 44,5% pour les décès intervenus entre 45-54 ans. Ensuite les taux décroissent à 38,8% pour les décès à 65 ans et plus. Le graphique 4.2 ci-dessous illustre bien cette tendance.

Graphique 4.2: Variation du taux de déclaration des décès à l'état civil selon l'âge au décès.



4.4.2. Variation selon l'âge du chef de ménage

Les taux de déclaration des décès tournent au tour de 30,5%, il varie peu selon les groupes d'âges des chefs de ménages. Le plus faible taux de déclaration des décès est observé dans les ménages dirigés par des chefs de ménages âgés de 65 ans et plus (28,5%) et le plus élevé est observé chez les 15-19 ans (34,3%).

Tableau 4.3: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l'état civil selon l'âge du chef de ménage et le sexe du décédé.

Âge du chef de ménage	Sexe du décédé					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
15-19 ans	33,3	50	37,1	20	34,3	71
20-24 ans	31,5	262	23,8	84	29,2	346
25-29 ans	32,9	675	25,9	304	30,4	979
30-34 ans	33,7	1336	28,2	681	31,6	2017

Âge du chef de ménage	Sexe du décédé					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
35-39 ans	33,6	1830	26,5	941	30,8	2771
40-44 ans	34,3	2248	27,1	1280	31,3	3528
45-49 ans	33,9	2120	27,7	1436	31,1	3555
50-55 ans	33,3	2013	27,3	1433	30,5	3446
55-59 ans	34,2	1813	28,7	1372	31,6	3184
60-64 ans	33,3	1772	29,9	1437	31,7	3210
65 ans et plus	30,0	3468	27,0	3022	28,5	6489
Ensemble	32,9	17588	27,6	12012	30,5	29596

4.4.3. Variation selon le sexe du chef de ménage

Au Mali, les chefs de ménages femmes semblent accorder plus d'importance à la déclaration des décès à l'état civil comparativement aux hommes. En effet, le taux de déclaration des décès vaut 45,5% dans les ménages dirigés par les femmes contre 28,8% dans ceux dirigés par des hommes. Cependant on constate toujours une déclaration plus importante des décès masculins peu importe le sexe du chef de ménage. Cet écart est d'autant plus grand dans les ménages dirigés par des femmes (13,1% contre 3,2% dans ceux dirigés par des hommes). Ce résultat peut s'expliquer par la surmortalité masculine, d'une part beaucoup de femmes deviennent chef de ménage après le décès de leurs conjoints. D'autre part un décès plus important des hommes implique une déclaration plus importante des décès masculins.

Tableau 4.4 : Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l'état civil selon le sexe du chef de ménage et le sexe du décédé.

Sexe du chef de ménage	Sexe du décédé					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Masculin	30,3	13 911	27,1	11 132	28,8	25 041
Féminin	48,7	3 681	35,6	880	45,5	4 561
Ensemble	32,9	17 588	27,6	12 012	30,5	29 596

4.4.4. Variation selon le statut de handicap du chef de ménage

Le taux de déclaration des décès à l'état civil est important dans les ménages dirigés par un chef de ménage vivant sans handicap comparativement à ceux dirigés par un chef de ménage avec handicap (30,7% contre 25,9%). L'écart par rapport à la déclaration des décès masculins comparativement aux décès féminins est plus important chez les chefs de ménages non handicapés par rapport aux handicapés (5,3% contre 3,5%).

Tableau 4.5: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l'état civil selon le statut de handicap du chef de ménage et le sexe du décédé.

Statut de handicap chef de ménage	Sexe du décédé					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Avec handicap	27,6	614	24,1	503	25,9	1 117
Sans handicap	33,1	16 975	27,8	11 509	30,7	28 480
Ensemble	32,9	17 588	27,6	12 012	30,5	29 596

4.5. Déclaration des décès des 12 derniers mois à l'état civil et caractéristiques socioéconomiques du chef de ménage

4.5.1. Variation selon le statut du chef de ménage par rapport à l'activité

Le statut des chefs de ménages par rapport à l'activité influence la déclaration des décès à l'état civil. En effet, les taux de déclaration des décès à l'état civil sont plus élevés chez les chefs de ménages occupés et les chômeurs (32,8% et 32,6%). Il est plus faible chez les hors main d'œuvre (28,4%) (Tableau 4.6).

Tableau 4.6: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l'état civil selon le statut du chef de ménage par rapport à l'activité et le sexe du décédé.

Statut du chef de ménage par rapport à l'activité	Sexe du décédé					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Occupé	34,7	8 528	30,4	6 260	32,8	14 786
Chômeurs	35,7	295	28,8	188	32,6	483
Hors main d'œuvre	31,2	8 768	25,0	5 567	28,4	14 333
Ensemble	32,9	17 588	27,6	12 012	30,5	29 596

4.5.2. Variation selon le niveau de vie du ménage

La proportion de décès déclarés à l'état civil évolue positivement selon le niveau de vie du ménage (Tableau 4.7). Les ménages très pauvres présentent le plus bas taux de déclaration des décès (18,9%), tandis que les ménages très riches présentent les taux les plus élevés (59,6%).

Tableau 4.7: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l'état civil selon le niveau de vie du chef de ménage et le sexe du décédé.

Niveau de vie du ménage	Sexe du décédé					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Très pauvres	21,0	1 711	16,5	1 105	18,9	2 814
Pauvres	23,1	2 483	18,8	1 644	21,1	4 126
Moyen	28,2	3 152	23,3	2 050	26,1	5 201
Riches	43,0	3 858	37,2	2 561	40,5	6 419
Très riches	62,0	4 710	56,4	3 181	59,6	7 890
Ensemble	34,1	15 937	28,7	10 555	31,7	26 488

4.6. Déclaration des décès selon les caractéristiques socioculturelles du chef de ménage

4.6.1. Variation selon la fréquentation scolaire du chef de ménage

La déclaration des décès à l'état civil est largement plus importante dans des ménages dirigés par des chefs de ménages qui fréquentent l'école comparativement à ceux qui ne fréquentent pas (52,7% contre 30,3%). Les premiers sont mieux informés par rapport au processus administratif de déclaration des faits d'état civil et connaissent mieux l'importance de déclarer les décès à l'état civil. L'écart par rapport à la déclaration des décès masculins comparativement aux décès féminins est plus prononcé chez les chefs de ménages qui ne fréquentent pas (5,3% contre 2,9%) (Tableau 4.8).

Tableau 4.8: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l'état civil selon la fréquentation scolaire du chef de ménage et le sexe du décédé.

Fréquentation scolaire du chef de ménage	Sexe du décédé					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Fréquente	53,8	270	50,9	166	52,7	436
Ne fréquente pas	32,7	17 318	27,4	11 845	30,3	29 159
Ensemble	32,9	17 588	27,6	12 012	30,5	29 596

4.6.2. Variation selon le niveau d'instruction du chef de ménage

Le taux de déclaration des décès à l'état civil est fonction du niveau d'instruction des chefs de ménages. Il vaut 23,8% dans les ménages dirigés par des chefs de ménages n'ayant aucun niveau d'instruction, 28,8% chez chefs de ménages ayant un niveau primaire et 47,7% chez les chefs de ménages ayant un niveau d'instruction secondaire et plus. L'écart par rapport à la déclaration des décès masculins comparativement aux décès féminins est paradoxalement bien plus élevé chez les chefs de ménages qui ont un niveau primaire (8,3%) que chez les sans niveau (4,9%). Il est de 5,5% chez ceux qui ont un niveau secondaire et plus (Tableau 4.9).

Tableau 4.9: Effectif et proportion (en %) des décès des 12 derniers mois déclarés à l'état civil par niveau d'instruction du chef de ménage selon le sexe du décédé.

Niveau d'instruction du chef de ménage	Sexe du décédé					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Sans niveau	26,0	9 975	21,1	6 608	23,8	16 580
Primaire	32,2	25	23,9	13	28,8	38
Secondaire et plus	50,1	7 572	44,6	5 384	47,7	12 955
Ensemble	32,9	17 588	27,6	12 012	30,5	29 596

4.7. Vue d'ensemble

Le chapitre 4 analyse la déclaration des décès au Mali en 2022, en mettant en lumière plusieurs aspects démographiques, géographiques et socio-économiques. Il indique que seulement 30,5% des décès ont été déclarés à l'état civil au niveau national, avec une proportion plus élevée en milieu urbain (59,2%) qu'en milieu rural (20,2%). Les décès masculins sont généralement plus déclarés que les décès féminins (32,9% contre 27,6%).

L'analyse montre que les taux de déclaration des décès augmentent avec l'âge au décès, avec un pic pour les personnes âgées de 45 à 54 ans (45%). Les ménages dirigés par des femmes déclarent plus souvent les décès que ceux dirigés par des hommes (45,5% contre 28,8%). Les taux de déclaration sont différenciés aussi selon la fréquentation scolaire et le niveau d'instruction des chefs de ménage.

CHAPITRE 5 : ENROLEMENT AU RECENSEMENT ADMINISTRATIF A VOCATION D'ETAT CIVIL (RAVEC)

Ce chapitre examine les niveaux et les variations de l'enrôlement au RAVEC au Mali en 2022. L'analyse porte sur les différences entre les milieux de résidence, les régions administratives et certaines caractéristiques démographiques, économiques et culturelles. Ces données permettent de mieux comprendre les disparités dans l'enrôlement au RAVEC, essentielles pour la gestion de l'état civil.

5.1. Enrôlement au RAVEC au niveau national et par milieu de résidence

Le tableau 5.1 révèle qu'à peine un quart de la population recensée (39,7%) est enrôlée au RAVEC, ce qui est nettement en deçà de l'objectif fixé par le gouvernement qui est de 100%. Ce niveau d'enrôlement présente de variations importantes en fonction de certaines caractéristiques. Le taux d'enrôlement est estimé à 44% en milieu urbain et 37,8% en milieu rural. On observe un taux plus important chez les hommes pour l'ensemble du Mali ainsi que dans le milieu urbain, ce qui n'est pas le cas en milieu rural (Tableau 5.1).

Tableau 5.1 : Répartition (effectif et %) de la population résidente par statut d'enrôlement au RAVEC selon le milieu de résidence et le sexe.

Milieu de résidence et Sexe		Enrôlement au RAVEC			
		Oui	Non	Ensemble	
				%	Effectif
Urbain	Masculin	45,7	54,3	100	3 312 117
	Féminin	42,3	57,7	100	3 370 988
	Ensemble	44,0	56,0	100	6 683 104
Rural	Masculin	37,6	62,4	100	7 306 283
	Féminin	38,0	62,0	100	7 210 895
	Ensemble	37,8	62,2	100	14 517 178
Ensemble	Masculin	40,1	59,9	100	10 618 400
	Féminin	39,4	60,6	100	10 581 882
	Ensemble	39,7	60,3	100	21 200 282

5.2. Enrôlement au RAVEC selon le milieu de résidence

Par rapport aux différents milieux de résidence, la capitale Bamako enregistre le taux le plus élevé de personnes enrôlés au RAVEC (44,2%) ensuite dans les autres villes (43,7%) puis en milieu rural (37,8%). On observe un taux d'enrôlement plus important chez les hommes comparativement aux femmes dans le District de Bamako et dans les autres villes. Cette différence est de 4,4% à Bamako, 1,6% dans les autres villes et seulement 0,4% en milieu rural.

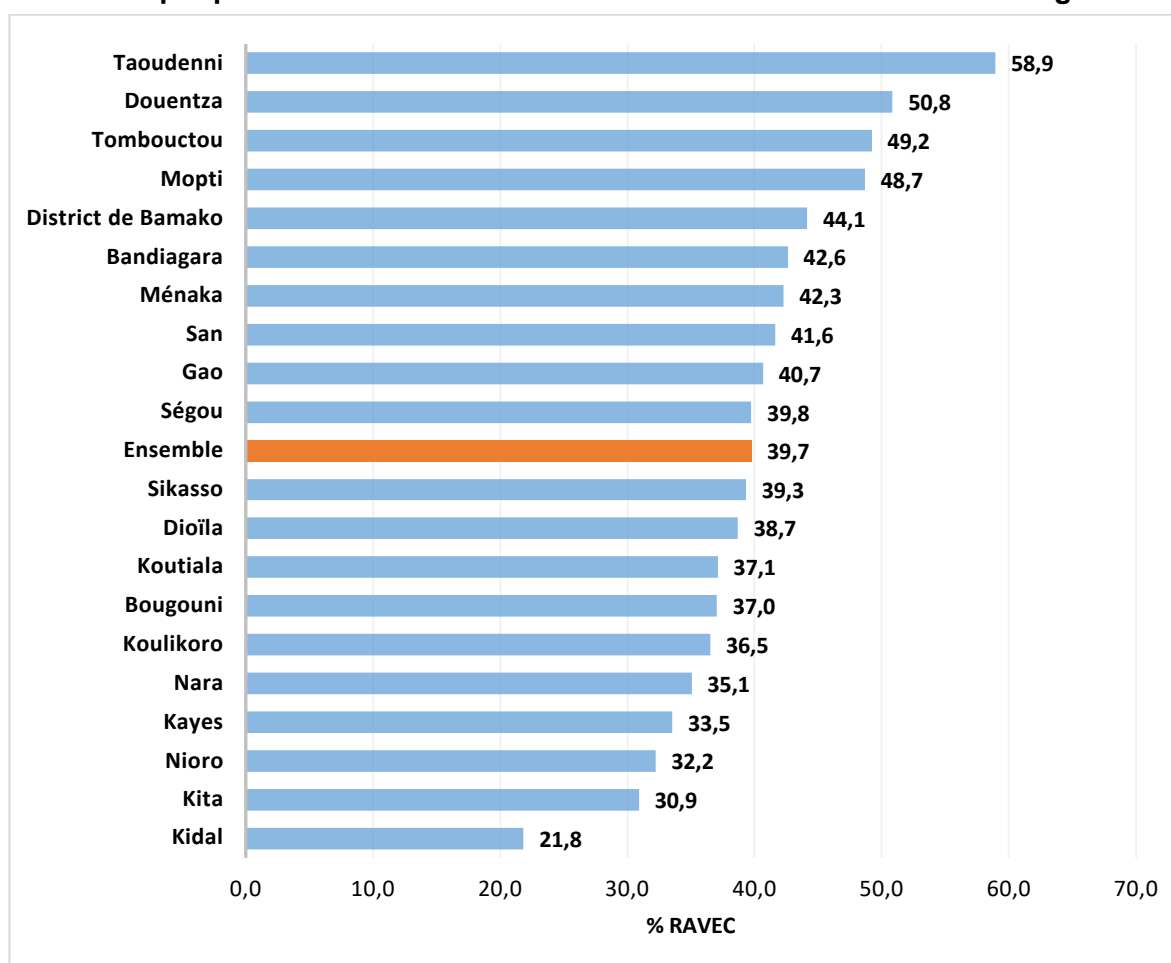
Tableau 5.2 : Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le milieu de résidence et le sexe.

Milieu de résidence	Sexe					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Urbain	45,7	1 513 092	42,3	1 426 448	44,0	2 939 525
Rural	37,6	2 744 427	38,0	2 739 223	37,8	5 483 663
Ensemble	40,1	4 258 910	39,4	4 166 366	39,7	8 425 249

5.3. Enrôlement au RAVEC selon la région de résidence

La proportion de personnes enrôlées au RAVEC varie considérablement selon la région de résidence. On observe le maximum à Taoudenni (58,9%) et le minimum à Kidal (21,8%), les régions qui ont une valeur supérieure à celle du niveau national (Taoudenni, Douentza, Tombouctou, Mopti, Bamako, Bandiagara, Ménaka, San, Gao, Ségou) et les régions qui ont une valeur inférieure (Sikasso, Dioïla, Koutiala, Bougouni, Koulikoro, Nara, Kayes, Nioro, Kita, Kidal). Cette répartition est bien illustrée par le graphique 5.1.

Graphique 5.1: Variation du taux d'enrôlement au RAVEC selon la région.



5.4. Enrôlement au RAVEC et caractéristiques sociodémographiques

5.4.1. Enrôlement au RAVEC selon l'âge

La proportion de personnes enrôlées au RAVEC est fonction de l'âge des individus. En effet cette proportion est plus importante lorsque l'âge augmente (Tableau 5.3). On observe une valeur minimale chez les 0-9 ans (13,7%) qui est presque doublée chez les 10-19 ans ensuite elle passe à 54,2% chez les 20-29 ans. La proportion de personnes enrôlées au RAVEC augmentent progressivement et devient maximale chez les 50-59 ans (81,1%) puis passe à 79,9% chez les 60 ans et plus. Ce résultat s'explique par le fait que les personnes adultes ont plus besoin de recourir à la carte NINA comparativement aux enfants. En effet, cette pièce est exigée pour la plupart des dossiers administratifs concernant essentiellement les adultes notamment les concours nationaux, les inscriptions dans les universités, les candidatures pour les postes liés aux travaux des administrations nationales, les documents de pensions de retraite, etc.

Tableau 5.3 : Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le groupe d'âge et le sexe.

Groupe d'âge	Sexe					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
0-9 ans	13,9	518 862	13,5	473 110	13,7	991 966
10-19 ans	26,4	662 480	25,8	632 836	26,1	1 295 308
20 – 29 ans	55,0	824 951	53,5	947 506	54,2	1 772 456
30 - 39 ans	73,1	804 332	70,8	856 411	71,9	1 660 747
40 – 49 ans	79,8	606 671	76,7	553 565	78,3	1 160 244
50 – 59 ans	83,2	405 334	78,9	350 669	81,1	755 994
60 ans et +	84,0	431 796	75,4	349 052	79,9	780 818
Ensemble	40,1	4 258 910	39,4	4 166 366	39,7	8 425 249

5.4.2. Enrôlement au RAVEC selon le type de population

On n'observe pas de différence significative entre les populations nomades et sédentaires par rapport à l'enrôlement au RAVEC. En effet, la proportion est de 39,7% chez les sédentaires et 40,8% chez les nomades (Tableau 5.4).

Tableau 5.4 : Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le type de population et le sexe.

Type de population	Sexe					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Sédentaire	40,1	4 166 004	39,3	4 088 154	39,7	8 254 145
Nomade	40,7	93 018	40,9	78 466	40,8	171 485
Ensemble	40,1	4 258 910	39,4	4 166 366	39,7	8 425 249

5.4.3. Enrôlement au RAVEC selon le statut de handicap

La proportion d'individus enrôlés au RAVEC varie selon le statut de handicap. Elle est largement plus importante chez les personnes vivant avec un handicap comparativement aux personnes qui vivent sans handicap (58,8% contre 39,6%). Cependant en termes de différence selon le sexe, chez les personnes en situation de handicap on observe 6,6% plus d'hommes enrôlés au RAVEC comparativement aux femmes. Chez les personnes sans handicap on ne constate pas de différence significative entre les hommes et les femmes (Tableau 5.5).

Tableau 5.5 : Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le statut de handicap et le sexe.

Statut de handicap	Sexe					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Avec handicap	61,7	55 134	55,1	38 824	58,8	93 959
Sans handicap	39,9	4 203 731	39,3	4 127 530	39,6	8 331 237
Ensemble	40,1	4 258 910	39,4	4 166 367	39,7	8 425 249

5.4.4. Enrôlement au RAVEC selon certaines caractéristiques physiques

Mis à part les individus qui n'ont aucune caractéristique physique particulière, tous les autres enregistrent un taux d'enrôlement plus important que celui observé au niveau nationale. Ce taux est d'autant plus important chez les nains et les albinos (52,4% et 50,6%).

Tableau 5.6: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon les caractéristiques physiques et le sexe.

Caractéristiques physiques	Sexe					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Aucun	40,1	4 243 325	39,3	4 152 127	39,7	8 395 425
Albinos	51,6	10 948	49,6	9 821	50,6	20 769
Bossu	51,0	1 583	47,7	1 331	49,5	2 914
Nain	54,2	1 233	50,5	1 091	52,4	2 324
Autre	41,8	1 825	40,5	2 000	41,1	3 824
Ensemble	40,1	4 254 266	39,4	4 161 942	39,7	8 416 182

5.5. Enrôlement au RAVEC et caractéristiques socioéconomiques

5.5.1. Enrôlement au RAVEC selon le statut par rapport à l'activité

On observe un taux d'enrôlement au RAVEC de 45,9% dans la population active. Cependant ce taux varie selon le statut des individus par rapport à l'activité. Elle est plus élevée chez les personnes occupés (68,5%), puis les chômeurs (54,9%), ensuite les personnes hors main d'œuvre (40,6%).

Tableau 5.7: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon statut d'activité et le sexe.

Statut par rapport à l'activité	Sexe					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Occupé	70,9	1 629 383	62,1	526 573	68,5	2 155 670
Chômeur	56,4	81 804	52,5	44 210	54,9	126 007
Hors main d'œuvre	37,2	2 284 673	43,3	3 354 830	40,6	5 639 957
Ensemble	46,5	3 996 527	45,3	3 925 678	45,9	7 922 171

5.5.2. Enrôlement au RAVEC selon le niveau de vie du ménage

Bien que la relation soit moins évidente, le taux d'enrôlement au RAVEC semble évoluer selon le niveau de vie du ménage, allant respectivement de 43,2% et 40,5% chez les très riches et les riches à 38,2% chez les individus vivants dans des ménages de niveau de vie moyen. Il est cependant de 38,3% et 39,3% respectivement chez les pauvres et les très pauvres (Tableau 5.8).

Tableau 5.8: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le niveau de vie du ménage et le sexe.

Niveau de vie du ménage	Sexe					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Très pauvre	39,2	805 685	39,3	783 809	39,3	1 589 495
Pauvre	38,1	895 168	38,6	897 187	38,3	1 792 358
Moyen	38,2	910 060	38,2	909 000	38,2	1 819 060
Riche	41,3	840 357	39,7	814 382	40,5	1 654 733
Très riche	44,9	806 877	41,6	761 779	43,2	1 568 642
Ensemble	40,1	4 258 910	39,4	4 166 366	39,7	8 425 249

5.6. Enrôlement au RAVEC et caractéristiques socioculturelles

5.6.1. Enrôlement au RAVEC selon la fréquentation scolaire

Parmi la population en âge scolarisable le taux d'enrôlement au RAVEC est estimé à 42,9%. Contre toute attente le taux d'enrôlement au RAVEC est largement moins important chez les personnes qui fréquentent comparativement à celles qui ne fréquentent pas (25,1% contre 47,5%). En termes de différence selon le sexe, chez les personnes qui fréquentent on observe 1,5% de plus d'hommes enrôlés au RAVEC comparativement aux femmes. Cette différence est de 1,6% chez celles qui ne fréquentent pas (Tableau 5.9).

Tableau 5.9: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon la fréquentation scolaire et le sexe.

Fréquentation scolaire	Sexe					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Fréquente	25,8	528 417	24,3	440 463	25,1	968 891
Ne fréquente pas	48,3	3 591 195	46,7	3 597 362	47,5	7 188 483
Ensemble	43,4	4 116 565	42,4	4 035 445	42,9	8 151 979

5.6.2. Enrôlement au RAVEC selon le niveau d'instruction

Le taux d'enrôlement au RAVEC varie selon le niveau d'instruction, il est plus important chez les personnes qui n'ont aucun niveau d'instruction et ceux qui ont un niveau secondaire et plus (47,2% et 43,7% respectivement). Cependant il est très faible chez les personnes qui ont un niveau primaire (13,5%). En termes de différence selon le sexe, il y a 4,8% plus d'hommes que de femmes enrôlées au RAVEC chez les individus qui ont un niveau d'instruction secondaire et plus. On n'observe pas de différence particulière selon le sexe chez les individus qui n'ont aucun niveau d'instruction ou un niveau d'instruction primaire (0,5% pour les deux) (Tableau 5.10).

Tableau 5.10: Effectif et proportion (en %) de la population résidente enrôlé au RAVEC selon le niveau d'instruction et le sexe.

Niveau d'instruction	Sexe					
	Masculin		Féminin		Ensemble	
	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Sans niveau	46,9	2 355 654	47,4	2 692 242	47,2	5 047 817
Primaire	13,7	122 272	13,2	111 371	13,5	233 643
Secondaire et plus	45,9	1 637 763	41,1	1 231 630	43,7	2 869 502
Ensemble	43,4	4 116 565	42,4	4 035 445	42,9	8 151 979

5.7. Vue d'ensemble

En 2022, 39,9% de la population malienne était inscrite au RAVEC, avec un taux plus élevé en milieu urbain (44%) qu'en milieu rural (37,8%). Les hommes sont globalement plus enrôlés que les femmes, sauf en milieu rural où cette tendance s'inverse légèrement.

En examinant l'enrôlement au RAVEC par région, il y a des variations significatives : le taux le plus élevé est observé à Taoudenni (58,9%) et le plus bas à Kidal (21,8%). Plusieurs régions ont des taux supérieurs à la moyenne nationale, tandis que d'autres sont en dessous.

L'enrôlement varie également selon les caractéristiques sociodémographiques. Les taux augmentent avec l'âge : seulement 13,7% des enfants de 0 à 9 ans sont enrôlés, contre 81,1% des adultes de 50 à 59 ans. Ces derniers ont davantage besoin de la carte NINA pour se faire établir divers autres documents administratifs, ce qui explique cette situation. Les personnes vivant avec un handicap sont plus enrôlées

(58,8%) que les personnes vivant sans handicap (39,6%), avec une plus grande différence entre les sexes parmi les personnes vivant avec un handicap.

Du point de vue des caractéristiques socioculturelles, le taux d'enrôlement est paradoxalement plus bas chez les personnes fréquentant l'école (25,1%) que chez celles qui ne la fréquentent pas (47,5%). Cette tendance se reflète également dans le niveau d'instruction, avec un taux plus élevé chez les personnes non instruites (47,2%) comparé aux personnes avec un niveau secondaire ou plus (43,7%).

En définitive, ces analyses mettent en évidence des variations importantes dans les taux d'enrôlement au RAVEC en fonction de divers facteurs géographiques, démographiques, socioéconomiques et culturels, révélant ainsi des disparités dans l'accès et l'utilisation de services administratifs essentiels au Mali.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'analyse des données du RGPH5 montre des progrès notables dans l'enregistrement des faits d'état civil au Mali, mais souligne également les défis persistants, notamment en milieu rural et dans certaines régions du nord du pays. L'enregistrement des naissances, mariages et décès reste insuffisant dans les zones les plus reculées, accentuant ainsi les inégalités d'accès aux services publics. L'enrôlement au RAVEC constitue une avancée significative vers une meilleure gestion de l'identification des citoyens, mais sa mise en œuvre nécessite des efforts supplémentaires pour atteindre l'ensemble de la population malienne. Le rapport recommande une approche multisectorielle pour renforcer le système d'état civil, en combinant des investissements stratégiques dans la numérisation des services, des campagnes de sensibilisation ciblées, et des initiatives communautaires adaptées. Ces efforts sont particulièrement cruciaux dans les régions en proie à l'insécurité, où les conditions difficiles entravent non seulement l'accès aux services publics, mais exacerbent également les disparités sociales et économiques. Prioriser ces zones à travers des solutions innovantes et résilientes pourrait transformer le système d'identification nationale, tout en contribuant à restaurer la confiance des populations locales et promouvoir l'inclusion sociale dans les territoires les plus vulnérables. Ces ainsi que des recommandations plus spécifiques sont faites :

- Pour réduire les disparités entre milieux urbains et ruraux, il est crucial de renforcer les centres d'état civil en milieu rural. Actuellement, le taux de possession d'actes de naissance est de 96,3% en milieu urbain contre 77,5% en milieu rural. Il est recommandé au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales de mettre en place des unités mobiles et de doter les zones rurales en ressources humaines et matérielles pour améliorer l'accessibilité.
- L'enregistrement des décès doit être renforcé, car seulement 30,5% des décès des 12 derniers mois sont déclarés, avec des taux encore plus faibles en milieu rural (20,2%). Il est recommandé au Ministère de la Santé et du développement social, au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ainsi qu'à la Direction Nationale de la Population d'intégrer systématiquement les déclarations de décès dans les établissements de santé et de renforcer la collaboration avec les services d'état civil pour garantir une meilleure déclaration des décès. Enfin, renforcer les campagnes de sensibilisation à tous les niveaux sur leur importance.
- Pour réduire les disparités régionales et socioculturelles, comme celles observées entre Bamako (53,6% de mariages civils) et Kidal (3,5%), il est nécessaire d'adapter les campagnes de sensibilisation aux spécificités locales et de tenir compte des réalités locales. La formation d'agents issus des communautés locales peut également aider à surmonter les barrières culturelles.
- Les populations vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap, doivent être mieux incluses. Les femmes handicapées présentent un taux de mariage civil plus faible (22,2% contre 26,6% pour celles sans handicap). Il est recommandé au Ministère en charge de la Solidarité et aux organisations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap de mettre en place des mesures spécifiques, comme l'assistance administrative et des programmes de sensibilisation ciblés.

- La modernisation du système d'état civil, en particulier l'informatisation des processus, est essentielle pour améliorer la transmission et la sécurisation des données. Cela permettra de combler les lacunes liées aux retards et à la coordination insuffisante entre les acteurs. Il est recommandé au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, en collaboration avec la Direction Nationale de l'état civil d'accélérer l'informatisation des processus d'enregistrement des faits d'état civil.
- Dans les zones affectées par l'insécurité, l'accès à l'état civil doit être renforcé à l'aide de solutions numériques, telles que des applications mobiles pour l'enregistrement à distance. Des partenariats avec des organisations internationales peuvent également aider à garantir la continuité des services.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque mondiale, 2022. *Mali: Aperçu économique*. <https://www.worldbank.org>
- Banque mondiale, 2022. *World Development Indicators*. <https://data.worldbank.org>
- CLAIRIN, Rémy et LOHLE-TART, Louis, 1988. De l'homme au chiffre. Réflexions sur l'observation démographique en Afrique. CEPED-UIESP-IFORD, Les Etudes du CEPED n° 1, Paris, 359 p.
- Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, Division de la population. 2022. *Perspectives de la population mondiale 2022*. <https://www.un.org>
- Direction Nationale de l'État Civil du Mali. 2018. *Présentation des défis et stratégies pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil au Mali*.
- Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH). 2006. *Les femmes au Mali face aux violences : Situation, droits et accès à la justice*.
- GENDREAU, Francis, 1993. La population de l'Afrique. Manuel de démographie. CEPED-Karthala, Paris, 463 p.
- Institut National de la Statistique (INSTAT), Cellule de Planification et de Statistique Secteur Santé-Développement Social et Promotion de la Famille (CPS/SS-DS-PF) et ICF. 2019. *Enquête Démographique et de Santé au Mali 2018*. Bamako, Mali et Rockville, Maryland, USA : INSTAT, CPS/SS-DS-PF et ICF.
- Institut National de la Statistique (INSTAT). 2021. *Rapport annuel sur les statistiques économiques et démographiques du Mali*. Bamako, Mali : INSTAT.
- Institut National de la Statistique du Mali (INSTAT). 2021. *Rapport annuel 2021 de l'Enquête Modulaire et Permanente auprès des Ménages (EMOP)*. Disponible sur <https://www.instat-mali.org>.
- Mills, Samuel, Carla Abouzahr, Jane Kim, Bahie M. Rassekh, and Deborah Sarpong. 2017. *Civil Registration and Vital Statistics (CRVS) for Monitoring the Sustainable Development Goals (SDGs)*. Paper prepared for the eLearning course on Civil Registration & Vital Statistics Systems
- Nations Unies. 2022. *Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali*. Publié le 4 janvier 2022. <https://main.un.org>
- Nouakchot, 2017, Quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil Réunion de groupe d'experts, *L'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, 12 pages.
- Nouakchot, 2019, Cinquième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil Réunion de groupe d'experts, *Des systèmes innovants d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil : fondement pour la gestion de l'identité juridique*, 12 pages.
- Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA). 2022. *Aperçu humanitaire du Mali : Déplacement des populations et besoins prioritaires*. <https://www.unocha.org/mali>
- Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO). 2021. *Rapport mondial sur l'alphabétisation et l'éducation des adultes*. Paris : UNESCO.
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). 2022. *Rapport sur le développement humain au Mali*. New York : PNUD.

République du Mali, 2018, *LA STRATEGIE NATIONALE DE L'ETAT CIVIL DE LA REPUBLIQUE DU MALI*, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD).

République du Mali, 2019. *Document de projet*, cinquième recensement général de la population et de l'habitat du Mali, Institut National de la Statistique, Bamako, 114 p.

République du Mali, 2024, *Etat Civil*, Institut National de la Statistique, Bamako, <https://www.instat-mali.org/nada/index.php/catalog/92>.

République du Senegal, 2015, *L'enregistrement des faits d'état civils au Sénégal : mariages, naissances et décès*, Agence National de la Statistique et de la Démographie (ANSD), 12 pages.

RGPH. (2009). *Recensement général de la population et de l'habitat du Mali*. Bamako, Mali : INSTAT.

Secrétaire général des Nations Unies.2022. *Rapport sur la situation au Mali présenté au Conseil de sécurité*. <https://www.un.org>

ANNEXES

Tableau A2. 1: Répartition (effectif et %) de la population résidente par possession d'acte de naissance selon la région et le sexe.

Région	Possession d'acte de naissance											
	Masculin				Féminin				Ensemble			
	Oui, possède un acte de naissance	Non, mais a été déclaré à l'état civil	Non et n'a pas été déclaré à l'état civil	Total	Oui, possède un acte de naissance	Non, mais a été déclaré à l'état civil	Non et n'a pas été déclaré à l'état civil	Total	Oui, possède un acte de naissance	Non, mais a été déclaré à l'état civil	Non et n'a pas été déclaré à l'état civil	Total
Kayes	83,0	5,9	11,1	80,0	6,6	13,4	81,5	6,2	12,3	100	1 826 564	
Koulikoro	85,1	6,0	8,8	82,2	6,8	11,0	83,7	6,4	9,9	100	2 246 154	
Sikasso	93,7	2,7	3,6	91,9	3,3	4,8	92,8	3,0	4,2	100	1 528 398	
Ségou	76,6	9,1	14,3	74,1	9,8	16,1	75,4	9,4	15,2	100	2 208 847	
Mopti	71,9	9,7	18,3	71,2	10,2	18,6	71,6	9,9	18,5	100	842 209	
Tombouctou	69,7	13,0	17,3	69,5	12,9	17,5	69,6	13,0	17,4	100	693 719	
Gao	66,9	13,2	19,9	66,5	13,3	20,2	66,7	13,3	20,0	100	679 911	
Kidal	41,7	13,6	44,7	40,8	14,6	44,5	41,3	14,1	44,6	100	79 324	
Taoudenni	76,4	13,0	10,6	76,1	13,3	10,6	76,3	13,1	10,6	100	99 499	
Ménaka	61,1	16,1	22,9	61,1	16,2	22,7	61,1	16,1	22,8	100	225 223	
Nioro	74,2	8,2	17,6	70,5	9,1	20,4	72,3	8,7	19,0	100	668 966	
Kita	83,2	5,1	11,6	79,0	5,9	15,1	81,1	5,5	13,4	100	680 380	
Dioïla	87,8	4,8	7,4	84,1	5,7	10,1	86,0	5,2	8,8	100	674 419	
Nara	56,0	14,9	29,0	55,0	15,1	29,9	55,5	15,0	29,5	100	278 904	
Bougouni	88,5	4,8	6,8	85,4	5,6	9,0	86,9	5,2	7,9	100	1 567 533	
Koutiala	90,2	3,7	6,1	87,5	4,6	7,9	88,8	4,2	7,0	100	1 153 375	
San	82,2	7,3	10,5	78,8	8,2	13,0	80,6	7,7	11,7	100	815 185	

Région	Possession d'acte de naissance											
	Masculin					Féminin					Ensemble	
	Oui, possède un acte de naissance	Non, mais a été déclaré à l'état civil	Non et n'a pas été déclaré à l'état civil	Oui, possède un acte de naissance	Non, mais a été déclaré à l'état civil	Non et n'a pas été déclaré à l'état civil	Oui, possède un acte de naissance	Non, mais a été déclaré à l'état civil	Non et n'a pas été déclaré à l'état civil	Non, mais a été déclaré à l'état civil	Non et n'a pas été déclaré à l'état civil	Total Effectif
Région	Possession d'acte de naissance											
Douentza	79,6	10,7	9,6	77,8	11,3	10,9	78,7	11,0	10,2	100	147 229	
Bandiagara	71,1	14,6	14,3	68,0	15,8	16,3	69,5	15,2	15,3	100	720 279	
Bamako	98,2	1,1	0,7	97,1	1,6	1,3	97,7	1,3	1,0	100	4 211 468	
Ensemble	84,4	6,2	9,4	82,4	6,7	10,9	83,4	6,4	10,1	100	21 347 587	

Tableau A3. 1: Répartition (effectif et %) des femmes non célibataires âgées de 12 ans et plus par statut de mariage civil selon le milieu de résidence et la région.

Région	Urbain		Rural		Ensemble		Total	
	Mariage civil	Mariage non civil	Mariage civil	Mariage non civil	Mariage civil	Mariage non civil	%	Effectif
Kayes	34,4	65,6	15,0	85,0	17,4	82,6	100,0	405 316
Koulikoro	52,4	47,6	17,5	82,5	21,4	78,6	100,0	477 551
Sikasso	66,9	33,1	32,9	67,1	41,8	58,2	100,0	332 474
Ségou	46,8	53,2	18,1	81,9	22,0	78,0	100,0	453 612
Mopti	36,9	63,1	15,1	84,9	20,6	79,4	100,0	144 456
Tombouctou	15,2	84,8	8,2	91,8	9,7	90,3	100,0	112 018
Gao	15,5	84,5	7,7	92,3	9,3	90,7	100,0	113 496
Kidal	3,6	96,4	3,5	96,5	3,5	96,5	100,0	7 344
Taoudenni	--	--	5,2	94,8	5,1	94,9	100,0	15 364
Ménaka	8,2	91,8	3,5	96,5	4,3	95,7	100,0	37 003
Nioro	31,9	68,1	9,7	90,3	11,6	88,4	100,0	156 882
Kita	35,9	64,1	13,3	86,7	16,8	83,2	100,0	155 989
Dioïla	--	--	13,1	86,9	13,1	86,9	100,0	153 806
Nara	--	--	11,9	88,1	11,9	88,1	100,0	51 231
Bougouni	40,2	59,8	12,0	88,0	13,9	86,1	100,0	349 904
Koutiala	53,4	46,6	16,4	83,6	23,0	77,0	100,0	236 993
San	48,5	51,5	16,5	83,5	20,8	79,2	100,0	165 475
Douentza	22,0	78,0	18,5	81,5	19,5	80,5	100,0	25 511
Bandiagara	26,3	73,7	18,6	81,4	18,9	81,1	100,0	117 669
Bamako	53,6	46,4	--	--	53,6	46,4	100,0	832 271
Ensemble	50,2	49,8	16,2	83,8	26,5	73,5	100,0	4 344 365

Tableau A3. 2: Répartition (en effectif et %) des femmes mariées à l'état civil par durée de célébration à l'état civil et par région.

Région	Durée depuis la célébration du mariage à l'état civil								Ensemble	Durée moyenne depuis la célébration du mariage à l'état civil
	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30 ans et +			
Kayes	28,5	21,9	14,2	9,6	7,9	4,5	13,5	100	13,2	
Koulikoro	30,7	23,0	14,3	8,8	7,6	4,0	11,6	100	12,4	
Sikasso	25,7	23,5	15,0	10,1	8,7	5,0	12,1	100	13,2	
Ségou	28,3	22,0	14,0	8,9	8,2	4,5	14,1	100	13,3	
Mopti	28,7	20,7	14,0	10,0	8,8	5,3	12,4	100	13,2	
Tombouctou	36,8	15,1	12,9	10,1	7,9	6,2	11,0	100	12,2	
Gao	39,7	17,8	11,1	9,2	6,5	5,0	10,7	100	11,3	
Kidal	54,9	15,5	9,7	4,9	4,4	5,8	4,9	100	7,6	
Taoudenni	38,2	13,2	6,3	11,2	7,4	10,3	13,4	100	13,4	
Ménaka	36,6	17,5	11,4	9,9	7,5	6,3	10,8	100	12,2	
Nioro	33,6	18,4	13,1	8,6	7,7	4,5	14,1	100	12,8	
Kita	29,3	21,3	13,5	9,3	7,7	4,6	14,4	100	13,5	
Dioïla	29,8	20,2	13,4	9,6	8,0	4,4	14,7	100	13,4	
Nara	36,0	18,6	11,1	7,8	8,7	4,8	13,0	100	12,6	
Bougouni	29,3	24,2	14,0	8,5	7,3	4,2	12,6	100	12,6	
Koutiala	26,5	22,0	13,6	8,8	9,1	5,7	14,4	100	13,8	
San	25,6	22,2	14,4	9,1	9,0	4,9	14,8	100	13,9	
Douentza	32,7	23,8	13,6	8,4	6,8	5,0	9,8	100	11,5	
Bandiagara	27,5	18,2	12,9	10,1	9,6	5,7	16,0	100	14,6	
Bamako	27,2	24,2	15,5	9,4	8,1	4,4	11,2	100	12,7	
Ensemble	28,0	22,9	14,6	9,3	8,2	4,6	12,3	100	12,9	

Tableau A4. 1: Répartition (Effectif et %) des décès des 12 derniers mois par statut de déclaration à l'état civil selon le sexe du décédé et la région.

Région	Urbain		Rural		Ensemble		Total	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	%	Effectif
Kayes	25,9	74,1	22,8	77,2	24,5	75,5	100,0	10 278
Koulikoro	30,1	69,9	23,4	76,6	27,1	72,9	100,0	11 383
Sikasso	30,6	69,4	26,6	73,4	28,8	71,2	100,0	7 076
Ségou	25,9	74,1	20,3	79,7	23,3	76,7	100,0	11 831
Mopti	17,9	82,1	13,9	86,1	16,0	84,0	100,0	2 359
Tombouctou	15,5	84,5	12,2	87,8	13,9	86,1	100,0	1 708
Gao	16,8	83,2	11,1	88,9	14,0	86,0	100,0	1 710
Kidal	3,7	96,3	5,0	95,0	4,3	95,7	100,0	56
Taoudenni	0,0	100,0	3,0	97,0	1,8	98,2	100,0	68
Ménaka	6,1	93,9	8,6	91,4	6,9	93,1	100,0	300
Nioro	21,0	79,0	17,4	82,6	19,3	80,7	100,0	4 575
Kita	23,2	76,8	17,8	82,2	20,8	79,2	100,0	4 653
Dioïla	23,1	76,9	20,5	79,5	22,0	78,0	100,0	3 201
Nara	17,1	82,9	13,5	86,5	15,4	84,6	100,0	1 274
Bougouni	23,6	76,4	20,9	79,1	22,4	77,6	100,0	8 499
Koutiala	28,4	71,6	23,1	76,9	26,0	74,0	100,0	5 556
San	25,0	75,0	23,1	76,9	24,1	75,9	100,0	4 175
Douentza	23,7	76,3	18,7	81,3	21,3	78,7	100,0	616
Bandiagara	17,1	82,9	12,1	87,9	14,9	85,1	100,0	2 245
Bamako	70,8	29,2	66,5	33,5	68,9	31,1	100,0	15 443
Ensemble	32,9	67,1	27,6	72,4	30,5	69,5	100,0	97 005

Tableau A5. 1: Répartition (effectif et %) de la population résidente par statut d'enrôlement au RAVEC selon le sexe et la région.

Région	Urbain		Rural		Ensemble		Total	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	%	Effectif
Kayes	33,7	66,3	33,4	66,6	33,5	66,5	100,0	1 814 825
Koulikoro	37,0	63,0	36,0	64,0	36,5	63,5	100,0	2 236 345
Sikasso	39,0	61,0	39,6	60,4	39,3	60,7	100,0	1 518 481
Ségou	39,6	60,4	39,9	60,1	39,8	60,2	100,0	2 199 932
Mopti	48,6	51,4	48,8	51,2	48,7	51,3	100,0	836 897
Tombouctou	49,1	50,9	49,3	50,7	49,2	50,8	100,0	691 266
Gao	40,5	59,5	40,8	59,2	40,7	59,3	100,0	672 924
Kidal	22,0	78,0	21,7	78,3	21,8	78,2	100,0	57 572
Taoudenni	58,9	41,1	58,9	41,1	58,9	41,1	100,0	99 259
Ménaka	42,0	58,0	42,7	57,3	42,3	57,7	100,0	224 358
Nioro	31,3	68,7	33,1	66,9	32,2	67,8	100,0	665 202
Kita	30,5	69,5	31,3	68,7	30,9	69,1	100,0	679 014
Dioïla	38,5	61,5	38,9	61,1	38,7	61,3	100,0	673 332
Nara	34,5	65,5	35,6	64,4	35,1	64,9	100,0	276 787
Bougouni	36,8	63,2	37,3	62,7	37,0	63,0	100,0	1 560 807
Koufiala	36,6	63,4	37,6	62,4	37,1	62,9	100,0	1 149 580
San	41,5	58,5	41,7	58,3	41,6	58,4	100,0	812 723
Douentza	50,8	49,2	50,9	49,1	50,8	49,2	100,0	146 792
Bandiagara	42,1	57,9	43,1	56,9	42,6	57,4	100,0	716 691
Bamako	46,4	53,6	41,9	58,1	44,1	55,9	100,0	4 167 496
Ensemble	40,1	59,9	39,4	60,6	39,7	60,3	100,0	21 200 282

Tableau A5. 2 : Liste du personnel

Coordination Nationale, BCR

N°	PRENOM (S)	NOM	STRUCTUE	TITRE
1	Arouna	SOUGANE	INSTAT/BCR	Directeur National du BCR
2	Issa	BOUARE	INSTAT/BCR	Directeur National Adjoint du BCR
3	Assa	GAKOU	INSTAT/BCR	Directrice Technique du BCR
4	Siaka	CISSE	INSTAT/BCR	Directeur Technique Adjoint du BCR
5	Jean	WAKAM	UNFPA	Conseiller Technique Principal du RGPH5
6	Harouna	FOMBA	INSTAT/BCR	Chef de Section Communication et Mobilisation
7	Amadou Balla	KONE	INSTAT/BCR	Chef de Section Collecte et Exploitation des Données
8	Amadou	TRAORE	INSTAT/BCR	Chef de Section Informatique Traitement et Archivage des Données
9	Ahamadou	DIALLO	INSTAT/BCR	Chef de Section Méthodologie, Analyse et Publication
10	Abdoul Karim	DIAWARA	INSTAT/BCR	Chef Section Cartographie et Système d'Information Géographique
11	Seydou	COULIBALY	INSTAT/BCR	Chargé de Communication
12	Sira	TRAORE	INSTAT/BCR	Chargée du développement des applications CPro
13	Seydou	DOUMBIA	INSTAT/BCR	Chargée du développement des applications CPro
14	Moussa Mahamar	MAIGA	INSTAT/BCR	Chargé de la méthodologie et de la conception des Documents et outils techniques
15	Alpha Faguimba	KONE	INSTAT/BCR	Chargé de l'Enquête Post-Censitaire
16	Issa	DIARRA	INSTAT/BCR	Chargé de l'Analyse des données
17	Mahamadou Oumar	CAMARA	INSTAT/BCR	Chargé de cartographie numérique et SIG
18	Djibril	TRAORE	INSTAT/BCR	Chargé de cartographie numérique et SIG
19	Mamady	KEITA	INSTAT/BCR	Chargé des travaux cartographiques de terrain
20	Issoufou	DIAKITE	INSTAT/BCR	Chargé des travaux cartographiques de terrain
21	Alou	TRAORE	INSTAT/BCR	Chargé d'archivage
22	Mamadou	TOUNKARA	INSTAT/BCR	Chargé d'archivage
23	Demba	DIALLO	INSTAT/BCR	Chargé de collecte
24	Ousmane	N'DIAYE	INSTAT/BCR	Chargé de centralisation des données
25	Aminata	KEITA	INSTAT	Appui aux travaux informatiques
26	Hamady	TRAORE	INSTAT	Appui aux travaux informatiques
27	Mahamadou	DRABO	INSTAT	Appui aux travaux informatiques
28	Mohamed N	COULIBALY	INSTAT	Appui aux travaux informatiques

N°	PRENOM (S)	NOM	STRUCTUE	TITRE
29	Roland	DIARRA	INSTAT	Appui aux travaux informatiques
30	Modibo	BA	INSTAT	Appui aux travaux informatiques
31	Kalilou	BERTHE	INSTAT	Appui aux travaux informatiques
32	Abdoulaye	BOUNDY	INSTAT	Appui aux travaux informatiques
33	Mohamed	FOFANA	INSTAT	Appui aux travaux informatiques
34	Boubacar	GANO	INSTAT	Comptable
35	Bouréïma	KANTE	INSTAT	Comptable
36	Mamadou Bakary	SIDIBE	INSTAT	Comptable
37	Mohamed	SANGARE	INSTAT	Comptable
38	Bandiougou	SOUMAOR O	INSTAT	Chargé des Ressources Humaines
39	Sidi Yéhia	DIARRA	INSTAT	Chargé des Ressources Humaines
40	Bintou	TOGOLA	INSTAT	Secrétaire
41	Amadou M	DIALLO	INSTAT	Secrétaire
42	Adama	FOFANA	INSTAT	Chargé des Finances
43	Moussa	CISSE	INSTAT	Chargé des Finances
44	Fadoni	DIALLO	INSTAT	Chargé des Finances
45	Birama	TIMITE	INSTAT	Chargé de Comptabilité Matière
46	Koman Issa	KEITA	INSTAT	Chargé de Comptabilité Matière
47	Idrissa	TRAORE	INSTAT	Coordinateur de l'EPC
48	Kissima	SIDIBE	INSTAT	Coordinateur adjoint de l'EPC
49	Massa	DIAKITE	INSTAT	Superviseur de l'EPC

Consultants internationaux

N°	PRENOM	NOMS	STRUCTURE	TITRE
1	Richard	DACKAM- NGATCHOU	PAYS-BAS	Expert chargé de l'Assurance qualité
2	Yves Merlin	MBOUYAP KAMTCHA	BUCREP	Expert EPC
3	Jean- Emmanuel	NJECK	BUCREP	Informaticien
4	Hervé	BASSINGA	ISSP de Ouagadougou	Expert EPC
5	Franklin	BOUBA DJOURDEBBE	IFORD	Chef de service Publications
6	Hamidou	KONE	IFORD	Chef de service de formations
7	Emmanuel	NGWE	IFORD	Enseignant-Chercheur
8	Oliver	FISCHER	US Census Bureau	Chief of the U.S. Census Bureau's International Programs Center
9	Derek	AZAR	US Census Bureau	Technical Assistance and Capacity Building Branch International Programs
10	Joshua	HANDLEY	US Census Bureau	Survey Statistician Methodology and Software Development Branch International Programs
11	Erik	VICKSTROM	US Census Bureau	Principal Demographer, Lead of Demographic and Decennial Research Group
12	Fabián	ROMERO	US Census Bureau	Demographic Statistician International Programs
13	Mitali	SEN	US Census Bureau	Chief, Technical Assistance and Capacity Bldg, U.S. Census Bureau

14	Sherrell	GOGGIN	US Census Bureau	Survey Statistician
15	Redouane	BETROUNI	US Census Bureau	Statistician at International Programs
16	Nobuko	MIZOGUCHI	US Census Bureau	Chief, Training and Statistical Development Branch
17	Andrew	WALZ	US Census Bureau	GIS analyst
18	Cristina	BRADATAN	US Census Bureau	Statistician/Demographer, International Programs
19	Keanu W T	RENNE-GLOVER	US Census Bureau	Data Scientist, Biostatistician
20	Oumar	FALL	ANSD	Chef de la Division des Systèmes d'Information et des Bases de Données
21	Papa Djibril	BA	ANSD	Chef du Bureau de la Cartographie et de la Numérisation des données
22	Ibrahima	DIOP	ANSD	Chef du Bureau du Traitement des Données d'Enquêtes

Personnes ressources/ lecteurs

N°	PRENOMS	NOMS
1	Mamadou	BAGAYOKO
2	Adama	BARRY
3	Oumar	CISSE
4	Sékou Oumar	DIALLO
5	Mamoutou	FANE
6	Mahady Mamadou	FOFANA
7	Bakary	SACKO
8	Modibo Koly	KEITA
9	Ibrahim M.	TOURE

Analystes

N°	PRENOM (S) ET NOM	THEMES
1	Ahamadou DIALLO	Evaluation de la qualité des données
2	Amadou KONE	Etat et structures de la population
3	Siaka CISSE et Daouda Aba FANE	Etat matrimonial et nuptialité
4	Moussa Mahamar MAIGA	Natalité et fécondité
5	Ahamadou DIALLO	Mortalité
6	Idrissa Minamba DOUMBIA	Migrations
7	Mamady KEITA	Urbanisation
8	Salah Mahamane DIALLO	Scolarisation, Alphabétisation et Niveau d'instruction
9	Seydou DOUMBIA & Ely DIARRA	Caractéristiques économiques de la population
10	Ousmane DIALL & Amadou KONE	Caractéristiques des ménages
11	Djanguiné CAMARA et Maimouna KANTE	Caractéristiques de l'habitat et Cadre de vie de la population
12	Maimouna MAGLO	Situation des enfants
13	Sira TRAORE	Situation des femmes
14	Famory KONATE	Enregistrement des faits d'état civil et enrôlement au RAVEC
15	Makan SISSOKO	Situation des personnes vivant avec un handicap
16	Soumaïla Adama TRAORE	Situation des jeunes
17	Moussa Mahamar MAIGA et Issa DIARRA	Situation des personnes âgées
18	Demba DIALLO et Djanguiné CAMARA	Situation de la population nomade
19	Safiatou Lala BENGALY et Ahamadou DIALLO	Caractéristiques culturelles de la population
20	Yaya SIDIBE et Mahamadou COULIBALY	Situation des albinos
21	Abdoul Karim DIAWARA & Ibrahim Bokar MAIGA	Disponibilité et cartographie des infrastructures de base

Superviseurs nationaux

N°	PRENOMS	NOMS	STRUCTURE
1	Safiatou Lala	BENGALY	BCR
2	Djanguiné	CAMARA	DNP
3	Mahamadou Oumar	CAMARA	BCR
4	Zoumana	CAMARA	BCR
5	Mèma	CISSE	CPS/SDR
6	Amidou	DEMBELE	BCR
7	Issoufou	DIAKITE	BCR
8	Ousmane	DIALLO	ONEF
9	Oumou	DIALLO	BCR
10	Ely	DIARRA	ODHD
11	Issa	DIARRA	DNP
12	Idrissa Minamba	DOUMBIA	CERCAP
13	Youssouf	FOFANA	BCR
14	Djenguina	FOFANA	BCR
15	Elmehidy Ag	HAMAHADY	INSTAT
16	Maimouna	KANTE	DNP
17	Sékou	KAYENTAO	DGME
18	Ibrahim	KINKOUMANA	BCR
19	Famory	KONATE	BCR
20	Maimouna	MAGLO	CPS/JUSTICE
21	Idrissa Koundou	MAIGA	BCR
22	Zoumana	SANGARE	DNPD
23	Baba	SANOGO	DNPD
24	Makan	SISSOKO	ONEF
25	Moussa	SOUMAORO	BCR
26	Soumaila Adama	TRAORE	DNPD
27	Youssouf	TRAORE	ISH
28	Hamadoun	TRAORE	FHG
29	Djibril	TRAORE	BCR
30	Yacouba	TRAORE	BCR
31	Bamoussa	YALCOUYE	BCR
32	Madou	TRAORE	FSHSE
33	Moussa Mohamed	TRAORE	DNP

Coordination régionale

N°	PRENOMS	NOMS	TITRE	REGION/DISTRICT
1	Moussa	DEMBELE	DRPSIAP	KAYES
2	Amadou	DIAWARA	DRPSIAP	KOULIKORO
3	Mahamadou Hamada	MAIGA	DRPSIAP	SIKASSO
4	Tahibou	SISSOKO	DRPSIAP	SEGOU
5	Amadou	NIARE	DRPSIAP	MOPTI
6	Dippa	TRAORE	DRPSIAP	TOMBOUCTOU
7	Seydou Makan	KEITA	DRPSIAP	GAO
8	Abdoulaye	TRAORE	DRPSIAP	KIDAL
9	Djénèba dite Elisa	TANGARA	DRPSIAP	BAMAKO
10	Oumar	TRAORE	DRPSIAP	TAOUDENNI
11	Halidou	MAIGA	DRPSIAP	MENAKA
12	Marie Claire	KANTE	CAEF	GOUVERNORAT -SIKASSO
13	Modibo	SANGARE	CAEF	GOUVERNORAT - MENAKA
14	Malick	Ag ATTAHER	CAEF	GOUVERNORAT TAOUDENNI
15	Adama A.	MAIGA	CAEF	GOUVERNORAT KAYES
16	Lassana Sekou	CAMARA	DIRCAB	GOUVERNORAT KOUTIALA
17	Oumar Koly	KEITA	CAEF	GOUVERNORAT TOMBOUCTOU

N°	PRENOMS	NOMS	TITRE	REGION/DISTRICT
18	Adama	SENOU	CAEF	GOUVERNORAT NIORO
19	Zoumana	GOITA	CAEF	GOUVERNORAT NARA
20	Abdramane	DEMBELE	CAAJ	GOUVERNORAT SEGOU
21	Arouna	DEMBELE	CAEF	GOUVERNORAT BOUGOUNI
22	Asseydou A.	MAIGA	CAEF	GOUVERNORAT BANDIAGARA
23	Seydou	BAGAYOKO	CAEF	GOUVERNORAT SAN
24	Bouroulaye	DIAKITE	CAEF	GOUVERNORAT KEITA
25	Alhader Amadou	BELLA	CAEF	GOUVERNORAT GAO
26	Mouctar Ould	OUMERA	DAE	AE- KOULIKORO
27	Alpha	MAHAURU	DAE	AE- NIORO
28	Daouda	DOUMBIA	DAE	AE – MOPTI
29	Mahamadou	KEITA	DAE	AE – KITA
30	Amadou	YATTARA	DAE	AE- MENAKA
31	Mahamar H.	MAIGA	DAE	AE- KOUTIALA
32	Idrissa	COULIBALY	DAE	AE- KIDAL
33	Itous Ag Ahmed	IKNAN	DAE	AE- SEGOU
34	Souleymane	ALIOU	DAE	AE- DOUMENTZA
35	Ouaya Seyo	TAMBOURA	DAE	AE- TOMBOUCTOU
36	Lamine	TRAORE	DAE	AE- BOUGOUNI
37	Seydou N.	MAIGA	DIRECTEUR	AE KAYES
38	Sadou	ABDOU	DIRECTEUR	AE -GAO
39	Sinaly	TOGOLA	DIRECTEUR	AE- SIKASSO
40	Yanago	DOUMBO	DIRECTEUR	AE-SAN
41	Ibrahim	Ag MOHAMED	DIRECTEUR	AE-KATI
42	Aicha Belo	MAIGA	CAEF	GOUVERNORAT KIDAL
43	Ténimba	DOUMBIA	DCAF	AEIRD
44	Mouneissa	HAIDARA	DIRECTRICE	AE-TAOUDENNI
45	Birama	DAOU	DIRECTEUR	AE- DIOÏLA
46	Issa	DIARRA	CAEF	GOUVERNORAT- DOUMENTZA
47	Ousmane	DIALLO	CAEF	GOUVERNORAT MOPTI
48	Alhousseiny B.	TOURE	CAEF	GOUVERNORAT KOULIKORO
49	CISSE Aminata	DIALLO	GOUVERNEUR	GOUVERNORAT DIOÏLA
50	Yaya	WAIGALO	CAEF	GOUVERNORAT BAMAKO

Superviseurs régionaux, DRPSIAP

N°	PRENOMS	NOMS	REGION
1	Boubacrine	TRAORE	KAYES
2	Ibrahim	NAFA	KAYES
3	Sékou	DIARRA	KOULIKORO
4	Drissa	DIALLO	KOULIKORO
5	Siaka	DIALLO	SIKASSO
6	Brama	MARIKO	SIKASSO
7	Souleymane	KABORE	SEGOU
8	Baba	DIAWARA	SEGOU
11	Namory	TRAORE	MOPTI
12	Amadou	KONE	MOPTI
21	Lamine	COULIBALY	TOMBOUCTOU
22	Ibrahim	BAGNA	TOMBOUCTOU
9	Amadou	SOGOBA	GAO
10	Oumar	DEMBELE	GAO
13	Lousseyni	TIELA	KIDAL
14	Ibrahim Mazou	TOURE	KIDAL
15	Abdoul Aziz N'Daya	CISSE	TAOUDENNI
16	Ahmed	OULD SAKHY	TAOUDENNI
17	Ag Almostapha	MIYARATA	MENAKA
18	Boubacar	HAMADI	MENAKA
19	Abdramane	TRAORE	BAMAKO
20	Aïchata	BOUARE	BAMAKO

Superviseurs locaux, SLPSIAP

N°	PRENOMS	NOMS	TITRE	CERCLE	REGION
1	Abdoulaye	SIBY	Chef SLPSIAP	KAYES	KAYES
2	Makan	KANTE	Chef SLPSIAP	BAFOULABE	KAYES
3	Boubacar	DIARRA	Chef SLPSIAP	DIEMA	KAYES
4	Bouacar	KONE	Chef SLPSIAP	KENIEBA	KAYES
5	Amadou Dit M'Bara	DIALLO	Chef SLPSIAP	KITA	KAYES
6	Seydou	COULIBALY	Chef SLPSIAP	NIORO	KAYES
7	Baly	DABO	Chef SLPSIAP	YELEMANE	KAYES
8	Sidi	CISSE	Chef SLPSIAP	KOULIKORO	KOULIKORO
9	Moussa	KONE	Chef SLPSIAP	BANAMBA	KOULIKORO
10	Abdoulaye	COULIBALY	Chef SLPSIAP	DIOÏLA	KOULIKORO
11	Mamourou	DOUMBIA	Chef SLPSIAP	KANGABA	KOULIKORO
12	Yaya	DIALLO	Chef SLPSIAP	KATI	KOULIKORO
13	Djelimory Dit S	DIABATE	Chef SLPSIAP	KOLOKANI	KOULIKORO
14	Ibrahima Samba	MAIGA	Chef SLPSIAP	NARA	KOULIKORO

N°	PRENOMS	NOMS	TITRE	CERCLE	REGION
15	Yamoussa	BOUARE	Chef SLPSIAP	SIKASSO	SIKASSO
16	Since	KEITA	Chef SLPSIAP	BOUGOUNI	SIKASSO
17	Boubacar	SIDIBE	Chef SLPSIAP	KADIOLO	SIKASSO
18	Souleymane	TRAORE	Chef SLPSIAP	KOLONDIEBA	SIKASSO
19	Amadou	MAIGA	Chef SLPSIAP	KOUTIALA	SIKASSO
20	Moussa	TRAORE	Chef SLPSIAP	YANFOLILA	SIKASSO
21	Moussa	BOUARE	Chef SLPSIAP	YOROSSO	SIKASSO
22	Mamadou	KONATE	Chef SLPSIAP	SEGOU	SEGOU
23	Daouda	KONE	Chef SLPSIAP	BAROUELI	SEGOU
24	Ali	SANOGO	Chef SLPSIAP	BLA	SEGOU
25	Sidiki	KOUMA	Chef SLPSIAP	MACINA	SEGOU
26	Jean Paul	KONE	Chef SLPSIAP	NIONO	SEGOU
27	Emile Ibrahim	CAMARA	Chef SLPSIAP	SAN	SEGOU
28	Badra Aliou	DOUMBIA	Chef SLPSIAP	TOMINIAN	SEGOU
29	Mamadou	COULIBALY	Chef SLPSIAP	MOPTI	MOPTI
30	Boukary	TRAORE	Chef SLPSIAP	BANDIAGARA	MOPTI
31	Mamadou	DOUMBIA	Chef SLPSIAP	BANKASS	MOPTI
32	Idrissa	CISSE	Chef SLPSIAP	DJENNÉ	MOPTI
33	Abdoulaye	DAO	Chef SLPSIAP	DOUENZA	MOPTI
34	Moise	KAMATE	Chef SLPSIAP	KORO	MOPTI
35	Abdramane	DIAKITE	Chef SLPSIAP	TENEKOU	MOPTI
36	Ibrahim	BOCOUM	Chef SLPSIAP	YOUWAROU	MOPTI
37	Oumar	SIDIBE	Chef SLPSIAP	TOMBOUCTOU	TOMBOUCTOU
38	Yacouba	KANE	Chef SLPSIAP	DIRE	TOMBOUCTOU
39	Hama	TEMBINE	Chef SLPSIAP	GOUNDAM	TOMBOUCTOU
40	Daouda	GUINDO	Chef SLPSIAP	GOURMA RHAROUS	TOMBOUCTOU
41	Yacouba	DIARRA	Chef SLPSIAP	NIAFUNKE	TOMBOUCTOU
42	Issa	FANE	Chef SLPSIAP	GAO	GAO

N°	PRENOMS	NOMS	TITRE	CERCLE	REGION
43	Amirou	TOGO	Chef SLPSIAP	ANSONGO	GAO
44	Lassine	COULIBALY	Chef SLPSIAP	BOUREM	GAO
45	Abdou	HADARA	Chef SLPSIAP	KIDAL	KIDAL
46	Ismaila N	DIANE	Chef SLPSIAP	ABEIBARA	KIDAL
47	Agaly	AG EKAWEL	Chef SLPSIAP	ACHIBOGHO	KIDAL
48	Malamine	COULIBALY	Chef SLPSIAP	TESSALIT	KIDAL
49	Yaya	SAMAKE	Chef SLPSIAP	TIN-ESSAKO	KIDAL
50	Allim	MOHAMED	Chef SLPSIAP	TAOUDENNI	TAOUDENNI
51	Lalla Mint	SIDI MOHAMED	Chef SLPSIAP	ACHOURAT	TAOUDENNI
52	Ali	OULD NAJIM	Chef SLPSIAP	AL-OURCHE	TAOUDENNI
53	Sidi Boubacar	OULD MOHAMED SALAH	Chef SLPSIAP	ARAOUANE	TAOUDENNI
54	Mohamed Lamine	OULD MOHAMED	Chef SLPSIAP	BOUJBEHA	TAOUDENNI
55	Oussama	DRISSI	Chef SLPSIAP	FOUM ELBA	TAOUDENNI
56	Hamza	SALIHOU	Chef SLPSIAP	MENAKA	MENAKA
57	Habiboulah	HAMA MAIGA	Chef SLPSIAP	ANDÉRAMBOUKA NE	MENAKA
58	Assaleh	AG AFOUDNEMONY	Chef SLPSIAP	INEKAR	MENAKA
59	Ilaji	AG HOUZEIFATA	Chef SLPSIAP	TIDERMENE	MENAKA
60	Hawa	SISSOKO	Chef SLPSIAP	COMMUNE 1	BAMAKO
61	Boureima	GOITA	Chef SLPSIAP	COMMUNE 2	BAMAKO
62	Massaran	SANGARE	Chef SLPSIAP	COMMUNE 3	BAMAKO
63	Awa	KONATE	Chef SLPSIAP	COMMUNE 4	BAMAKO
64	Madina	DIAMOUTENE	Chef SLPSIAP	COMMUNE 5	BAMAKO
65	Fatimata	DEMBELE	Chef SLPSIAP	COMMUNE 6	BAMAKO

Membres de l'équipe de veille

N°	PRENOMS	NOMS	ROLE
1	Isidore	CAMARA	Membre Cartographie
2	Abdramane	TRAORE	Membre Cartographie
3	Souleymane	TRAORE	Membre Cartographie
4	Sankoun	SISSOKO	Superviseur Equipe de veille
5	Zima	DIALLO	Membre Suivi de la collecte des données CAPI – NATIONAL


6	Zoumana	TRAORE	Membre Suivi de la collecte des données CAPI- REGION DE KAYES
7	Nana	MAIGA	Membre Suivi de la collecte des données CAPI- REGION DE KAYES
8	Elhadj	SIDIBE	Membre Suivi de la collecte des données CAPI- REGION DE KOULIKORO
9	Moctar	DIARRA	Membre Suivi de la collecte des données CAPI- REGION DE KOULIKORO
10	Sata	KEITA	Membre Suivi de la collecte des données CAPI- REGION DE KOULIKORO
11	Sékou Arouna	SANGARE	Membre Suivi de la collecte des données CAPI- REGION DE SEGOU
12	Sambou	DEMBELE	Membre Suivi de la collecte des données CAPI- REGION DE SEGOU
13	Ahmadou	TOURE	Membre Suivi de la collecte des données CAPI- REGION DE BAMAKO
14	Mahmoud AG	ALY	Membre Suivi de la collecte des données CAPI- REGION DE BAMAKO
15	Yaya	SIDIBE	Membre Suivi de la collecte des données CAPI- REGION DE BAMAKO
16	Abdrahamane	DJITEYE	Membre Suivi de la collecte des données PAPI
17	Aly	DJIGUIBA	Membre Suivi de la collecte des données PAPI
18	Aly	TOURE	Membre Suivi de la collecte des données PAPI
19	Djibril	DIALLO	Membre chargé de la Gestion du Web et la sécurité du réseau
20	Souleymane	NIARE	Membre chargé de la Gestion du Web et l'extraction des données
21	Mama	KANE	Membre chargé de la maintenance informatique
22	Oumou	DIALLO	Membre chargé de l'extraction des données
23	Seydou	DIALLO	Membre chargé de l'extraction des données
24	Alhakimou	DIALLO	Membre chargé de l'extraction des données
25	Astan	COULIBALY	Membre chargé de l'administration du réseau informatique
26	Moussa	TRAORE	Membre chargé de l'administration du réseau informatique
27	Ahamadou	TOURE	Membre traitement des appels du numéro vert
28	Sidy Ousmane	DE	Membre traitement des appels du numéro vert
29	Mounina	CISSE	Membre traitement des appels du numéro vert
30	Nassoum	KEITA	Chargé du secrétariat
31	Boubacar	KONATE	Chargé de la reprographie




INSTAT

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

 BP 12, AVENUE DU MALI, HAMDALLAYE ACI 2000

 (+223) 20-22-24-55/20-22-48-73

 direction@instat.gouv.ml / instatmali2014@yahoo.fr

Site Web : www.instat-mali.org